# AMÉNAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE JOUQUES

## 2026 - 2045

| | |
|---|---|
| Département(s) : | 13 – Bouches de Rhône |
| Surface retenue pour la gestion : | 767,97 hectares |
| Altitudes extrêmes : | 400 m - 650 m |
| Révision d'aménagement | |
| Schéma régional d'aménagement : | Zone méditerranéenne de basse altitude |

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

Office National des Forêts

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

# SOMMAIRE


**1. ÉTAT DES LIEUX – BILAN ..... 8**

1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT ..... 8

*1.1.1. Désignation, situation et période d'aménagement ..... 8*

1.1.1.A. Propriétaire de la forêt ..... 8

1.1.1.B. Dénomination – Localisation ..... 8

1.1.1.C. Période d'application de l'aménagement ..... 8

1.1.1.D. Forêt aménagée ..... 9

*1.1.2. Foncier – Surfaces – Concessions ..... 9*

1.1.2.A. Surfaces de l'aménagement ..... 9

1.1.2.B. Etat des lieux ..... 9

1.1.2.C. Origine de la propriété forestière ..... 10

1.1.2.D. Parcellaire forestier ..... 10

*1.1.3. La forêt dans son territoire : fonctions principales ..... 11*

1.1.3.A. Classements des surfaces par fonction principale ..... 11

1.1.3.B. Menaces et autres éléments forts imposant des mesures particulières ..... 12

1.1.3.C. Démarche de territoires ..... 13

1.1 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPLEMENTS FORESTIERS ..... 14

*1.2.1. Description du milieu naturel ..... 14*

1.2.1.A. Topographie et hydrographie ..... 14

1.2.1.B. Conditions stationnelles ..... 15

*1.2.2. Description des peuplements forestiers ..... 18*

1.2.2.A. Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt ..... 18

1.2.2.B. État du renouvellement ..... 22

1.2.2.C. Inventaires réalisés ..... 22

1.3. ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET ..... 22

*1.3.1. Production ligneuse ..... 22*

1.3.1.A. Desserte forestière ..... 23

*1.3.2. Fonction écologique ..... 25*

1.3.2.A. Origine des informations ..... 25

1.3.2.B. Statuts règlementaires et zonages existants ..... 26

1.3.2.C. Synthèse des risques pesant sur la biodiversité ..... 27

1.3.2.D. Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières ..... 28

1.3.2.E. Tableau des habitats naturels d'intérêt communautaire ..... 37

*1.3.3. Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau) ..... 38*

1.3.3.A. Paysages et accueil public ..... 39

1.3.3.B. Ressource en eau potable ..... 47

*1.3.4. Protection contre les risques naturels ..... 47*

**2. PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS ..... 48**

2.1. SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION ..... 48

2.2. TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE ..... 51

*2.2.1. Traitements retenus ..... 51*

*2.2.2. Essences objectifs et critères d'exploitabilité ..... 52*

2.3. OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT ..... 54

*2.3.1. Futaie régulière (suivi surfacique de renouvellement) ..... 54*

*2.3.2. Futaie irrégulière : parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement ..... 56*


ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

*2.3.3. Taillis* ..... *57*
2.4. CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION ..... 57
*2.4.1. Classement des unités de gestion surfaciques* ..... *57*
*2.4.1.A. Constitution des groupes d'aménagement* ..... *58*
2.5. PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2026 - 2045 ..... 60
*2.5.1. Programme d'actions relatif au foncier et aux concessions* ..... *60*
2.5.1.A. État des lieux ..... 60
2.5.1.B. Actions envisagées ..... 61
*2.5.2. Programme d'actions relatif à la production ligneuse* ..... *63*
2.5.2.A. Documents de référence à appliquer ..... 63
2.5.2.B. Coupes ..... 64
2.5.2.C. Desserte ..... 73
2.5.2.D. Travaux sylvicoles ..... 74
*2.5.3. Programme d'actions relatif à la fonction écologique* ..... *77*
2.5.3.A. Biodiversité courante- engagements environnementaux retenus par le propriétaire ..... 77
2.5.3.B. Biodiversité remarquable ..... 78
*2.5.4. Programme d'actions relatif à la fonction sociale de la forêt* ..... *80*
2.5.4.A. Accueil et paysage ..... 80
2.5.4.B. Ressource en eau potable ..... 83
2.5.4.C. Chasse – Pêche ..... 83
2.5.4.D. Pastoralisme ..... 85
2.5.4.E. Affouage et droits d'usage ..... 86
2.5.4.F. Trufficulture ..... 86
2.5.4.G. Richesses culturelles ..... 86
*2.5.5. Programme d'actions relatif aux menaces pesant sur la forêt* ..... *86*
2.5.5.A. Incendies de forêt ..... 86
2.5.5.B. Déséquilibre sylvo-cynégétique ..... 89
2.5.5.C. Crises sanitaires ..... 89
2.5.5.D Tassement des sols ..... 89
*2.5.6. Autres actions programmées* ..... *89*
2.5.6.A Certification PEFC ..... 89
*2.5.7. Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB* ..... *89*
*2.5.8. Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L.122-7 (§ 2°) et L.122-8 du code forestier* ..... *97*
**3. RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI** ..... **98**
3.1. RECAPITULATIFS ..... 98
*3.1.1. Volumes de bois à récolter* ..... *98*
*3.1.2. Estimation de la recette bois* ..... *98*
*3.1.3. Recettes, dépenses, récapitulatif global annuel* ..... *99*
3.2. INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT ..... 100

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

## Annexes :

- Liste des parcelles relevant du régime forestier
- Carte de situation
- Carte des 4 principales fonctions de la forêt
- Carte des stations forestières simplifiées
- Carte des peuplements forestiers
- Carte de la desserte et équipements D.F.C.I.
- Carte des statuts de protections environnementales
- Carte des statuts de protections paysagères et sociales
- Carte des habitats d'intérêt communautaire Natura 2000
- Carte des sensibilités paysagères
- Carte des essences objectif de la forêt
- Carte des groupes d'aménagement
- Carte des coupes
- Carte des travaux

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

# 0. NOTE DE PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE JOUQUES - 2026-2045

Le plan d'aménagement forestier est un document réglementaire, conçu par l'ONF en concertation avec la commune propriétaire pour la forêt communale de Jouques. A partir de l'état des lieux et des enjeux de la gestion multifonctionnelle, il définit les objectifs de gestion pour les 20 prochaines années, ainsi que le programme d'actions permettant de les atteindre.

## LE CONTEXTE :

La forêt de Jouques, d'une superficie de 767,97 hectares est située au nord-est des Bouches-du-Rhône et se compose de quatre cantons distincts. La majorité de la forêt se trouve dans le secteur du bois de la Séouve. Les trois autres petites parties de la forêt sont réparties sur le quartier le Défends au contact du village, sur la Garduelle et Baudanières, et sur la montagne des Ubacs.

La forêt communale de Jouques comporte deux essences forestières qui occupent 92% de la surface de la forêt : le chêne vert et le pin d'Alep. La plupart des peuplements forestiers sont des peuplements purs de chêne vert (62%). Les peuplements mélangés de chêne vert et de pin d'Alep occupent 25% de la forêt. La parcelle 46 (ripisylve) présente une diversité en essences forestières plus importante avec un mélange de différents feuillus.

## LES PRINCIPAUX ENJEUX ET CONTRAINTES POUR LA GESTION DE LA FORET :

Pour la fonction de **production ligneuse**, l'enjeu est faible au regard de la productivité des peuplements. Ceci est dû aux stations défavorables et à la jeunesse des taillis.
L'enjeu est reconnu pour la **fonction écologique** compte tenu de la présence d'une Zone de Protection Spéciale et d'une Zone Spéciale de Conservation au titre de Natura 2000 ainsi que d'une ZNIEFF de type II (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique).
Concernant **la fonction paysage**, l'enjeu est reconnu sur la très grande majorité de la forêt au regard de son appartenance au territoire du Grand Site de France Concors-Sainte-Victoire. Le niveau d'enjeu est fort sur le secteur forestier situé sur la montagne des Ubacs du fait de son appartenance au site classé du massif de Concors.
La forêt joue également un rôle important pour le maintien des sols dans la régulation de l'écoulement des eaux.
Rappelons ici que l'aléa incendie est exceptionnel sur plus de 80% de la forêt.

## LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER :

La responsabilité de la commune propriétaire et de l'ONF gestionnaire, est de concilier les trois fonctions principales de la forêt (sociale, environnementale et économique), selon leurs niveaux d'enjeux respectifs et des moyens financiers disponibles. Ainsi, les principaux objectifs sont les suivants :

- Fonction de production ligneuse : accompagner une forêt essentiellement en phase de croissance et d'amélioration des peuplements.
- Fonction écologique : contribuer à la préservation de la biodiversité et à la constitution d'une trame de vieux bois.
- Fonction sociale : préserver la mosaïque de paysages de qualité, accueillir le public dans un cadre naturel préservé.
- Favoriser une forêt mosaïque plus résiliente face au changement climatique.
- Réduire le risque feu de forêt.

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

La forêt communale a été divisée en cinq groupes d'aménagement en sylviculture**,** soit 561,42 hectares :

- Groupe de régénération des futaies (31,59 ha) : comprenant essentiellement des pinèdes de pin d'Alep et de pin pignon en phase de régénération.
- Groupe d'amélioration des futaies (124,78 ha) : comprenant des pinèdes de pin d'Alep et de pin pignon en phase d'amélioration.
- Groupe de taillis (444,99 ha) : comprenant des peuplements de chênes verts et chêne pubescent situés en partie nord de la forêt.
- Groupe de reconstitution (1,08 ha) : comprenant une culture truffière abandonné qui fera l'objet d'installation d'un îlot d'avenir,
- Groupe d'îlot de vieillissement (48,98 ha) : comprenant 25,6 ha de chêne vert, 16,39 ha de pin d'Alep, 4,58 ha de pin pignon et 2,41 ha de feuillus autres. Au sein de ce groupe, les arbres sont conservés au-delà de leur âge d'exploitabilité habituel afin de favoriser les stades de maturité. Des interventions sylvicoles peuvent y être réalisées.

Pour les futaies de pin, les traitements retenus seront la futaie régulière et la futaie irrégulière. Les essences secondaires seront préservées pour favoriser le mélange à long terme. Un état d'équilibre sera recherché afin de favoriser une mosaïque de peuplements à des stades d'évolution différents sur le long terme, ces futaies étant actuellement majoritairement au stade adulte.

Concernant les taillis de chêne vert, ils seront traités en taillis simple ou en balivage, avec la préservation des essences secondaires. Le renouvellement du taillis sera effectué autour de 50 ans et celui de la futaie feuillue autour de 110 ans.

Deux groupes sont classés hors sylviculture de production :

- Groupe d'îlots de sénescence (18,33 ha dont 14,50 ha de taillis et 3,83 ha de mélange chêne/pins) : cette surface répartie à l'échelle de la forêt constitue un engagement fort pour la préservation des vieux bois et bois morts indispensables à certaines espèces. Au sein de ces îlots les arbres seront maintenus jusqu'à effondrement naturel.
- Groupe hors sylviculture de production avec interventions possibles, programmées ou non (98,22 ha) comprenant les garigues et autres milieux ouverts naturels, les cultures à gibier et quelques parcelles agricoles.

## LE PROGRAMME D'ACTIONS 2026-2045 :

### 1- Accompagner une forêt globalement adulte :

La majorité des pins a autour de 80 ans et la forêt peut commencer à être renouvelée, cette dynamique naturelle sera accompagnée par des coupes progressives d'ensemencement et des travaux d'aide à l'installation de semis naturels.
Au sein des régénérations naturelles acquises, des dépressages ou des éclaircies seront réalisés, ce qui permettra d'aérer les jeunes pinèdes afin de favoriser une croissance harmonieuse de chaque arbre. Chaque fois que possible les bois issus de ces opérations seront commercialisés.
De même, lors des travaux d'ouverture de bandes débroussaillées de sécurité ou dans les zones soumises à OLD DFCI, les bois seront valorisés et des bouquets de régénération seront conservés de façon pour obtenir un couvert forestier hétérogène sur le long terme.



ONF-Provisoire 30/10/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

### 2- La préservation de la biodiversité et des trames écologiques forestières :

De espaces importants sont classés en îlots de vieux bois (îlots de sénescence et îlots de vieillissement), en conformité aux engagements environnementaux de la commune propriétaire.
Ailleurs, les interventions sont assorties de mesures spécifiques afin de préserver la biodiversité. Des prescriptions précises sont adoptées pour limiter le dérangement des espèces patrimoniales et préserver leur habitat.

### 3- La préservation des paysages et l'organisation de l'accueil public

L'enjeu sera de maintenir les paysages et de canaliser l'accueil du public. Les interventions sont assorties de prescriptions spécifiques pour préserver les paysages. La forêt communale de Jouques est modérément fréquentée par le public, en fonction des secteurs.
Une étude paysagère est proposée au sein d'un ilot de vieillissement le plus concerné par l'accueil public, à proximité du village, afin d'anticiper progressivement son renouvellement naturel. La contribution de la forêt communale à l'Observatoire photographique des paysages forestiers sera également proposée.

### 4- L'accompagnement de la forêt face aux changements climatiques :

La constitution d'ilots de vieux bois, le renforcement du mélange des espèces d'arbres (en particulier le mélange pinède - chênaie verte), le maintien de structures étagées, la diversification des traitements sylvicoles, la conservation de sur-réserves pour ombrager les semis, la protection contre le risque feux de forêt (entretien des équipements DFCI, pastoralisme sur ces équipements…), la mise en place de cloisonnements pour préserver les sols sont autant d'actions qui favoriseront l'émergence d'une forêt mosaïque plus résiliente.
Une plantation expérimentale localisée en îlot d'avenir est envisagée au sein de la forêt, sur une ancienne truffière. Partout ailleurs la régénération naturelle par semis sera le mode de renouvellement privilégié. La chasse, en tant qu'outil de régulation des ongulés est essentielle au maintien de l'équilibre ongulés-forêt, indispensable pour le renouvellement naturel de la forêt.

### 5- Bilan financier prévisionnel :

Les recettes inscrites au bilan financier prévisionnel correspondent à la vente de bois, à la location de la chasse et à d'autres recettes. Sans considérer les frais de gestion et en prenant uniquement en compte les opérations les plus essentielles à la bonne gestion de la forêt communale, les recettes ne couvrent pas les dépenses, mais les bénéfices de la gestion multifonctionnelle sont nombreux, au-delà du bilan financier. L'ONF proposera chaque année un programme de travaux à la commune qui décidera de sa mise en œuvre en fonction de son budget. Il sera conforme aux objectifs de ce document de plan d'aménagement forestier.

ONF Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

# 1. ÉTAT DES LIEUX – BILAN

## 1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT

### 1.1.1. Désignation, situation et période d'aménagement

***Annexe à consulter :***

→ *Carte de situation de la forêt*

#### 1.1.1.A. Propriétaire de la forêt

La commune est propriétaire de la forêt communale de Jouques.

#### 1.1.1.B. Dénomination – Localisation

| Situation administrative | |
|---|---|
| Type de propriété | COMMUNALE |
| Nom de l'aménagement | Jouques |
| N° ONF de la région nationale IFN de référence | 938 Plateaux de Provence (Extrême N.E. de la Région) |
| Schéma Régionale d'Aménagement (DRA) de référence | Zone Méditerranéenne de Basse Altitude PACA |

La forêt communale de Jouques se situe au nord-est des Bouches-du-Rhône.
Elle se compose de quatre cantons distincts. La majorité de la forêt se trouve dans le secteur du bois de la Séouve, entre le vallon de la Basse au nord et la montagne de Vautubière au sud, jusqu' à la plaine de Fouque. Les trois autres petites parties de la forêt sont réparties sur Ste Marguerite (Quartier le Défends au contact du village), sur la Garduelle et Baudanières, et sur la montagne des Ubacs.

Elle est bordée par la forêt communale de Saint Paul-lez-Durance à l'est, par des champs de vigne sur sa partie nord-ouest, par des forêts privées au sud. Au nord, elle est entourée par des terrains urbanisés ou agricoles et des forêts privées.

| Département de situation | Commune de situation | Surface cadastrale (ha) |
|---|---|---|
| Bouches-du-Rhône 13 | Jouques | 753,8854 |

#### 1.1.1.C. Période d'application de l'aménagement

La durée d'application retenue est de 20 ans, soit la période 2026-2045.



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

### 1.1.1.D. Forêt aménagée

| Détail de la forêt aménagée | | | Dernier aménagement | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dénomination | Identifiant national de la forêt | Surface cadastrale (ha) | Date d'arrêté | Début | Échéance |
| Forêt communale de Jouques | F17061E | 753,89 | 24/09/1991 | 1991 | 2010 |

Le précédent aménagement forestier portait sur une surface de 569,7042 ha, sur la partie nord de la forêt actuelle.

## 1.1.2. Foncier – Surfaces – Concessions

***Annexe à consulter :***

→ *Liste des parcelles cadastrales concernées par cet aménagement*

### 1.1.2.A. Surfaces de l'aménagement

La surface retenue pour l'aménagement de la forêt communale de Jouques (période 2026-2045) correspond à la surface calculée par le SIG (système d'information géographique), qui diffère de moins de 5% de la surface cadastrale (valeur fiscale).

| Type | Superficie |
|---|---|
| Surface cadastrale | 753 ha 88 a 54 ca |
| Surface retenue pour la gestion (arrondie à l'are) | 767,97 ha |
| Surface boisée en début d'aménagement[1] | 669,75 ha |
| Surface en sylviculture [2] | 651,42 ha |

### 1.1.2.B. Etat des lieux

La surface de la forêt a progressé en raison d'acquisitions récentes liées à la politique foncière de la commune qui vise à l'acquisition de parcelles dans la mesure où elles jouxtent la propriété communale ou sont de très grandes parcelles.

La délimitation de la forêt communale de Jouques est lacunaire, toutefois plusieurs secteurs ont fait l'objet de bornage partiels (Canton de Séouves, de Libran, des Trois Termes, avec des parcelles privées ou encore en limite avec la forêt communale de Saint Paul-lez-Durance) :

- 1982 Plan de délimitation
- 1986-1988 divers courriers et croquis concernant la contestation de limites entre Rians et Jouques
- 1987 Jouques Cadastre plan de division_SCA_Taulisson&Clos_Marine

[1] Correspond à la surface boisée qui n'inclut pas les landes et garrigues non boisées (couvert forestier >=10%).

[2] La surface en sylviculture est dépendante des choix de gestion explicités dans le titre 2. Par exemple, ne sont pas considérés en sylviculture les ilots de sénescence ni les milieux ouverts avec interventions.



ONF-Provisoire 30/10/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

- 1990 tracé et bornage partiel Jouques – 3 Termes.
- 1996 plan de bornage commune - propriété Vadon.

### 1.1.2.C. Origine de la propriété forestière

Première inscription au régime forestier le 27/07/1974 par arrêté préfectoral pour 456,6664 ha.

### 1.1.2.D. Parcellaire forestier

Le parcellaire forestier a été modifié sur la forêt communale de Jouques pour assurer une répartition adaptée des parcelles forestières, tout en intégrant les nouvelles acquisitions. La forêt comporte actuellement 48 parcelles.

- **Concessions**

Le tableau ci-dessous fait état des différents types de concession en cours en forêt communale de Jouques. Toute nouvelle demande devra être étudiée en garantissant les points suivants :

- Entrer dans le périmètre du régime forestier et ne pas remettre en cause la multifonctionnalité de la forêt,
- Répondre à une demande sociale et/ou participer aux objectifs de la gestion forestière,
- Avoir vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée.

| Concessions en forêt communal de Jouques | | | |
|---|---|---|---|
| Type et libellé de la concession | Bénéficiaire | Début et fin | Localisation, précisions |
| Passage d'une ligne électrique | RTE | Depuis le 24/07/1987 | Parcelles (1, 5, 6 et 7) |
| Création d'un accès à la ligne éléctrique | RTE | Depuis le 24/07/1987 | Parcelles 6 et 7 |
| Passage des troupeaux | Groupement Pastoral de l'Éouvière | MAEC<br>Convention à régulariser | Bois de la Séouve |
| Culture agricole | M. Frederic Manzon | Convention à renouveler | Parcelles 1, 2 et 7 |
| Truffière | Xavier Bourreli | Convention en cours de renouvellement | Parcelle 2 |
| Canalisations | _ | Convention à établir | - |

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

## 1.1.3. La forêt dans son territoire : fonctions principales

***Annexe à consulter :***

→ *Cartes des fonctions principales de la forêt (fonction de production, écologique, sociale et de protection contre les risques naturels)*

### 1.1.3.A. Classements des surfaces par fonction principale

| Fonctions principales | Surface par niveau d'enjeu (ha) | | | | Surface retenue pour la gestion |
|---|---|---|---|---|---|
| **Production ligneuse** | Enjeu sans objet | Enjeu faible | Enjeu moyen | Enjeu fort | |
| | 117 ha | 651 ha | | | 768 ha |
| **Fonction écologique** | | Enjeu ordinaire | Enjeu reconnu | Enjeu fort | |
| | | 11 ha | 757 ha | | 768 ha |
| **Fonction sociale** (paysage, accueil, ressource en eau potable) | | Enjeu local | Enjeu reconnu | Enjeu fort | |
| | | | 723 ha | 45 ha | 768 ha |
| **Protection contre les risques naturels** | Enjeu sans objet à faible | | Enjeu moyen | Enjeu fort | |
| | 768 ha | | | | 768 ha |

Ce classement est national, pour toutes les forêts relevant du régime forestier.

**Pour la fonction de production ligneuse,** le niveau d'enjeu repose sur l'analyse de la potentialité des stations forestières et des classes de fertilité (basée sur les peuplements en place et l'estimation de l'accroissement moyen annuel des feuillus ou des résineux).
Les zones non boisées sont dans la rubrique « sans objet » de même que les zones boisées classées en hors sylviculture (ilots de sénescence…) car leur accroissement ligneux ne sera pas récolté.

**Pour la fonction écologique,** les niveaux d'enjeu sont définis, en fonction des statuts de protection (règlementaires comme contractuels) de la forêt.
Le niveau d'enjeu est ordinaire sur les deux petits secteurs forestiers en parcelles 45 et 46. Le niveau d'enjeu est reconnu sur le reste de la forêt, en raison de l'existence d'une Zone de Protection Spéciale et d'une Zone Spéciale de Conservation ainsi que d'une ZNIEFF de type II (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique). Par ailleurs, la forêt communale de Jouques est concernée par la présence de plusieurs espèces protégées, remarquables et à fort enjeu de conservation.

**Pour la fonction sociale,** les niveaux d'enjeu sont définis, en fonction des statuts réglementaires à caractère paysager, de la sensibilité paysagère, de l'accueil et de la fréquentation par le public. La forêt communale de Jouques présente le niveau d'enjeu reconnu sur la très grande majorité de sa superficie au regard de son appartenance au territoire du Grand Site de France Concors-Sainte-Victoire. Le niveau d'enjeu est fort sur le secteur forestier situé sur la montagne des Ubacs au regard de son appartenance au site classé du massif de Concors.

ONF Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

Enfin, la fonction de **protection contre les risques d'origine naturelle** n'a pas fait l'objet de diagnostic spécifique. La forêt contribue à la préservation des sols, limitant l'érosion éolienne et par ruissellement.

### 1.1.3.B. Menaces et autres éléments forts imposant des mesures particulières

| Menaces et autres éléments forts | Surface concernée | Explications succinctes |
|---|---|---|
| Incendies | 768 ha | Tout le massif est soumis au risque incendie. L'aléa est exceptionnel sur 81% de la forêt, et très élevé ou élevé sur 17%. Jusqu'à présent la forêt de Jouques est encore épargnée des grands incendies. Le grand incendie de 1979 n'a ravagé que 24 ha de la forêt de Jouques (parcelle 34). Dans la même parcelle, une surface de 7 ha a aussi brulé en 1994. |
| Présence d'espèces peu adaptées au changement climatique | 138 ha | Les différents modèles climatiques montrent que certaines essences seront impactées par les changements climatiques en cours. C'est particulièrement le cas du chêne pubescent qui ne serait viable que sur une très faible partie au niveau des ubacs d'altitude. Le maintien de cette espèce dépendra donc des possibilités d'adaptation de certains individus. Le chêne vert a montré aussi quelques signes de dépérissement mais reste bien adapté. |
| Problèmes sanitaires graves | 14 ha | Le chêne pubescent présente des réactions au stress hydrique. Les chênes verts sur les sols les plus superficiels sont également touchés par le stress hydrique. |
| Déséquilibre grande faune / flore | - | Un déséquilibre forêt/grands ongulés est identifié, des abroutissements sur de jeunes pins et chênes ont été observés. Cette problématique sera à suivre en installant un enclos-exclos, et en ajustant les actions de chasse pour préserver un équilibre faune/flore, pour permettre l'installation de la régénération et assurer le renouvellement de la forêt sur le long terme. |
| Sensibilité des sols au tassement | - | Les sols sont tous plus ou moins sensibles au tassement. La structure argileuse du sol aggrave le risque du tassement, ce qui empêche l'eau de s'infiltrer. Des prescriptions, comme la mise en œuvre de cloisonnements d'exploitation seront nécessaires. |
| Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau) | 2,4 ha | Il y a deux cours d'eaux qui traversent la parcelle 46, cette parcelle présente une ripisylve généralement assez dense.<br>Deux points d'eau avec une alimentation autonome sont présents dans les parcelles 8 et 18, contaminés par des poissons rouges, ce qui menace leur intérêt écologique dans un secteur sec pour les amphibiens, les chiroptères…etc. |
| Importance sociale ou économique de la chasse | 198 ha | La chasse est une activité avec une importance économique et sociale forte, ainsi qu'un rôle de régulation des populations pour maintenir l'équilibre forêts-grands ongulés et permettre la régénération naturelle de la forêt. |
| Mesures compensatoires | 0 ha | Aucune mesure compensatoire environnementale n'est présente sur le site actuellement. En cas de sollicitation, il conviendra de s'assurer de leur compatibilité avec le régime forestier et le présent document d'aménagement forestier. Une convention devra être rédigée entre la commune, l'ONF et l'aménageur, précisant la durée et la nature des actions ainsi que la redevance versée annuellement pour la mise à disposition des terrains. |

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| Menaces et autres éléments forts | Surface concernée | Explications succinctes |
|---|---|---|
| Pastoralisme | 550 ha | Une convention du passage des troupeaux avec le groupement pastoral de l'Éouvière sur le bois de Seouve, est à mettre à jour en incluant la totalité du piste DFCI CO 113. Les secteurs concernés par le périmètre de la MAEC prennent notamment en compte la BDS de la piste CO 114 et une partie de la CO 113. Cette activité permet de maintenir des milieux semi ouverts et de réduire la fréquence des interventions mécaniques ou de brulage dirigé sur les équipements DFCI. |
| Ligne électrique haute tension | 12 ha | La forêt est traversée par une ligne à haute tension pour assurer l'alimentation électrique du secteur. Des travaux d'entretien des pylônes et de la végétation sous certaines portions de ligne nécessitent de réduire la hauteur de la végétation. |

### 1.1.3.C. Démarche de territoires

La forêt communale de Jouques est comprise dans les démarches de territoires suivantes :

- Le schéma régional d'aménagement (SRA) des forêts des collectivités, qui est un document qui encadre l'élaboration des plans d'aménagements forestiers localement.
- La Métropole Aix-Marseille qui a en particulier la charge de l'établissement et de l'animation du plan de massif pour la gestion du risque incendie de forêt.
- Le territoire du Grand Site de France Concors-Sainte-Victoire (GSCSV), qui couvre plus de 50 000 hectares dont 23 337 en sites classés. La gestion du ce grand site est coordonnée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, au travers de 3 services dédiés de la Direction des espaces naturels et Grands Sites de France (DENGSF). Leurs missions concernent la protection des forêts contre les incendies, la gestion de la fréquentation et de l'accueil des publics, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager à travers notamment l'animation des sites Natura 2000 Sainte-Victoire.
- Le projet du Plan Paysage qui porte sur le territoire du Grand Site de France Concors-Sainte-Victoire. L'objectif du projet est de faire réfléchir ensemble habitants, usagers et aménageurs pour élaborer des stratégies d'adaptation qualitatives, choisies et partagées afin d'en préserver la qualité paysagère.
- Le projet du Schéma d'Accueil des Publics qui porte sur le territoire du Grand Site de France Concors-Sainte-Victoire, Il s'agit d'un document cadre relatif à l'organisation de l'accueil des publics, qui permet de limiter les conflits d'usages et les risques de dégradation de l'espace naturel.
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerrané, où la Durance et ses affluents bénéficient d'un PTGE (projet de territoire pour la gestion de l'eau), avec une gestion par SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance). Le Réal du Jouques, qui est un affluent du Durance est suivi par la fédération Fédération des Bouches du Rhône de la pêche et de la protection du milieu aquatique.
- Le plan local d'urbanisme (PLU, 2025), indique que la forêt est concernée par le zonage naturel et forestier. La grande majorité de la forêt est incluse dans l'espace boisé classé et dans les espaces à préserver pour leur intérêt écologique.

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

## 1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPLEMENTS FORESTIERS

### 1.2.1. Description du milieu naturel

#### 1.2.1.A. Topographie et hydrographie

- **Topographie :**

La forêt communale de Jouques s'étage entre 400 et 650 m d'altitude. Elle est située aux confins Nord-Est du département des Bouches-du-Rhône. Plusieurs secteurs se distinguent :
- Au nord, le premier secteur où la majorité de la forêt est globalement exposée nord et nord-ouest, alors que la partie sud est orientée vers l'adret. Ce secteur se trouve sur une pente relativement faible (81% de la surface de la forêt est à moins de 40% de pente).
- A l'ouest, deux petits secteurs séparés, le premier est orienté nord-sud, et le deuxième est complètement en adret. La pente de ces deux secteurs est globalement peu importante.
- Au sud, le quatrième secteur de la forêt repose sur des pentes moyennes à fortes, plutôt exposées au nord.

**Tableau 1.** La répartition de la pente en pourcentage sur la forêt communale de Jouques

| Classes de la pente (%) | | Surface de la forêt en pourcentage (%) |
|---|---|---|
| (0-20) | Très Faible | 49% |
| 20-40 | Faible | 36% |
| 40-60 | Moyenne | 11% |
| 60-80 | Forte | 3% |
| Plus de 80 | Très Forte | 1% |
| Total | | 100% |

**Tableau 2.** La répartition de la forêt communale de Jouques en différentes expositions

| Exposition | Surface de la forêt en pourcentage (%) |
|---|---|
| Plat | 1% |
| Nord | 13% |
| Nord-Est | 12% |
| Est | 12% |
| Sud-Est | 12% |
| Sud | 14% |
| Sud-Ouest | 13% |
| Ouest | 12% |
| Nord-Ouest | 11% |
| Total | 100% |

- **Hydrographie**

La forêt communale de Jouques fait partie de la masse d'eau libellée « unités calcaires Nord-Ouest varois (Mont Major, Cadarache, Vautubière) », avec le code FRDG179. Cette unité est caractérisée par des calcaires et des dolomies du Jurassique supérieur formant une seule unité aquifère avec des circulations de types karstique, et des écoulements plus ou moins colmatés par des argiles. Toutefois, il n'existe ni ruisseau ni source sur la forêt hormis dans la parcelle 46 que le Real traverse d'ouest en est. Les vallons sur la forêt ne collectent que les eaux de

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

ruissellement qui alimentent en partie la citerne qui se trouve à côté de la plaine de Fouque, et le ruisseau de Saint-Bachi qui passe au sud de la forêt.

### 1.2.1.B. Conditions stationnelles

- **Climat**

Les données sont renseignées à partir de la base de données Aurélhy de Météo France sur la période de référence 1971-2020, pour un point moyen à l'échelle de la forêt. Le petit différentiel altitudinal ainsi que la répartition de l'orientation des versants induisent localement une homogénéité en matière de climat.

**Tableau 3.** Les températures et les précipitations moyennes sur la forêt communale de Jouques

| 1971-2020 | Janv. | Fév. | Mars | Avr. | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept | Oct. | Nov. | Déc. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Précipitations hauteurs moyennes mm | 57 | 39 | 40 | 69 | 61 | 43 | 26 | 36 | 86 | 88 | 96 | 58 |
| Températures moyennes °C | 4,7 | 5,2 | 8,3 | 11,1 | 15,3 | 19,4 | 22,1 | 21,9 | 17,6 | 13,6 | 8,4 | 5,2 |

Le climat est de type méditerranéen, caractérisé par des précipitations faibles et des températures élevées. Les températures s'échelonnent en moyenne annuelle entre 4,7°c pour le mois le plus froid et 21,9°c en moyenne pour le mois le plus chaud en août. Les amplitudes thermiques sont importantes, de façon journalière ou sur l'année. Les gelées sont relativement fréquentes avec la présence de gel sur 63 jours par an de novembre à mars.
L'ensoleillement est très fort, avec plus de 2 500 heures par an à l'échelle de la région.
Les vents soufflent majoritairement depuis le Nord-Nord-Ouest. Ils peuvent accentuer le dessèchement de la végétation et des sols
Un pic de précipitations s'observe généralement à l'automne. La pluviométrie est de 699 mm de précipitations en moyenne sur la période de référence, sous forme de pluie.
Le diagramme ombrothermique de Gaussen ci-dessous représente les précipitations mensuelles et les températures. Il met en évidence une saison aride sur 3 mois.

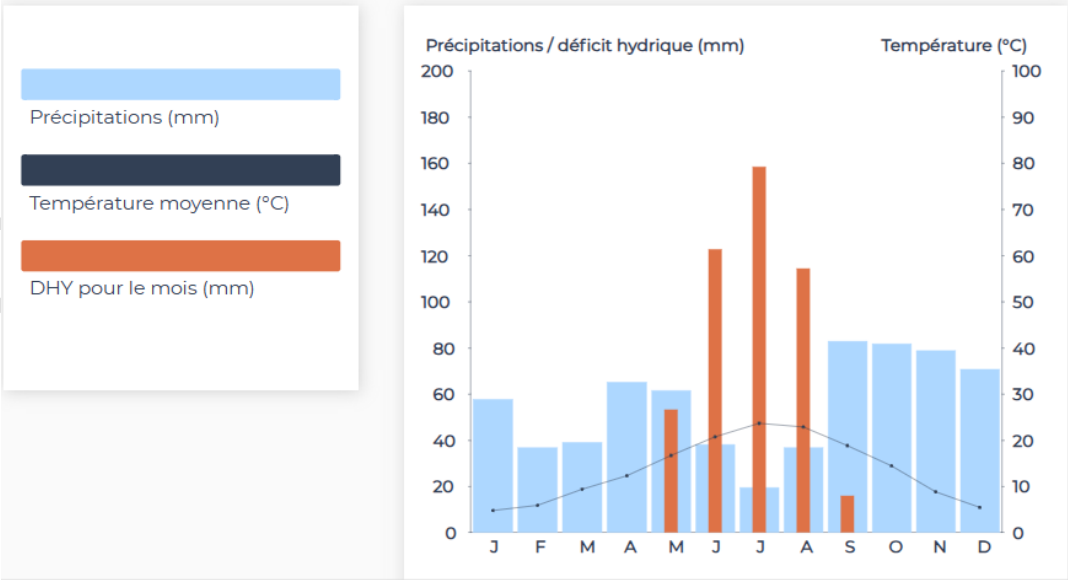


**Figure 1**. Le diagramme ombrothermique de la forêt communale de Jouques, source Climessence.



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

- **Géologie et pédologie**

La forêt repose sur des terrains de nature sédimentaire du Jurassique supérieur (Tithonien, Kimméridgien, Oxfordien : calcaires micritiques, parfois dolomitisés du Kimméridgien et du Tithonien, d'une épaisseur totale de parfois plus de 1 000 m ; marnes oxfordiennes), du Crétacé inférieur et du miocène (parcelles 45 et 46). La structure est caractérisée par une succession de plissements géologiques de direction Est-Ouest, ces plissements ont affecté des calcaires marins d'âge secondaire. Par la suite, ces structures ont été affectées par les poussées alpines issues du Nord-Est qui les ont partiellement orientées selon une direction Nord-Ouest et Sud-Est.
Les principaux sols rencontrés sur la forêt sont les suivants (Référentiel Pédologique INRA, 1992) :

- Sur les pentes les plus fortes, des sols très superficiels de type LITHOSOLS. La roche affleure presque partout, le sol se développe à la faveur des fissurations calcaires. C'est un type de sol difficilement prospectable par les racines et qui a une ressource en eau limitée.
- Sur les pentes moyennes, des sols un peu plus épais mais toujours peu évolués (profondeur de 10 à 30 cm, un seul horizon), ce sont des RENDOSOLS et CALCOSOLS caillouteux. Les racines prospectent mieux ces sols et la réserve en eau est encore faible.
- Ponctuellement, en fond de vallons profonds, on trouve généralement des COLLUVIOSOLS de plus de 50 cm avec charge en cailloux de 20 à 50 %, de 2 à 10 cm, réaction à Hcl de la terre fine (c'est-à-dire présence de calcaire actif dans le sol).

- **Unités stationnelles**

***Annexe à consulter :***

→ *Cartes des stations*

Les unités stationnelles ont été définies selon la typologie des Schémas Régionaux d'Aménagement. Cette typologie repose sur le croisement de l'assise géologique, de l'étage bioclimatique, de l'exposition et du niveau hydrique du sol. L'analyse des stations, issue de modèles numériques, a été réalisée sur l'ensemble de la forêt.
Les potentialités forestières et les essences adaptées à la station sont issues des recommandations ONF du Schéma Régional d'Aménagement de la zone Méditerranéenne de basse altitude.

**Tableau 4.** La variabilité stationnelle et la potentialité forestière sur la forêt communale de Jouques.

| Unité stationnelle | | | Surface | | Potentialité forestière | Essence adaptée | Risques éventuels liés aux changements climatiques Essences concernées |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Code | Libellé | Bilan hydrique | ha | % | | | |
| MMAm-f | Mésoméditerranéen d'adret, dominante **marne** | Frais | 10 | 1 | Moyenne | Pin d'Alep | Chêne pubescent |
| MMAm-ps | Mésoméditerranéen d'adret, dominante **marne** | Peu sec | **92** | 12 | Faible | Pin d'Alep | Chêne pubescent<br>Chêne vert |
| MMAm-s | Mésoméditerranéen d'adret, dominante **marne** | Sec | **220** | 29 | Très faible | Pin d'Alep clair sur garrigue à romarin | Chêne pubescent<br>Chêne vert |
| MMAm-ts | Mésoméditerranéen d'adret, dominante **marne** | Très sec | 47 | 6 | Nulle | - | - |
| MMUm-ps | Mésoméditerranéen d'ubac, dominante **marne** | Peu sec | **110** | 14 | Moyenne | Pin d'Alep et chêne vert | Chêne pubescent |



ONF Provisoire 30/10/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| Unité stationnelle | | | Surface | | Potentialité forestière | Essence adaptée | Risques éventuels liés aux changements climatiques Essences concernées |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Code | Libellé | Bilan hydrique | ha | % | | | |
| MMUm-s | Mésoméditerranéen d'ubac, dominante **marne** | Sec | **157** | 20 | Faible | Pin d'Alep | Chêne pubescent<br>Chêne vert |
| MMUm-ts | Mésoméditerranéen d'ubac, dominante marne | Très sec | 5 | 1 | Très faible | Pin d'Alep | Chêne pubescent<br>Chêne vert |
| MMUr.s | Mésoméditerranéen d'ubac, dominante roche siliceuse | Frais | 16 | 2 | Bonne | Chêne pubescent<br>Chêne vert | - |
| SMAm-ts | Supraméditerranéen d'adret, dominante **marne** | Très sec | 8 | 1 | Très faible | Pin d'Alep | Chêne pubescent<br>Chêne vert |
| SMUm-f | Supraméditerranéen d'ubac, dominante **marne** | Frais | 21 | 3 | Bonne | Pin sylvestre sur chêne pubescent | - |
| SMUm-ps | Supraméditerranéen d'ubac, dominante **marne** | Peu sec | 21 | 3 | Moyenne | Pin sylvestre sur chêne pubescent | - |
| SMUm-s | Supraméditerranéen d'ubac, dominante **marne** | Sec | 39 | 5 | Faible | Pin sylvestre sur chêne pubescent | - |
| SMUm-s | Supraméditerranéen d'ubac, dominante **marne** | Très sec | 2 | 0 | Très faible | Pin sylvestre sur chêne pubescent | |
| **Total** | | | **768** | **100** | | | |

La forêt communale de Jouques est équitablement installée en adret et en ubac. Elle est majoritairement représentée par l'étage méso-méditerranéen (86%), alors que l'étage supra-méditerranéen n'est présent que sur quelques parcelles proches des Trois Termes. La forêt repose sur des sols plus ou moins profonds selon la pente, ces sols sont généralement sur des roches de type marnes, quelques parcelles sont sur des roches siliceuses.

La variation des unités stationnelles sur la forêt communale de Jouques est due aux différences de niveaux hydriques avec 62% des stations sèches et très sèches. Un quart de la forêt présente une potentialité forestière bonne et moyenne, alors que le reste est en potentialité faible et très faible.

En raison des changements climatiques en cours, des réserves doivent être portées sur l'avenir du chêne pubescent, sauf dans les stations les plus fraîches d'ubac. Le chêne vert est également en difficulté sur les stations les plus sèches.

Le pin d'Alep semble être l'essence à favoriser au côté du chêne vert, car ce sont les espèces les plus adaptés aux conditions locales actuelles et à venir.

Toutes ces espèces contribuent à assurer un couvert forestier et à préserver les sols (forte insolation, érosion) mais les conditions stationnelles exigeantes ne permettent d'envisager qu'une croissance et une production de bois faible.

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

## 1.2.2. Description des peuplements forestiers

***Annexe 4A à consulter :***

→ *Cartes des peuplements forestiers*

### 1.2.2.A. Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

- **Répartition des essences dans la forêt**

La forêt communale de Jouques présente peu de diversité en essences forestières. Ainsi seulement deux espèces forestières occupent 92% de la surface de la forêt, le chêne vert et le pin d'Alep. La plupart des peuplements forestiers sont des peuplements purs de chêne vert (62%). Les peuplements mélangés de chêne vert et de pin d'Alep occupent 25% de la forêt. La parcelle 46 (ripisylve) représente la diversité en essences forestières la plus importantes avec un mélange de différents feuillus.

Les espèces qui composent le sous-bois sont très variées, selon les secteurs on trouve : genévrier, filaire, romarin, buis, thym, houx, cyste, genêt, pistachier, lavande…

**Tableau 5.** La répartition des essences forestières de la forêt communale de Jouques.

| Essence forestière présente | Surface boisée (ha) | Surface boisée (%) |
|---|---|---|
| Chêne vert | 484,83 | 72% |
| Chêne pubescent | 25,87 | 4% |
| Autres feuillus (érable de Montpellier, peupliers blancs, saules, frênes et aulnes) | 5,78 | 1% |
| Pin d'Alep | 145,89 | 22% |
| Pin pignon | 5,57 | 1% |
| Cèdre | 1,81 | 0% |
| **Total** | **669,75** | **100** |

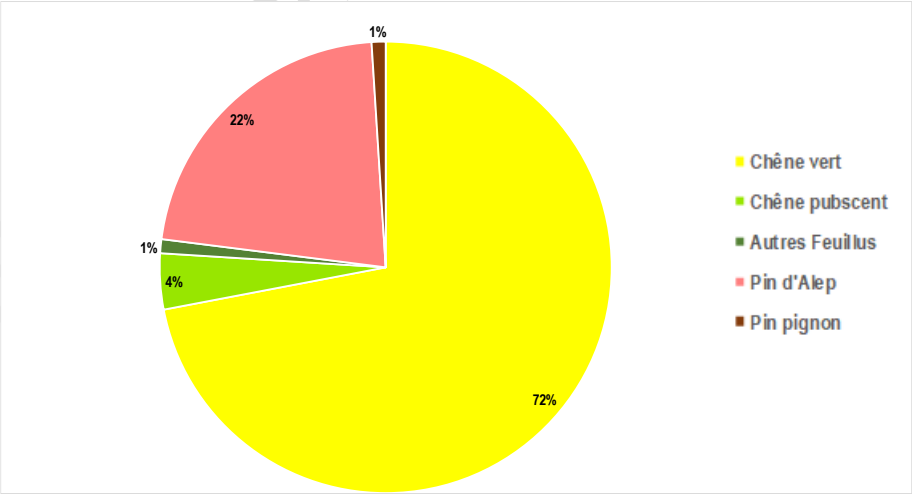


**Figure 3**. La répartition des essences forestières en pourcentage sur la forêt de Jouques.



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

- **Répartition des types de peuplements forestiers**

Les peuplements sont dits monospécifiques quand une essence majoritaire compose au moins 80 % du peuplement. En dessous de ce seuil, les peuplements sont considérés comme « en mélange » de deux essences ou plus. Il est à noter que l'essentiel des peuplements sont jeunes, et présentent des taillis à brins prépondérants.

Les milieux ouverts sont constitués principalement de garrigues non boisées (couvert arboré <10%), et de milieux rocheux.

Les types de peuplements suivants ont été définis selon la typologie de la Direction ONF Territoriale de Midi-Méditerranée. Ils combinent la structure, la composition et le calibre des bois.
La forêt est composée de trois grandes catégories de peuplements : les formations feuillues de taillis, les futaies régulières résineuses avec très peu de feuillus, et les peuplements mixtes feuillus/résineux.
Le calibre correspond aux classes de diamètre suivantes :

**Tableau 6.** Les classes du calibre des peuplements en cas de taillis et des futaies régulières.

| Calibre des peuplements (Typologie DT Méditerranée) | Classes de diamètres concernées |
|---|---|
| **Cas des futaies régulières** | |
| Renouvellement : après coupe définitive | Semis ou perches : classe de 15 cm et moins |
| Petits bois prépondérants | Classes de 20 et 25 cm (plus de 60 % du peuplement) |
| Bois moyens prépondérants | Classes de 30, 35 et 40 cm (plus de 70 % du peuplement) |
| Gros bois prépondérants | Classe de 45 cm et au-delà (plus de 75 % du peuplement) |
| **Cas des taillis** | |
| Brins prépondérants | Classe de 10 cm et en dessous |
| Petits bois prépondérants | Classes de 15 et 20 cm (plus de 60 % du peuplement) |
| Bois moyens prépondérants | Classes de 25 et 30 cm (plus de 70 % du peuplement) |
| Gros bois prépondérants | Classe de 35 cm et plus (plus de 75 % du peuplement) |

Le tableau suivant liste les différents types de peuplements simplifiés :

**Tableau 7.** Les différents types de peuplements forestiers sur la forêt de Jouques.

| Catégorie | Code peuplement | Type de peuplement | Surface retenue pour la gestion | % |
|---|---|---|---|---|
| Taillis (461,81 ha) | **Taillis de chêne vert – 443,13 ha** | | | |
| | TCHV0-1 | Taillis de chêne vert à brins ou à petit bois prépondérants | 414,44ha | 54% |
| | TCVM0-1 | Taillis de chêne vert, en mélange avec d'autres essences, à brins ou à petit bois prépondérants | 28,69 ha | 4% |
| | **Taillis de chêne pubescent – 15,31 ha** | | | |
| | TCHY-1 | Taillis de chêne pubescent à petits bois prépondérants | 8,18 ha | 1% |
| | TCYM-0 | Taillis de chêne pubescent, en mélange avec d'autres essences, à brins prépondérants | 7,13 ha | 1% |
| | Taillis d'autres feuillus **–3,37** | | | |
| | TAF-0 | Taillis de feuillus divers à brins prépondérants | 3,37 ha | 0% |



ONF Provisoire 30/10/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| Catégorie | Code peuplement | Type de peuplement | Surface retenue pour la gestion | % |
|---|---|---|---|---|
| Futaie régulière et irrégulière (41,15 ha) | **Futaie régulière de pin d'Alep – 32,25 ha** | | | |
| | FP.A-Rs et Rp | Futaie régulière de pin d'Alep à semis et perches prépondérants | 5,74 ha | 1% |
| | FP.A-P | Futaie régulière de pin d'Alep à petits bois prépondérants | 3,32 ha | 0% |
| | FP.A-M | Futaie régulière de pin d'Alep à bois moyens prépondérants | 15,47 ha | 2% |
| | FPAM-Rp | Futaie régulière de pin d'Alep, mélangé avec d'autres essences, perches prépondérants | 2,68 ha | 0% |
| | FPAM-P | Futaie régulière de pin d'Alep, mélangé avec d'autres essences, à petits bois prépondérants | 5,04 ha | 1% |
| | **Futaie régulière de chêne pubescent – 6,1 ha** | | | |
| | FCHY-P | Futaie régulière de chêne pubescent à petits bois prépondérants | 4,01 ha | 0% |
| | FCYM-P | Futaie régulière de chêne pubescent, mélangé avec d'autres essences, à petits bois prépondérants | 2,09 ha | 0% |
| | **Futaie d'autres résineaux– 2,8ha** | | | |
| | FCED-Rp | Futaie régulière de cèdre à petits bois prépondérants | 1,81 ha | 0% |
| | FP.PP | Futaie régulière de pin pignon, mélangé avec d'autres essences, à petits bois prépondérants | 0,99 ha | 0% |
| Mélange de futaie et de taillis (166,79 ha) | **Futaie et taillis mélangés, à dominante feuillue – 48,57 ha** | | | |
| | SCYM- Rp1, P0 et P1 | Mélange de taillis de chêne pubescent et de futaie de pins divers et feuillus, à perches et petits bois prépondérants | 4,46ha | 1% |
| | SCVM-Rs0,Rp0, Rp0,Rp1, P0, M0 et M1 | Mélange de taillis de chêne vert et de futaie de pins divers et feuillus, à semis, perches, petits ou moyens bois | 41,7 ha | 6% |
| | SA.F-P1 | Mélange de taillis de feuillus divers et de futaie de pins divers et feuillus, à petits bois | 2,41 ha | 0% |
| | **Futaie et taillis mélangés, à dominante résineuse – 118,22 ha** | | | |
| | SPAM- Rs0, Rp0, P0, P1, M0 et M1 | Mélange de futaie de pin d'Alep et taillis de feuillus, à semis, perches, petits ou moyens bois | 113,64 ha | 15% |
| | SPPM-M0 | Mélange de futaie de pin pignon et taillis de feuillus, à bois moyens | 4,58 ha | 1% |
| Milieux ouverts (98,22) | **Milieux ouverts – 98,22 ha** | | | |
| | LGM | Landes, garrigues, milieux ouverts -couvert arboré <10% | 95,19 ha | 13% |
| | GIB | Culture à gibier | 0,7 ha | 0% |
| | Autres | Champs agricoles dont champs d'oliviers | 2,33 ha | 0% |
| | | | **767,97 ha** | **100%** |

ONF - Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

- ## État sanitaire des peuplements forestiers

**Dépérissements :** des signes de dépérissements ont été relevés sur les chênes pubescents en différentes localités de la forêt et plus ponctuellement sur les chênes verts. Également, le peuplement du cèdre montre des signes de dépérissements liés à la sécheresses répétées provoquant l'insuccès de cette plantation.

**Scolytes :** certains individus de pin d'Alep montrent des signes de dépérissement liés à la présence de scolytes (hylésine destructeur) provoquant un changement de coloration (jaune à rouge), partielle ou totale et la chute prématurée des aiguilles.

**Sénescence :** quelques individus de différentes essences forestières font l'objet d'un état de sénescence. Il s'agit d'un vieillissement induit à la fois par le stress et lié à l'âge. Ces arbres sénescents favorisent la présence des espèces liées aux vieux bois.

- ## Histogramme par classes d'âge

Les futaies régulières de la forêt communale de Jouques présentent un déséquilibre de classes d'âge marqué avec un déficit en jeunes et en vieux bois. A noter que l'âge a été mesuré à l'aide d'une tarière de Presler (permettant la lecture d'une carotte de bois) sur certaines pinèdes mais que pour les autres unités d'analyses il ne s'agit que d'estimations ou de la date de plantations le cas échéant.
Les peuplements de futaie feuillue sont répartis sur des très petites surfaces et leurs âges n'ont pas été mesurés.

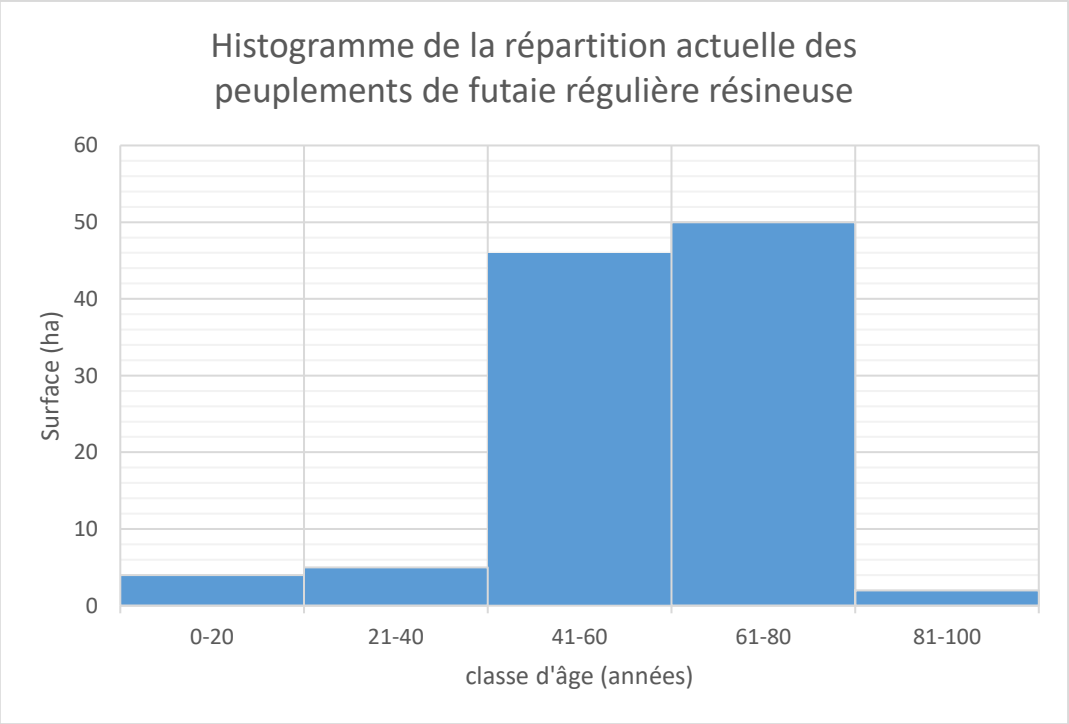


**Figure 4**. L'histogramme des classes d'âge dans les futaies régulières de la forêt communale de Jouques.



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

### 1.2.2.B. État du renouvellement

- **Précisions succinctes sur le renouvellement de la forêt**

La régénération naturelle est ponctuellement présente à l'échelle de la forêt. Dans les taillis, seules des coupes de taillis permettront un rajeunissement des brins mais à ce jour, nombreux de ces peuplements sont encore jeunes, avec des arbres de faible diamètre.

- **Bilan du groupe de régénération passé (futaie régulière)**

Aucune coupe de régénération n'était prévue et n'a été réalisée.

- **Bilan de coupe de taillis**

Deux coupes de taillis simple ont été réalisées entre 2001 et 2003 dans les parcelles 1, 5, 12 et 13 selon l'ancien parcellaire.

### 1.2.2.C. Inventaires réalisés

Le recueil des données sur les peuplements a été réalisé en 2024 selon le protocole de l'agence territoriale ONF Bouches-du-Rhône Vaucluse, à travers des descriptions simples. Il s'agit de données synthétiques et, dans le cas de peuplements très inaccessibles, d'informations prises à distance (type de peuplement, essences dominantes). Seuls les résultats synthétiques seront présentés tout au long du document d'aménagement.

## 1.3. ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET

### 1.3.1. Production ligneuse

**Tableau 8.** La répartition des niveaux d'enjeu de production ligneuse (en ha) sur la forêt communale de Jouques.

| Fonction principale | Répartition des niveaux d'enjeu (ha) | | | | Surface totale retenue pour la gestion |
|---|---|---|---|---|---|
| | Enjeu sans objet | Enjeu faible | Enjeu moyen | Enjeu fort | |
| Production ligneuse | 116 ha | 652 ha | | | 768 ha |

*Cf. explications au 1.1.3.A.*

- **Tableau synthétique de la production moyenne**

**Tableau 9.** La production moyenne (volume du bois) en fonction des essences principales de la forêt communale de Jouques.

| Essences principales | Production en volume | |
|---|---|---|
| | Accroissements moyens extrêmes | Accroissements moyens correspondant à la classe de fertilité la plus représentée |
| Pin d'Alep et autres pins | 0,5 à 4,5 m³/ha/an | 0,9 m³/ha/an |
| Chêne pubescent | 0,5 à 1,5 m³/ha/an | 0,7 m³/ha/an |
| Chêne vert | 0,4 à 1 m³/ha/an | 0,7 m³/ha/an |
| **Moyenne théorique** | | **0,77 m³/ha/an** |



ONF-Provisoire 30/10/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

Les volumes de production annuelle ont été obtenus à partir des informations fournies par le tableau des accroissements de la DT Midi Méditerranée de l'ONF pour la Provence calcaire, par les indications de la SRA (schéma régional d'aménagement) et par le guide pratique du Pin d'Alep en France. Le site OCRE de l'IGN a également été consulté. Ces informations ont été synthétisées à dire d'expert, en lien avec les caractéristiques des futaies et le changement climatique réduisant les accroissements.

- **Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent**

Une vingtaine de coupes de taillis simples était planifiées dans l'ancien aménagement sur une surface de 150 ha, seules 2 ont été réalisées :

**Tableau 10**. Bilan des volumes récoltés de la forêt communale de Jouques au cours de l'aménagement précédent (1991-2010).

| Date | Type coupe | Volume (m³) | Observations |
|---|---|---|---|
| 2001 | Taillis simple | 300 | La surface parcourue est 10 ha |
| 2003 | Taillis simple | 293 | La surface parcourue est 6.5 ha |

- **Commentaires succincts sur les qualités de bois produites dans la forêt**

Les taillis en général produit du bois de chauffage. Les pinèdes fournissent du bois d'industrie (papeterie) ou d'énergie (plaquettes). Les plus beaux sujets de pins peuvent être valorisés en bois de palette voire en bois de construction.

### 1.3.1.A. Desserte forestière

***Annexe à consulter :***

*Carte de la desserte et d'équipements DFCI*

L'évaluation de l'état et de la densité de pistes à l'hectare concerne les pistes inscrites dans le périmètre de la forêt communale de Jouques. Alors que, l'exploitation de certaines parcelles forestières est aussi dépendante de l'état des pistes en dehors de la forêt. La carte de la desserte forestière expose l'ensemble des voies permettant de circuler jusqu'aux parcelles forestières depuis le réseau public. Il n'y a pas eu de description détaillée des voies d'accès, les voies classés au titre de la DFCI sont considérées comme accessibles aux grumiers.

**Tableau 11.** Le type, la densité et l'état général des dessertes de la forêt communale de Jouques.

| Type de desserte | | Longueurs totales (km) | Densité | | Etat général Précisions | Rôle multi-fonctionnel |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | km / 100 ha | Suffisante | | |
| Routes forestières (accessibles à un grumier) | revêtues | | | | | |
| | en terrain naturel ou empierrées | 9,92 | 1,3 | Oui | ▪ Correspond aux voies d'accès les plus planes dont l'entretien et la largeur est assurée (pistes DFCI). | DFCI, chasse, pastoralisme, tourisme (randonnée pédestre et équestre) |
| Pistes (accessibles à un véhicule léger) | | 12,81 | 1,67 | Oui, sauf sur la partie sud | ▪ Ces pistes se concentrent dans la partie nord de la forêt, autour des habitations et des terrains agricoles. | DFCI, chasse, pastoralisme, tourisme |



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| Type de desserte | Longueurs totales (km) | Densité | | Etat général Précisions | Rôle multi-fonctionnel |
|---|---|---|---|---|---|
| | | km / 100 ha | Suffisante | | |
| | | | | ▪ La plupart de ces pistes sont dégradées, certaines sont en cours de fermeture.<br>▪ La création d'une nouvelle piste forestière permettra de réaliser des coupes au sud de la forêt | (randonnée pédestre et équestre) |
| Chemins de débardage (accessibles à un tracteur forestier) | 8,5 | 1,1 | A réhabiliter en cas de coupe | ▪ Cette catégorie concerne les pistes praticables en 4x4 (inventaire non exhaustif)<br>▪ Ces chemins ne sont pas en bon état, ils ont en effet vocation à revenir à l'état naturel entre 2 interventions | Chasse, pastoralisme, tourisme, exploitation du bois |
| Sentiers | 32,65 | 4,2 | Oui | ▪ La forêt se parcourt facilement à pied grâce à de nombreux sentiers et itinéraires balisés ou non, en plus du réseau de pistes.<br>▪ Les itinéraires balisés sont régulièrement entretenus par le Département et la fédération française de randonnée.<br>▪ Quelques sentiers sont en cours de fermeture | Chasse, pastoralisme, tourisme |

La voirie forestière est bien entretenue, en lien avec l'enjeu de défense contre les incendies. Néanmoins les pistes forestières sont souvent dégradées, comme la piste en limite ouest de la forêt (la plaine de Séouve) à côté des champs de vignes, qui traverse la parcelle (01) du sud au nord est, de même que la desserte qui rejoint la piste DFCI CO 227 à partir de la marre à l'est du Bois de Séouve, et celle située dans la plaine de la Fouque. Ces pistes doivent être réhabilitées et nivelées, notamment dans les parcelles où des exploitations seront programmées.
Il y a aussi des sentiers qui permettent d'explorer la forêt communale de Jouques, surtout sur le massif du Bois de Séouve, des Trois Termes et de la montagne du Vautubière. Cependant, quelques-uns sont en cours de fermeture.

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

## 1.3.2. Fonction écologique

**Tableau 12.** La répartition des niveaux d'enjeu écologique (en ha) en forêt communale de Jouques.

| Fonction principale | Répartition des niveaux d'enjeu (ha) | | | | Surface totale retenue pour la gestion |
|---|---|---|---|---|---|
| | Enjeu sans objet | Enjeu ordinaire | Enjeu reconnu | Enjeu fort | |
| Fonction écologique | | 11 | 757 | | 768 |

*Cf. explications au 1.1.3.A.*

### 1.3.2.A. Origine des informations

***Annexes à consulter :***

*Carte des statuts de protections environnementales*

Les documents de gestion et fiches descriptives relatives aux périmètres réglementaires et d'inventaires environnementaux (DOCOB, fiches ZNIEFF, etc.) ont été consultés. Ces ressources bibliographiques permettent de prendre en considération les enjeux naturalistes pouvant concerner dans sa globalité ou en partie la forêt communale de Jouques.
Les études suivantes ont été consultées :

- L'étude portant sur les continuités écologiques en faveur des chiroptères sur le territoire du grand Site Sainte-Victoire (GCP, 2014)[3]
- L'Atlas de la biodiversité communale (CEN PACA, 2024)[4]

Une attention particulière est portée aux espèces pour lesquelles la présence est avérée avec au moins une observation géolocalisée dans une parcelle forestière ou à sa proximité immédiate. À ces fins, les bases de données suivantes ont été consultées :

- Base de données naturalistes interne à l'ONF, « BDN ». A la suite de conventions avec des partenaires, cette base inclut, par exemple, des données LPO PACA et FFO.
- Base de données naturalistes SILENE expert de portée régionale (consultée le 28/05/2024).
- Les dispositifs de suivi de la flore ou de la faune connus en date du 07/01/2025.
- Base de données des boisements et arbres d'intérêt écologique (ABC commune, CEN PACA, 2024).

Certaines données étant sensibles ou privées, aucune carte présentant la localisation des espèces citées ne sera produite.

Les inventaires naturalistes en forêt bénéficiant du Régime Forestier doivent être communiqués au propriétaire et à son gestionnaire, l'ONF, afin de prendre les précautions nécessaires à la présence d'une flore et d'une faune à enjeu. Il est vivement conseillé d'élaborer des conventions pour l'accueil de dispositifs d'inventaires ou de suivis naturalistes afin de rendre plus efficiente la gestion multifonctionnelle de la forêt communale de Jouques.

[3] GCP, 2014. Continuités écologiques sur le territoire du Grand Site Sainte-Victoire : Améliorer les territoires de chasse et les zones de gîtes des Chiroptères. Phase 1 : L'espace forestier du Grand Site Sainte-Victoire. 106pp

[4] CEN PACA, 2024. Atlas de la biodiversité communale de Jouques, Peyrolles-en-Provence, Saint-Paul-lez-Durance (13) - Conservatoire d' espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d' Azur. Aix en Provence, 88 p. + annexes.



ONF Provisoire 30/10/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

### 1.3.2.B. Statuts règlementaires et zonages existants

**Tableau 13.** Les statuts réglementaires et les zonages existants dans la forêt communale de Jouques.

| Eléments du territoire orientant les décisions : Périmètres de gestion concertées et périmètres d'inventaires | | |
|---|---|---|
| **Statuts et inventaires** | **Surface (ha)** | **Détail – remarques – motivations - objectifs** |
| Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) | 758 ha | **ZSC FR9301605– MONTAGNE SAINTE VICTOIRE**<br>Par sa localisation biogéographique au croisement des domaines alpins et méditerranéen, par sa variété de reliefs et par son histoire, la Montagne Sainte-Victoire abrite des habitats naturels très variés. Cette diversité permet d'accueillir une grande richesse floristique comme faunistique :<br>• 46 habitats naturels,<br>• 500 plantes à fleurs,<br>• 1500 espèces d'insectes recensées (dont 87% des papillons de jour référencés dans le Var et les Bouches-du-Rhône),<br>• 145 espèces d'oiseaux (dont 92 espèces nicheuses),<br>• 12 espèces de chauves-souris (dont 7 de la l'Annexe II de la Directive Habitats).<br>L'animation est assurée par le Grand Site Concors Sainte-Victoire (Métropole Aix-Marseille Provence).<br>Parcelles concernées : 1 à 44, 47, 48<br>Document de référence : arrêté ministériel du 26 juin 2014.<br>GRAND SITE SAINTE-VICTOIRE. (2007). DOCOB Natura 2000 « Sainte Victoire », Tome 1 : enjeux et objectifs de conservation. 91 p. |
| Natura 2000 Zone de Protection Spéciales (ZPS) | 45 ha | **ZPS FR9310067– MONTAGNE SAINTE VICTOIRE**<br>Couvrant plus de 15 000 ha, la ZPS de la Montagne Sainte Victoire présente une forte richesse ornithologique liée à la présence de divers milieux offrant une mosaïque d'habitats très favorables à l'avifaune méditerranéenne. Le site héberge plus de 150 espèces d'oiseaux dont une vingtaine d'intérêt communautaire et plusieurs espèces de rapaces emblématiques en Provence comme l'Aigle de Bonelli et l'Aigle royal. L'intérêt ornithologique du site repose également sur tout un cortège d'oiseaux inféodés aux milieux ouverts et rocheux. Il accueille aussi, en hiver, des espèces hivernantes à enjeu comme le Crave à bec rouge ou le Tichodrome échelette.<br>L'animation est assurée par le Grand Site Concors Sainte-Victoire (Métropole Aix-Marseille Provence).<br>Parcelles concernées : 47, 48<br>Document de référence : GRAND SITE SAINTE-VICTOIRE. (2007). DOCOB Natura 2000 « Sainte Victoire », Tome 1 : enjeux et objectifs de conservation. 91 p. |
| Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II | 136 ha | **930020286 – MONTAGNE DE VAUTUBIÈRE - MASSIF DE MIRABEAU - PLAINE DE LA SÉOUVE**<br>C'est une petite ZNIEFF de type II de près de 240 ha, situées sur les communes de Jouques, Rians et Saint-Paul-lès-Durance. Elle englobe la plaine de la Séouve jusqu'à la partie nord de la Montagne de Vautubière.<br>La flore et les escarpements rocheux d'intérêt s'y concentrent sur les falaises de Mirabeau et de la Montagne de Vautibière (formations des vires à Seslérie et Fritillaire à involucre). La présence de gagées est mentionnée sur les crêtes.<br>Les enjeux faunistiques recensent 12 espèces patrimoniales dont 5 sont déterminantes dans cette ZNIEFF. C'est en effet le territoire de chasse de rapaces patrimoniaux comme le Circaète Jean-le-Blanc et les milieux de vie de nombreux passereaux patrimoniaux. La ZNIEFF cite également un intérêt pour plusieurs espèces de chauves-souris et la présence d'insectes à fort enjeu de conservation comme le Moiré Provençal ou le Marbré de Lusitanie. Les milieux ouverts sont également favorables aux reptiles (Seps strié, Couleuvre de Montpellier) et autres arthropodes (Scorpion languedocien).<br>Parcelles concernées : 27 à 34<br>Document de référence : MICHAUD H., BELTRA S., PIRES M., CATARD A., RICHAUD S., ROY C., KAPFER G., PLAULT F.- 930020286, Montagne de Vautubière – Massif de Mirabeau – Plaine de la Séouve - INPN, SPN-MNHN Paris, 10P. https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/930020286.pdf |

ONF - Version du 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| Eléments du territoire orientant les décisions :<br>Périmètres de gestion concertées et périmètres d'inventaires | | |
|---|---|---|
| **Statuts et inventaires** | **Surface (ha)** | **Détail – remarques – motivations - objectifs** |
| | 46 ha | **930020293 - MASSIF DE CONCORS, PLATEAU DE PEYROLLES, MONTAGNE DES UBACS, BOIS DU LIGOURES**<br>Petite ZNIEFF de moins de 200 ha, située entre les Bouches-du-Rhône et le Var (8 communes), accueille des milieux naturels variés (boisements, falaises, milieux cultivés ou pelouses).<br>Les pelouses de crêtes, abritent de forts enjeux floristiques, comme avec la présence de Crépis de Suffren dans des poches sablonneuses et trois espèces de gagées.<br>Le flanc nord de la Montagne des Ubacs est caractérisé par une chênaie pubescente à gros bois et à Houx. L'endémique Ophrys de Provence est référencée au sein de cette ZNIEFF.<br>Les enjeux écologiques faunistiques comptent 41 espèces patrimoniales dont 9 déterminantes. Au sein des Bouches-du-Rhône, le site abrite une des dernières colonies de reproduction du Petit Rhinolophe et l'un des rares couples reproducteurs d'Aigle royal. La communauté entomologique est définie comme diversifiée et originale, se distinguant par la présence de 7 espèces déterminantes comme le Criquet hérisson, endémique des plateaux calcaires de Provence.<br>Parcelles concernées : 46 à 48<br>Document de référence : MICHAUD H., BELTRA S., PIRES M., CATARD A., RICHAUD S., ROY C., GUIMIER H., RENET J., KAPFER G..- 930020293, Massif de Concors, Plateau de Peyrolles, Montagne des Ubacs et Bois du Ligoures- INPN, SPN-MNHN Paris, 15P. https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/930020293.pdf |
| Schéma de cohérence écologique de PACA FR93RS307 | 768 ha<br><br>5 ha | **Espace identifié pour la trame verte :**<br>• Zones boisées à préserver, réservoir complémentaire de l'arrière-pays méditerranéen (FR93RS466, FR93RS1254, FR93RS1238 et FR93RS1300)<br>Parcelles concernées : 1 à 39, 40, 42 à 44, 47, 48<br>• Zones boisées à remettre en bon état, en basse Provence calcaire (FR93RS562 et FR93RS562)<br>Parcelles concernées : 35 à 41, 47<br><br>**Espaces identifiés pour la trame bleue :**<br>• Zone humide à préserver au secteur de la Durance, du Verdon au Rhône (FR93RS6225)<br>• Zone humide boisée à préserver (FR93RS4150)<br>Parcelles concernées : 1 et 46<br><br>Document de référence : Schéma de cohérence écologique de PACA. FR93SRCE2014. Atlas Cartographique des SRCE du 25/08/2014. |
| Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) | 45 ha | **PAC06 - MONTAGNE SAINTE-VICTOIRE**<br>Site d'importance pour les oiseaux, il est en majeure partie intégré au sein de la ZPS de la Montagne Sainte-Victoire.<br>Parcelles concernées : 47, 48 |

La parcelle forestière 45 se situe à 200 mètres du site inscrit « Parties hautes du village de Jouques, vestiges du château, chapelle Notre-Dame-de-la-Roque et abords » (93I13053).

### 1.3.2.C. Synthèse des risques pesant sur la biodiversité

**Les principaux risques pesant sur la biodiversité sont liés :**

- à la dynamique naturelle de fermeture des milieux ouverts (fermeture généralisée à l'échelle de la région);
- aux incendies ;
- à la faible quantité de boisements sénescents ;
- aux activités anthropiques mal maîtrisées ;
- au changement climatique global ;



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

- la présence d'espèces végétales exotiques envahissantes.

**Espèces végétales exotiques envahissantes :**
Du Pyracantha (*Pyracantha coccinea*) est référencé en parcelle 46. Du Robinier faux accacia est également présent en parcelle 46 mais son développement semble aujourd'hui limité par l'ombrage des autres espèces.
D'autres espèces exotiques envahissantes sont mentionnées à proximité de la forêt communale de Jouques mais non référencée sur la forêt elle même (Ailante, Amarante blanche, Armoise de chine, Raisin d'Amérique).

### 1.3.2.D. Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières

De nombreuses données naturalistes faune et flore sont référencées en forêt communale de Jouques. Elles sont néanmoins concentrées en parcelle 34 (Montagne de Vautubière) et en parcelle 46 (zone humide au nord du lieu-dit Baudanières). Ailleurs, les données sont principalement localisées le long des pistes et sentiers principaux.

**Précisions sur la liste des espèces considérées dans l'aménagement forestier :**
L'élaboration du plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Jouques fait état des données naturalistes recensées au sein du périmètre de la forêt communale (bases de données et observations de terrain). L'extraction des bases de données naturalistes prend également en compte les espèces mentionnées dans une zone tampon de 300m autour des limites de la forêt communale.
Ainsi, les espèces les plus emblématiques des ZNIEFF ou autres périmètres environnementaux ne seront par la suite pas citées si leur présence n'est pas affirmée pour la forêt communale de Jouques. De même, les tableaux suivants ne prennent pas en compte l'ensemble des données historiques, antérieures aux années 2000.
Néanmoins, certaines de ces espèces à plus ou moins fort enjeu de conservation, restent potentiellement présentes en forêt communale. Ainsi, les enjeux naturalistes devront être régulièrement mis à jour pour une gestion courante conservatoire des plus optimales pour la préservation de la biodiversité.

**Précisions sur la localisation des espèces à enjeu :**
Les localisations des espèces à enjeu ne sont pas exhaustives. Elles sont issues de l'extraction des bases de données naturalistes, géolocalisées, au sein de l'emprise de la forêt domaniale et de sa proximité immédiate. Pour les oiseaux, elles correspondent à des observations d'individus et non pas à des sites de nidification avérés (sauf mention contraire). Les tableaux ci-après mentionnent donc la localisation d'espèces à enjeu pour la flore et la faune en précisant uniquement les parcelles forestières pour lesquelles la présence est avérée (au moins une observation naturaliste dans les bases de données).

**Précisions sur les statuts de protection des espèces :**
Les tableaux ci-après présentent les statuts de protection des espèces suivants :

- Espèce protégée, au niveau **national, régional ou départemental**. En cas d'intervention nécessitant la destruction d'espèces, une demande de dérogation sera nécessaire.
- Espèce identifiée dans la directive européenne Natura 2000 Habitats (**DH2 ou DH4** selon les annexes).
- Espèce identifiée à l'annexe 1 de la directive Natura 2000 Oiseaux (**DO1**).
- Espèces inscrites à un **PNA** (plan national d'actions) ou **PRA** (plan régional d'actions).

La préservation d'autres espèces peut relever d'un **enjeu de conservation significatif pour la région PACA** comme les espèces remarquables ou déterminantes au titre des ZNIEFF ou les espèces à fort ou très fort enjeu pour la région PACA.

- **Flore**

Plusieurs espèces protégées et patrimoniales sont référencées dans la forêt communale de Jouques. Ce sont des espèces typiques des milieux ouverts (pelouses, garrigues écorchées, etc.). Il n'existe pas à notre connaissance de suivis spécifiques de ces stations.

ONF Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

**Tableau 14.** Les espèces protégées référencées dans la forêt communale de Jouques.

| | Plantes protégées | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Prescriptions générales :**<br>- Préserver les sols (identifier les cheminements d'engins, régler les hauteurs de broyage),<br>- Gestion de la fréquentation (objectif de limiter la divagation, le piétinement, dans les stations connues et habitats favorables),<br>- Eviter d'intervenir dans les stations d'espèces protégées (mesures d'évitement à prendre : balisage de stations, pas de stockage de bois sur les stations connues),<br>- Intégrer leur prise en compte aux prescriptions de coupes et de travaux. | | | | |
| **Espèces protégées** | **Localisation connue** | **Habitats** | **Observations pour la gestion** | **Statut** | **Enjeu (CBN[5])** |
| ***Carduus acicularis***<br>Chardon à épingles | 48 (prox.) | Zones ouvertes, côteaux | • Préserver les stations connues,<br>• Poursuite et suivi du pâturage<br>• Réaliser des suivis et prospections (notamment si travaux en faveur des milieux ouverts) | Protégée (régionale) | Fort |
| ***Gagea lacaitae***<br>Gagée de Lacaitae | 28, 31, 34, 48 | Pelouses, friches, prairies | | Protégée (nationale) | Moyen |
| ***Gagea pratensis***<br>Gagée des prés | 34 | | | Protégée (nationale) | Moyen |
| ***Ophrys provincialis***<br>Ophrys de Provence | 34 | Pelouses, garrigues | • Préserver les stations,<br>• Entretien des milieux ouverts, pâturage,<br>• Réaliser des suivis et prospections (notamment si travaux en faveur des milieux ouverts) | Protégée (régionale) | Fort |

**Tableau 15.** Les espèces patrimoniales référencées dans la forêt communale de Jouques.

| Autres espèces végétales patrimoniales (enjeux fort et très fort CBN 2021) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Plantes patrimoniales :**<br>→ CBNMED (2017) et RESEDA (2021): enjeux fort et très fort.<br>→ Espèces bénéficiant de suivis ou mesures de gestion spécifiques | | | | |
| **Prescriptions générales :**<br>- Préserver les sols (identifier les cheminements d'engins, régler les hauteurs de broyage),<br>- Gestion de la fréquentation (objectif de limiter la divagation, le piétinement, dans les stations connues et habitats favorables),<br>- Eviter d'intervenir dans les stations d'espèces protégées (mesures d'évitement à prendre : balisage de stations, pas de stockage de bois sur les stations connues),<br>- Intégrer leur prise en compte aux prescriptions de coupes et de travaux. | | | | |
| **Espèces patrimoniales** | **Localisation connue** | **Habitats** | **Observations pour la gestion** | **Enjeu (CBN)** |
| ***Crepis suffreniana***<br>Crépide de Suffren | 31, 34, 48 (prox.) | Pelouses, milieux ouverts | • Préserver les stations,<br>• Entretien des milieux ouverts, paturage,<br>• Réaliser des suivis et prospections (notamment si travaux en faveur des milieux ouverts) | Fort |
| ***Fritillaria involucrata***<br>Fritillaria involucrata | 20, 34, 48 | Affleurements rocheux, corniches herbeuses, clairières et lisières. | • Préserver les stations connues | Moyen |

5 CBN : Conservatoire botanique national



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

Les inventaires naturalistes portés par le CEN PACA dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité communale ont permis de recenser plusieurs espèces messicoles en forêt communale :

- Parcelles 26 et 27 : *Ajuga chamaepitys, Caucalis platycarpos, Galium tricornutum, Gladiolus italicus, Papaver rhoeas, Ranunculus arvensis, Vicia pannonica.*
- Parcelle 34 : *Buglossoides arvensis, Centaurea benedicta.*
- Parcelle 16 : *Vicia pannonica*

- **Insectes et autres arthropodes**

Les bases de données naturalistes mentionnent des données récentes sur le groupe des insectes (CEN PACA, 2023). Peu d'espèces protégées ou patrimoniales sont actuellement référencées en forêt communale de Jouques. Les inventaires complémentaires pourraient compléter les enjeux, notamment à la suite de recherches ciblées de certains insectes à enjeu. Des papillons de jour à très fort enjeu de conservation y sont possiblement présent (présence certaine au sein des Znieff sans référencement dans la forêt communale ou présence avérée de plantes hôtes).
Certaines plantes hôte de papillons de jour à enjeu sont en effet référencées au sein de la forêt communale de Jouques :

- *Aristolochia pistolochia*, plante hôte de la Proserpine (*Zerynthia rumina*), en parcelle 7,
- *Colutea arborescens*, plante hôte à l'Azuré du Baguenaudier (*Glaucopsyche iolas*), en parcelle 8, 9 et 10.

Il sera d'importance de préserver ces stations et d'évaluer la possible présence de ces espèces bénéficiant d'un Plan National (ou Régional) d'Actions en leur faveur.
Afin de préserver toute une entomofaune floricole, une grande attention doit être accordée aux pelouses mésoxérophiles, et à la présence de plantes nectarifères en fleurs, de plus en plus rares, ainsi qu'à la fragmentation de ce type d'habitats, isolant les populations. Les entretiens de la végétation DFCI peuvent contribuer au maintien de milieux favorables à tout un cortège d'espèces de milieux ouverts et semi-ouverts. Ils doivent cependant être très vigilants à la présence de Baguenaudier, à conserver.

La parcelle 46, en zone humide, peut constituer en site d'importance dans la conservation d'insectes patrimoniaux. La présence de la Diane, papillon de jour protégée, n'y est pas confirmée, les enjeux sont plus en amont du cours d'eau.

Il est également rappelé ici l'importance de la conservation des arbres morts et sénescents, au sein de peuplements comme en arbres isolés. Au sein des forêts méditerranéennes, ils sont primordiaux pour l'expression de toute une faune spécialisée comme les coléoptères saproxyliques.
Le site Natura 2000 de la Sainte Victoire héberge potentiellement du Pique Prune, coléoptère saproxylique à enjeu référencé non loin dans le secteur de Cadarache. D'autres arthropodes à enjeu sont référencés non loin des limites de la forêt communale de Jouques. C'est le cas du Scorpion languedocien (*Buthus occitanicus*) ou d'un gastéropode, la Cristalline commune (*Vitrea crystallina*).

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

**Tableau 16.** Les principales espèces d'insectes et d'autres arthropodes remarquables référencées dans la forêt communale de Jouques.

| Insectes protégés et patrimoniaux | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Prescriptions générales :**<br>- Préserver des milieux ouverts : maintien et amélioration de la disponibilité en fleurs nectarifères et en plantes hôtes,<br>- Lors des interventions, sur les sites à enjeu, privilégier une hauteur de broyage minimale,<br>- Dans les secteurs à enjeu, adapter la période d'intervention en fonction du cycle de vie de l'espèce concernée et privilégier les fauches tardives,<br>- Interdire les pesticides sur l'ensemble du site. | | | | | |
| **Principales espèces remarquables** | **Localisation (parcelles forestières)** | **Habitats préférentiels ou plantes hôtes** | **Observations pour la gestion** | **Statut** | **Enjeu ABC** |
| **Coléoptères** | | | | | |
| ***Nustera distigma*** | 34 | Branches mortes de pins | • Préserver des habitats favorables à l'espèce | Déterminante znieff | Fort |
| **Lépidoptères** | | | | | |
| **Damier de la Succise**<br>*Euphydryas aurinia provincialis* | 16, 28 | Milieux ouverts et semi ouverts de pelouses et de garrigues sèches et rocailleuses | • Conservation des habitats favorables à l'espèce<br>• Compléter les prospections<br>• Eviter le surpâturage | Protégée<br>DH2<br>PNA / PRA | Moyen |
| **Zygène cendrée**<br>*Zygaena rhadamanthus* | 16 | Pelouses sèches méditerranéennes (plante hône : dorycnium) | • Préserver des habitats favorables à l'espèce | Protégée<br>PNA / PRA | Moyen |
| **Orthoptères** | | | | | |
| **Criquet hérisson**<br>*Prionotropis azami* | 48 (prox.) | Pelouses sèches méditerranéennes. Plateaux calcaires à végétation steppiques | • Préserver les habitats favorables à l'espèce<br>• Pastoralisme extensif<br>• Gestion de la fréquentation | Protégée | Très fort |
| **Grillon des jas**<br>*Gryllotalpa vineae* | 48 (prox.) | Divers habitats secs (garrigues, boisements) | • Préserver des habitats favorables à l'espèce | - | Moyen |
| **Magicienne dentelée**<br>*Saga pedo* | 34, 48 (prox.) | Milieux de garrigues et pelouses steppiques ou mésophiles de l'étage Méditerranéen au montagnard. | • Favoriser le maintien de milieux herbeux ouverts et semi-ouverts (pâturage extensif à privilégier) | Protégée | Moyen |

ONF-Provisoire 30/10/2025

- **Reptiles et amphibiens**

Le site Natura 2000 de la Montagne Sainte Victoire peut potentiellement accueillir 12 espèces de reptiles et 7 espèces d'amphibiens. Les bases de données naturalistes enregistrent très peu d'informations sur ces espèces, avec seulement 5 espèces de reptiles référencées.

Bénéficiant d'un Plan National d'Actions en sa faveur, le Lézard ocellé, espèce emblématique en Provence n'a pas été observé en forêt communale de Jouques. Néanmoins, l'espèce, qui est bien référencée sur le territoire communal, fréquente potentiellement ces espaces naturels.

Les bases de données ne mentionnent pas la présence d'amphibiens. Au sein la forêt communale de Jouques, il y a deux points d'eau, qui pourraient contribuer à la reproduction des amphibiens mais dont l'intérêt reste limité par la présence des poissons rouges.



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

**Tableau 17.** Les reptiles protégés présents dans la forêt communale de Jouques.

| Reptiles protégés | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Prescriptions générales :**<br>- Préserver des milieux ouverts et semi-ouverts ainsi que des microhabitats interessants pour les reptiles : ronciers, murets, pierriers, souches hautes, lisières étagées, zones en friches, etc.<br>- Eviter les fauches de mars à octobre (pendant la phase d'activité) ou faucher lentement du centre vers la périphérie afin de permettre à la petite faune de fuir vers des milieux favorables sur les secteurs à enjeux<br>- Préserver les sols (cloisonnements, régler une hauteur de coupe suffisante)<br>- Ne pas broyer les pierres plates et les petits tas de pierres lors des opérations de débroussaillement ou de broyage des rémanents de coupe<br>- Interdire les pesticides sur l'ensemble du site | | | | |
| **Principales espèces remarquables** | **Localisation (parcelles forestières)** | **Habitats préférentiels** | **Observations Conséquences pour la gestion** | **Espèce protégée** |
| **Couleuvre de Montpellier**<br>*Malpolon monspessulanus* | 48 | Milieux secs et rocailleux mais aussi prairies, lisières forestières, et à proximité des zones humides | • Préserver des milieux ouverts et semi-ouverts ainsi que les microhabitats intéressants pour les reptiles : murets, pierriers, souches hautes, lisières, etc.<br>• Préserver les sols<br>• Ne pas broyer les pierres plates et les petits tas de pierres lors des opérations de débroussaillement ou de broyage des rémanents de coupe. | Protégée |
| **Lézard à deux raies**<br>*Lacerta bilineata* | 3, 7, 34, 48 | Variété de milieux hétérogènes : lisières, ripisylves, friches, landes bruissonnantes, ronciers, etc. | | Protégée DH4 |
| **Lézard des murailles**<br>*Podarcis muralis* | 27, 32, 34 | Espèce ubiquiste affectionant les murets et ruines, les rochers… | | Protégée DH4 |
| **Psammodrome d'Edwards**<br>*Psammodromus edwarsianus* | 31, 34, 48 | Milieux ouverts, garrigues | | Protégée |
| **Seps strié**<br>*Chalcides striatus* | 48 | Milieux herbacés xériques (pelouses, friches, talus, etc.) | | Protégée |

- **Oiseaux**

De nombreuses études ornithologiques ont permis de collecter des données au sein du site Natura 2000 (CEN PACA, Naturalia, LPO PACA, etc.). Les observations recueillies au sein de la forêt communale de Jouques portent pour majeure partie sur la Montagne de Vautubière.
Les berges présentent dans la parcelle 46 peuvent éventuellement être favorables à la nidification du Guêpier d'Europe mais il n'a pas été observé à ce jour.

ONF - Provisoire 30/10/202



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

**Tableau 18.** Les principales espèces remarquables des oiseaux présents dans la forêt communale de Jouques, ou proches à ses limites.

| **OISEAUX d'intérêt patrimonial (DO1 ou listé au DOCOB)**<br>Aigle de Bonelli et ensemble des oiseaux à enjeux, protégés et incrits à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux recensés en forêt communale de Jouques | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Principales espèces remarquables** | **Localisation (parcelles forestières)** | **Habitats préférentiels** | **Observations Conséquences pour la gestion** | **Espèce protégée** |
| **Prescriptions générales :**<br>• Si possible, planifier les interventions de coupe ou de travaux en dehors du printemps (période de nidification) sur les secteurs à enjeux identifiés.<br>• Si nidification avérée pour les espèces à fort enjeu : adapter les interventions en dehors des périodes sensibles en fonction des espèces présentes.<br>• Éviter les pesticides sur l'ensemble du site | | | | |
| **Aigle de Bonelli**<br>*Hieraaetus fasciatus* | **Nicheuse sur site N2000**<br>Aires les plus proches à un peu plus de 1,5 km des limites de la forêt communale<br>Etat de conservation locale : non évalué | Chasse dans les milieux ouverts (naturels ou cultivés) | • Préserver les milieux ouverts pour la chasse, favoriser les espèces proies | Oui<br>DO1<br>PNA |
| **Aigle royal**<br>*Aquila chrysaetos* | **Nicheuse sur site N2000 (montagne des Ubacs)**<br>8, 31, 34, 48<br>Etat de conservation locale : défavorable | Principalement rupestre, il utilise des falaises isolées | • Maintien de la quiétude des lieux (gestion de la fréquentation et des activités)<br>• Ne pas intervenir du 1er mars au 31 juillet si nid (300m à définir selon la topographie).<br>• Eviter les survols en période sensible<br>• L'escalade, les purges et la fréquentation sont à interdire à proximité du nid<br>• Poursuite des suivis<br>• Préserver les milieux ouverts pour la chasse, favoriser les espèces proies. | Oui<br>DO1 |
| **Alouette lulu**<br>*Lullula arborea* | **Nicheuse sur site N2000**<br>34<br>Etat de conservation locale : favorable | Milieux ouverts de type pelouse rase avec de la terre, landes clairsemées, haies, les clairières forestières.<br>Niche au sol. | • Préserver des milieux ouverts avec présence de chaméphytes<br>• Pastoralisme extensif | Oui<br>DO1 |
| **Autour des palombes**<br>*Accipiter gentilis* | **Nicheuse sur site N2000**<br>34<br>Etat de conservation locale : favorable | Niche en forêt avec une préférence non exclusive pour les vieilles chênaies et hêtraies denses.<br>Niche dans le houppier d'un chêne vert ou pubescent, plus rarement sur un pin. | • Favoriser le vieillissement des peuplements<br>• Ne pas intervenir du 1er mars au 31 juillet si nicheur (arbre généralement), périmètre à définir | Oui |

ONF Provisoire 30/10/202



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| OISEAUX d'intérêt patrimonial (DO1 ou listé au DOCOB)<br>Aigle de Bonelli et ensemble des oiseaux à enjeux, protégés et incrits à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux recensés en forêt communale de Jouques | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Principales espèces remarquables** | **Localisation (parcelles forestières)** | **Habitats préférentiels** | **Observations Conséquences pour la gestion** | **Espèce protégée** |
| **Bondrée apivore**<br>*Pernis apivorus* | **Migratrice**<br>31, 34<br>Etat de conservation locale : moyen | Massifs forestiers comportant suffisamment de clairières, lisières, friches, cultures et coupes.<br>Niche sur de grands arbres forestiers ou de haie. | • En cas de nid : ne pas intervenir du 1er mai au 31 juillet si nicheur (arbre généralement), périmètre à définir.<br>• Maintenir les milieux ouverts, les haies, les friches, la mosaïque de milieux et une proportion suffisante de vieux bois.<br>• Proscrire les plantations mono spécifiques trop denses | Oui<br>DO1 |
| **Busard Saint-Martin**<br>*Circus cyaneus* | **Hivernante**<br>31, 34<br>Etat de conservation locale : non évalué | Migrateur commune sur le site (milieux agricoles et garrigues) | • Maintien d'une mosaïque d'habitats | Oui<br>DO1 |
| **Circaète Jean-le-Blanc**<br>*Circaetus gallicus* | **Statut de reproduction à définir (recherches en cours par le Grand Site)**<br>12, 21, 25, 28, 29, 31, 34<br>Etat de conservation locale : défavorable | Chasse dans les milieux ouverts.<br>Niche en forêt sur un arbre généralement gros et dans des secteurs de quiétude. | • En cas de nid : ne pas intervenir du 1er mars au 31 août dans un rayon de 200m autour du nid, à adapter selon la topologie du site,<br>• Zone de quiétude à définir autour du nid,<br>• Conserver des ilots d'arbres afin de ne pas rendre le nid visible,<br>• Conserver des pins tabulaires,<br>• Maintien d'une mosaïque d'habitats dont des milieux ouverts (chasse). | Oui<br>DO1 |
| **Crave à bec rouge**<br>*Pyrrhocorax pyrrocorax* | **Hivernante**<br>34<br>Etat de conservation locale : non évalué | Niche en falaise mais pas de nidification avérée sur site malgré plusieurs prospections. | • Préserver les habitats rupestres | Oui<br>DO1 |
| **Epervier d'Europe**<br>*Accipiter nisus* | **Nicheuse sur site N2000**<br>34<br>Etat de conservation locale : favorable | Alternance milieux forestiers et milieux ouverts.<br>Niche dans les arbres | • Préserver les habitats forestiers<br>• Ne pas intervenir du 15 mars au 15 août à proximité du site de reproduction. | Oui |
| **Faucon crècerelle**<br>*Falco tinnunculus* | **Nicheuse sur site N2000**<br>34<br>Etat de conservation locale : moyen | Milieux ouverts et semi ouverts, agglomérations, zones agricoles.<br>Niche sur des falaises, bâtiments, arbres ou pylônes. | • Préserver les habitats rupestres (reproduction)<br>• Préserver les milieux ouverts (chasse) | Oui |
| **Fauvette passerinette**<br>*Sylvia cantillans* | **Nicheuse sur site N2000**<br>16, 28, 34<br>Etat de conservation locale : favorable | Garrigues claires avec quelques chênes verts, chênaies claires et basses.<br>Niche dans le brachypode rameux ou sur un buisson. | • Préserver les zones de garrigues<br>• Pastoralisme extensif | Oui |

ONF Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| OISEAUX d'intérêt patrimonial (DO1 ou listé au DOCOB)<br>Aigle de Bonelli et ensemble des oiseaux à enjeux, protégés et incrits à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux recensés en forêt communale de Jouques | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Principales espèces remarquables** | **Localisation (parcelles forestières)** | **Habitats préférentiels** | **Observations Conséquences pour la gestion** | **Espèce protégée** |
| **Fauvette pitchou**<br>*Sylvia undata* | **Nicheuse sur site N2000**<br>3, 5, 34<br>Etat de conservation locale : favorable | Garrigues et fruticées, buxaies…<br>Niche dans des buissons. | • Préserver les zones de garrigues<br>• Pastoralisme extensif<br>• Gestion de la fréquentation (préserver des zones de quiétude) | Oui<br>DO1 |
| **Martinet à ventre blanc**<br>*Tachymarptis melba* | **Nicheuse sur site N2000**<br>34<br>Etat de conservation locale : favorable | Niche en falaise. | • Préserver les milieux rupestres<br>• Conservation des crêtes et des pelouses sommitales<br>• Préserver les pelouses rases riches en insectes (chasse),<br>• Pastoralisme extensif | Oui |
| **Milan noir**<br>*Milvus migrans* | **Migratrice**<br>10, 11, 34<br>Etat de conservation locale : non évalué | Vallées alluviales, prairies humides, alignements d'arbres. Niche généralement en lisière de forêt. | • Maintien de grands arbres<br>• En cas de nid : ne pas intervenir du 15 mars au 30 juin | Oui<br>DO1 |
| **Petit duc Scops**<br>*Otus scops* | **Nicheuse sur site N2000**<br>1<br>Etat de conservation locale : défavorable | Habitats variés. Niche principalement dans les arbres à cavités. | • Préserver les arbres réservoirs de biodiversité (niche dans les cavités) | Oui |

Les bases de données renseignent également des observations ponctuelles d'Aigle botté et de Vautour fauve. Ces grands rapaces, protégés, sont de passage au sein de la forêt communale de Jouques et ne s'y reproduisent pas. Des espèces patrimoniales restent potentielles au sein de la forêt communale de Jouques comme l'Engoulevent d'Europe ou les pies-grièches, bénéficiant d'un Plan National d'Actions en faveur de leur conservation.

**Tableau 19.** Les autres espèces d'oiseaux recensés dans la forêt communale de Jouques.

| Autres espèces d'oiseaux recensés dans la forêt communale de Jouques : | |
|---|---|
| Alouette des champs (*Alauda arvensis*),<br>Buse variable (*Buteo buteo*),<br>Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*),<br>Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*),<br>Cochevis huppé (*Galerida cristata*),<br>Coucou gris (*Cuculus canorus*),<br>Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*),<br>Faisan de Colchide (*Phasianus colchicus),*<br>Faucon hobereau (*Falco subbuteo*),<br>Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*),<br>Fauvette mélanocéphale (*Sylvia melanocephala*),<br>Fauvette passerinette (*Sylvia cantillans*),<br>Geai des chênes (*Garrulus glandarius*),<br>Grand corbeau (*Corvus corax*),<br>Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*),<br>Grive musicienne (*Turdus philomelos*),<br>Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*),<br>Hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*),<br>Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*),<br>Huppe fasciée (*Upupa epops*),<br>Merle noir (*Turdus merula*), | Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*),<br>Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*),<br>Mésange charbonnière (*Parus major*),<br>Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*),<br>Pic épeiche (*Dendrocopos major*),<br>Pic vert (*Picus viridis*),<br>Pie bavarde (*Pica pica*),<br>Pigeon ramier (*Columba palumbus*),<br>Pinson des arbres (*Fringilla coelebs),*<br>Pipit farlouse (*Anthus pratensis*),<br>Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*),<br>Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*),<br>Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*),<br>Roitelet huppé (*Regulus regulus*),<br>Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*),<br>Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*),<br>Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*),<br>Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*),<br>Serin cini (*Serinus serinus*),<br>Sitelle torchepot (*Sitta europaea*),<br>Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*), |

Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| Autres espèces d'oiseaux recensés dans la forêt communale de Jouques : | |
|---|---|
| Loriot d'Europe (*Oriolus oriolus*),<br>Martinet noir (*Apus apus*),<br>Moineau domestique (*Passer domesticus*), | Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*),<br>Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*),<br>Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*). |

- **Mammifères dont chiroptères**

**Chiroptères :**

La préservation des populations des chiroptères est en enjeu écologique fort à l'échelle nationale.
Le site Natura 2000 de la Montagne Sainte-Victoire possède un réseau souterrain important. Douze espèces de chauves-souris sont inventoriées à l'échelle du site qui possède des cavités reconnues comme étant des gîtes majeurs pour les chauves-souris.
Les bases de données consultées ne mentionnent pas la présence précise de chauves-souris au sein du périmètre de la forêt communale. Elle peut accueillir des espèces forestières et jouer un rôle certain dans le cycle de vie de plusieurs espèces connues sur la Sainte-Victoire (corridors de déplacement, zones de chasse).

Afin de préserver les chauves-souris, on veillera à respecter l'ensemble des prescriptions générales ci-après :

- Éviter l'emploi de produits phytosanitaires et assimilés,
- Conserver les haies et lisières (corridors), des secteurs forestiers feuillus, de pinèdes mixtes, des arbres et ilots de vieux bois,
- Favoriser des sous-étage de chênes sous les pinèdes,
- Conserver des milieux ouverts riches en insectes,
- Si gîte découvert : réaliser les travaux préférentiellement en automne,
- Éviter les changements drastiques de couvert (défrichement, plantation) >10 ha,
- Préserver les habitats naturels rocheux.

En 2014, le Groupe Chiroptères de Provence (GCP) a réalisé une étude visant à définir les orientations de gestion forestière les moins impactantes pour les chauves-souris à l'échelle du massif. Leur étude s'est alors concentrée sur la recherche d'espèces forestières et de gite, la définition du niveau d'utilisation des habitats forestiers par les chauves-souris et enfin, l'exploitation du site par le Petit Rhinolophe.

**Tableau 20.** Les gites et habitats à enjeux définis par le GCP pour le Grand Site Ste Victoire (GCP, 2014).

| | Localisation | Surfaces concernées |
|---|---|---|
| **Présence de gites reconnus** | - | |
| **Référencement d'arbres à enjeux pour la conservation des chiroptères** | Oui, un chêne pubescent et un chêne vert en parcelle 1 | |
| **Enjeux très fort** | 47, 48 | 45 ha |
| **Enjeux fort** | 35, 47, 48 | 59 ha |
| **Enjeux modérés** | 1, 35, 36, 41, 42, 43 | 93 ha |
| **Enjeux corridor** | Les parcelles 47 et 48 sont référencées comme corridor secondaire pour le Petit Rhinolophe | 45 ha |

**Autres mammifères :**
Les bases de données renseignent la présence de mammifères communs en forêt : Blaireau européen, Renard roux, Ecureuil roux, Chevreuil européen, Cerf élaphe, Lièvre d'Europe, Fouine, Sanglier, Loup, Loir gris, Muscardin.

Le Castor d'Europe et la Loutre, espèces bénéficiant de Plans Nationaux d'Actions, sont référencés au sein de la zone humide à proximité de la parcelle 46.

La Genette commune est mentionnée à proximité des parcelles 47 et 48.



Provisoire 30/10/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

### 1.3.2.E. Tableau des habitats naturels d'intérêt communautaire

Le site N2000 « Montagne Sainte-Victoire » abrite 46 habitats naturels dont 26 d'intérêt communautaire et 6 prioritaires au titre de la Directive « Habitats ». Le tableau ci-dessous liste les habitats d'intérêt communautaire présents en forêt communale de Jouques au sein du site N2000 de la Montagne Sainte-Victoire (parcelles forestières et surface SIG concernées).

Il est ici rappelé que l'élaboration d'un aménagement forestier s'appuie sur des descriptions complètes de terrain permettant la caractérisation des peuplements forestiers. Des discordances ont pu être constatées entre la cartographie des peuplements forestiers et celle des habitats Natura 2000.
Pour exemple, le nord de la parcelle 47 est cartographié en chênaie d'intérêt communautaire dans la carte N2000 alors que nous sommes en présence de pinèdes à Pins d'Alep.

Des zones de maturation forestière sont caractérisées au sein du Grand Site Sainte Victoire (parcelles 47 et 48), avec des objectifs de vieillissement et de restauration des habitats forestiers. Ces dernières sont prises en compte dans les objectifs de gestion du plan d'aménagement forestier et sont classés en ilots de vieux bois (sénescence ou vieillissement). Des opérations d'amélioration des peuplements forestiers peuvent être opérés dans les ilots de vieillissement.

**Tableau 21.** Les habitats d'intérêt communautaire existants en forêt communale de Jouques.

| Habitat d'intérêt communautaire* = habitat prioritaire | Prioritaire | Code N2000 | Code CORINE | Observations Conséquences pour la gestion | Parcelles | Surface |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Landes et fourrés** | | | | | | |
| Formations de Genévriers méditerranéens : **junipéraies à Genévrier oxycèdre** | non | 5210-1 | 32.1311 | • Pâturage extensif,<br>• Surveillance quant à la dynamique de fermeture des milieux et de dégradations potentielles<br>• Gestion de la fréquentation | 34 et 39 | 8,88 ha (en mosaïque) |
| Formations de Genévriers méditerranéens : **junipéraies à Genévrier rouge du Sud de la France** | non | 5210-3 | 32.1321 | | 23, 24, 25, 30, 31, 32, 33 | 16,60 ha (en mosaïque) |
| **Habitats herbeux** | | | | | | |
| * Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles (*Thero-Brachypodietea*) : **Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence** | oui | *6220-1 | 34.511 | • Pâturage extensif,<br>• Surveillance quant à la dynamique de fermeture des milieux et de dégradations potentielles<br>• Gestion de la fréquentation<br>• Entretien des milieux ouverts | 4, 5, 10, 11, 18 à 26, 31, 32, 34, 48 | 13,35 ha Et 33,90 ha (en complexe avec matorral à Chêne vert ou junipéraies) |
| **Habitats rocheux** | | | | | | |
| Eboulis ouest méditerranéens et thermophiles : **éboulis calcaires de Provence** | non | **8130-23** | **61.32** | • Surveillance<br>• Gestion de la fréquentation, en lien avec le Grand Site sur une gestion concertée des | 34 | <0,10 ha (en mosaïque) |
| Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique : | non | **8210-1** | **62.1111** | | 34, 39 | 3,18 ha |



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| Habitat d'intérêt communautaire* = habitat prioritaire | Prioritaire | Code N2000 | Code CORINE | Observations Conséquences pour la gestion | Parcelles | Surface |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **falaises calcaires méditerranéennes thermophiles** | | | | équipements sportifs et récréatifs | | |
| Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique : **falaises calcaires supraméditerranéennes** | non | **8210-10** | **62.151** | | 34, 48 | 0,34 ha |
| **Habitats forestiers** | | | | | | |
| **Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba : peupleraies blanches** | non | 92A0-6 | 44.61 | • Conservation de la fonctionnalité des ripisylves<br>• Lutte contre les EVEE<br>• Diversification et maturation des peuplements<br>• Connaissances sur le fonctionnement de la zone humide | 46 | 2,26 ha (hors site Natura 2000) |
| Forêts à *Quercus ilex :* **yeuseraies à Laurier-tin** | non | 9340-3 | 45.312 | • Poursuite de la gestion traditionnelle<br>• Préserver les trames de vieux bois et les Arbres Réservoirs de Biodiversité<br>• Traitement progressif des lisières forestières | 1, 3 à 35, 38, 39, 45, 47, 48 | 322,66 ha et 24,48 ha (en complexe avec pinède) |
| Forêts à *Quercus ilex :* **yeuseraies calcicoles supraméditerranéennes à Buis** | non | 9340-5 | 45.313 | | | |
| Forêts à *Quercus ilex :* **yeuseraies-chênaies pubescentes à Gesce à larges feuilles** | non | 9340-8 | 41.714 | | 1, 8 à 12, 18 à 22, 24 à 29, 45, 47 | 52,27 ha et 9,39 (en complexe avec pinède) |
| **Chênaies pubescentes à Houx de Provence et du Languedoc** | non | 9380-2 | 41.711 | Habitat à très forte valeur patrimoniale.<br>• Maturation recherchée des peuplements | 47, 48 | 21,74 ha |

## 1.3.3. Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

**Tableau 22.** La répartition des niveaux d'enjeu social (en ha) en forêt communale de Jouques.

| Fonction principale | Répartition des niveaux d'enjeu (ha) | | | | Surface totale retenue pour la gestion |
|---|---|---|---|---|---|
| | Enjeu sans objet | Enjeu local | Enjeu reconnu | Enjeu fort | |
| Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau) | | | 723 ha | 45 ha | 768 ha |

*Cf. explications au 1.1.3.A.*



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

***Annexes à consulter :***

- → *Carte des statuts de protection de paysagères et sociales*
- → *Carte des sensibilités paysagères*
- → *Carte de la desserte et équipement DFCI*

La forêt communale de Jouques est classée à 94 % en enjeu reconnu en raison de son appartenance intégrale au territoire du Grand Site de France Concors - Sainte-Victoire, de plusieurs secteurs perceptibles en vision lointaine et/ou locale ainsi que d'une fréquentation régulière. Seule une petite partie (parcelles 47 et 48, soit 6% de la superficie totale de la forêt communale), située au sud du territoire communal, est classée en enjeu fort en raison de son appartenance au site classé du massif du Concors.

### 1.3.3.A. Paysages et accueil public

La forêt communale de Jouques appartient à l'ensemble paysager formé par les massifs de Concors et de Vautubière. Ces derniers par ses composantes patrimoniales, en tant que tel, et aussi par leur relation intime menée au sud avec la Montagne Sainte-Victoire, confèrent à la forêt communale de Jouques l'identité d'un paysage forestier de grande valeur.

Ce vaste ensemble paysager révèle des images de terroirs sauvages, de pinèdes et de chênaies en transition entre la Basse Provence et la Provence Alpine. Une grande harmonie le caractérise alors même qu'il est aux portes d'enjeux et de pressions très fortes, en développement constant. Il appartient à l'emblématique « Provence mythique ». La forêt y occupe des milieux diversifiés, formés de collines boisées recouvertes de pinèdes, de plateaux recouverts de chênaies et de quelques étendues de garrigue. Sur les hauteurs de la forêt, de remarquables ouvertures s'apprécient généreusement. La forêt communale de Jouques forme ainsi un ensemble de qualité, suscitant promenades et randonnées sur un territoire préservé et encore en marge de la célébrité qui touche ses voisins tels la Montagne Sainte-Victoire ou plus éloignes le Massif des Calanques. En conséquence, elle est un territoire naturel d'intérêt, comme en témoigne sa fréquentation en hausse, qui doit être préservé durablement.

- **Référence à l'atlas régional (ou départemental) des paysages**

L'Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône identifie 33 unités de paysage parmi lesquelles les massifs du Concors et de Vautubière (unité 8).

ONF Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

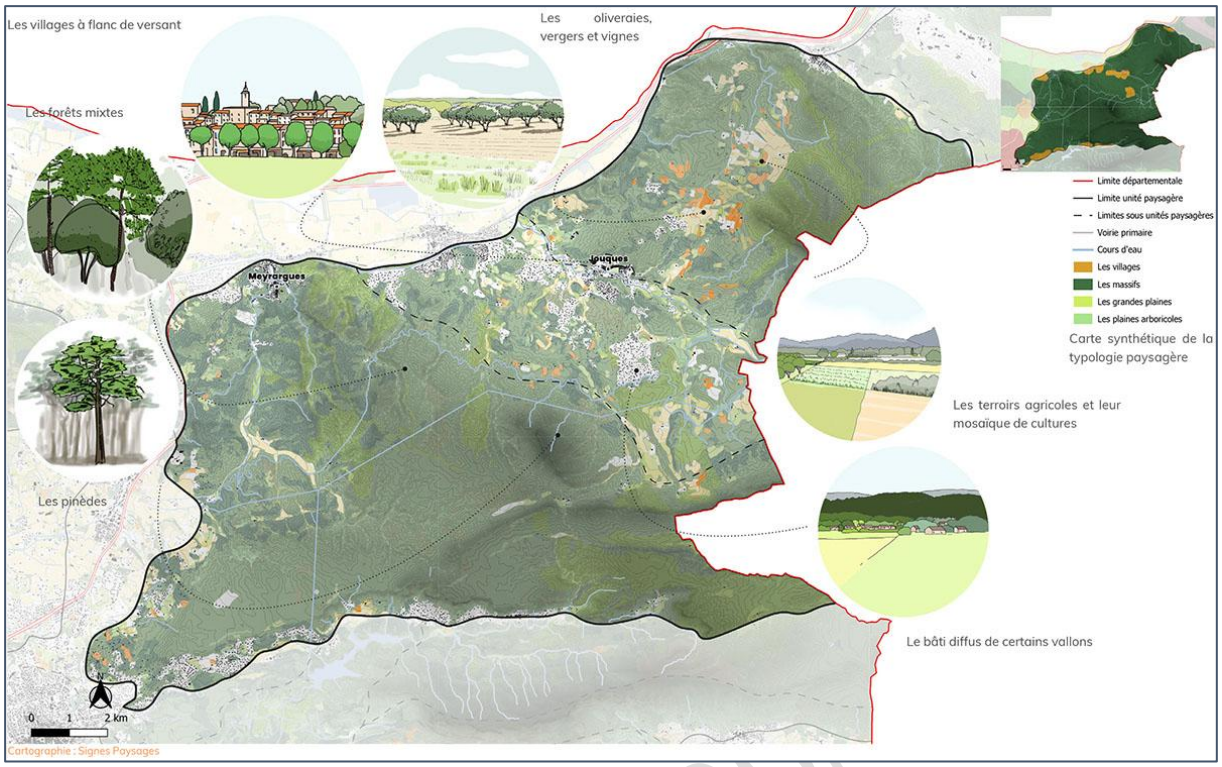


**Figure 5**. Illustration graphique de l'unité 8 : massifs de Concors et Vautubière (source : Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône).

La forêt communale de Jouques est à cheval sur les 3 sous-unités paysagères de cette unité paysagère des massifs du Concors et de Vautubière :

- Les parcelles 1 à 44 s'inscrivent au sein de la Séouve et le massif de Vautubière (sous-unité n°1 ci-dessous). L'Atlas décrit ce paysage comme des reliefs structurants, pentus, dominant la vallée de la Durance. Ils contrastent avec le vaste plateau cultivé de Bèdes largement ouvert au sud.

- Les parcelles 45 et 46 s'inscrivent au sein de la vallée de Jouques (sous-unité n°2 ci-dessous). L'Atlas décrit ce paysage comme une succession de collines et de petits vallons fermés formant les contreforts adoucis du Concors. Le paysage y est en mutation
- Les parcelles 47 et 48, à l'extrême sud du territoire communal, s'inscrivent au sein de la montagne des Ubacs et le Grand Concors (sous-unité n°3 ci-dessous). L'Atlas décrit ces lieux comme un paysage caractéristique des montagnes provençales avec une succession de petits bassins intérieurs, isolés et sauvages, encadrés de sombres versants boisés.

ONF Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

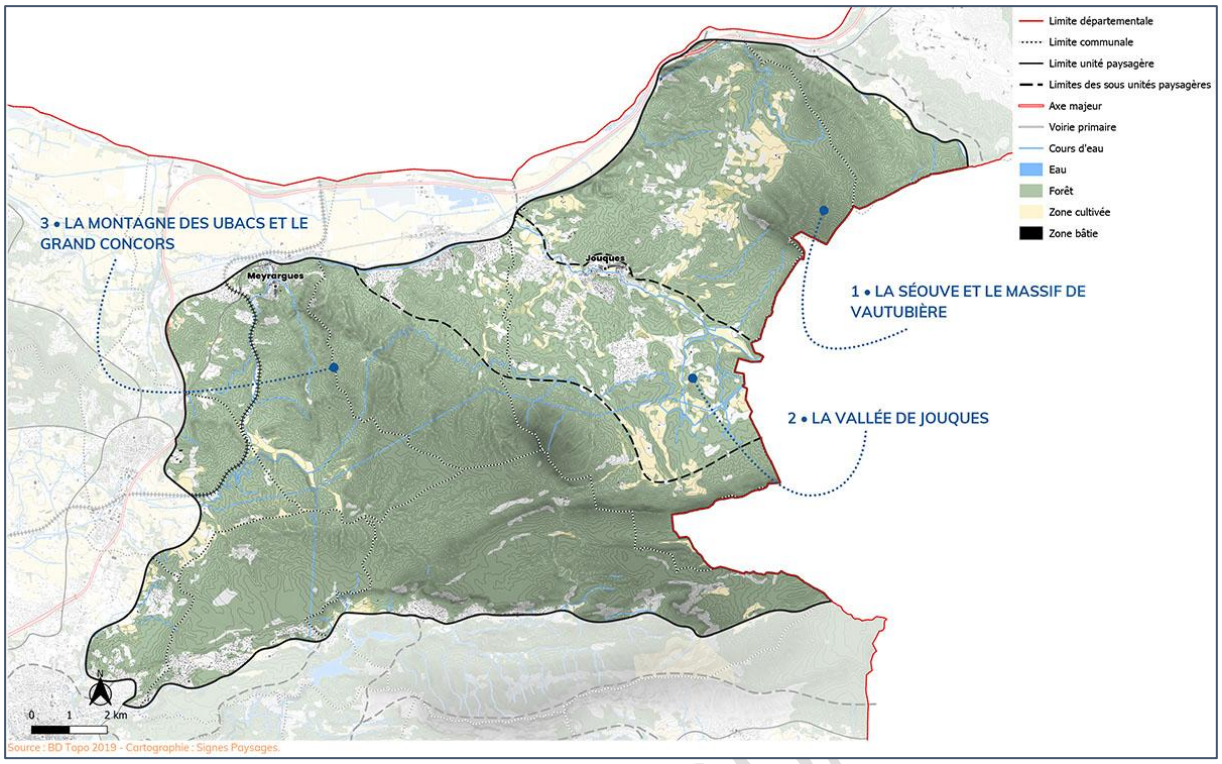


**Figure 6**. La répartition des Illustration graphique des 3 sous-unités paysagères de l'unité paysagère des massifs de Concors et Vautubière.(source : Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône).

Par ailleurs, l'Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône établit pour cette unité paysagère des enjeux paysagers dont certains peuvent concerner la forêt communale de Jouques :

- Préserver les massifs forestiers :
  - Poursuivre les aménagements de lutte contre les incendies intégrés au paysage : pistes DFCI, pistes coupe-feux, citernes… ;
  - Gérer les accès au site et renforcer la sensibilisation ;
  - Maintenir des espaces tampon entre les zones habitées et les boisements : prairies, parcelles cultivées… ;
  - Préférer des principes de replantation aléatoires et proscrire les plantations en ligne le cas échéant.

- Accompagner la découverte des grands espaces de nature :
  - Organiser l'accueil des visiteurs en poursuivant les actions du Grand Site de France Concors-Sainte-Victoire ;
  - Poursuivre l'information pour faire connaître et respecter les milieux et habitats naturels ;
  - Aménager pour préserver les milieux des dégradations liées à la fréquentation et aux pratiques de loisirs : piétinement, déchets, sentes sauvages… ;
  - Envisager des moyens alternatifs à la voiture pour l'accès aux espaces de loisirs : modes doux, navettes… pour limiter les besoins en aires de stationnement notamment ;
  - Poursuivre l'information des usagers sur les préjudices liés à des pratiques inadaptées et les « bonnes conduites » à avoir.

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

- Soutenir et valoriser le sylvo-pastoralisme pour le gain dans l'entretien des paysages et la gestion du risque incendie
    - Aider les éleveurs en place et accompagner les nouveaux projets, maintenir des surfaces suffisantes aux parcours,
    - Faciliter la mise en place d'équipements/bergeries…

Dans une optique de cohérence paysagère territoriale, cette échelle d'analyse est complétée par l'annexe verte « SITE » au Schéma Régional de Gestion Sylvicole PACA (approbation par arrêté du 9 août 2017) et son découpage en unités paysagères sur les massifs de Concors et de Sainte-Victoire ; la forêt communale de Jouques est partiellement concernée. Ses parcelles 47 et 48 appartiennent ainsi à l'unité n°9/Annexe verte « SITE » nommée « le cœur du massif du Concors » (et sa sous-unité n°1 intitulée « Crêtes du Concors et de la montagne des Ubacs »). Le paysage forestier se compose du remarquable Concors qui se prolonge à l'est par la montagne des Ubacs et la colline Saint-Pierre ; cet ensemble forme une silhouette boisée sombre qui émerge en toile de fond du Val de Durance, de Jouques et de la liaison Jouques – Rians (Var).

- **Réglementations, plans départementaux et études existantes**

En complément des démarches de territoire précédemment citées dans le présent document d'aménagement, la forêt communale de Jouques est concernée par différentes données de connaissance et modalités de gestion (liste non exhaustive) :
- Le dernier dossier de candidature au Label Grand Site de France et son bilan (2019-2025)
- Tableau des actions Label 2026-2034 pré-identifiées pour le futur projet de territoire
- Engagement de la Métropole pour la préservation et la mise en valeur des massifs Concors et Sainte-Victoire
- Motion des Maires du Grand Site Concors Sainte-Victoire pour la préservation et la mise en valeur des massifs Concors et Sainte-Victoire (2023)
- Étude sur les préconisations d'aménagements des parkings en site classé (2022)
- Étude de fréquentation du Grand Site (2022)
- Étude paysagère du piémont nord des massifs Concors et Vautubière (2019)
- Programme d'aménagement des aires d'accueil (1995)
- Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), description succincte des éléments paysagers singuliers et de la fréquentation.

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

**Tableau 23.** Les classements réglementaires existants en forêt communale de Jouques.

| Type de classement réglementaire | Surface impactée (ha) | Date et nature de l'acte de création | Motivation - Objectif principal de protection | Préconisations impactant la gestion forestière |
|---|---|---|---|---|
| **Site classé 93C00003 – MASSIF DU CONCORS** (16 812 ha, 10 communes) | P 47 et 48 (soit 44, 85 ha – 6 % de la superficie de la forêt communale) | Décret du 23 août 2013 | L'objectif de ce classement est de permettre de préserver durablement ce territoire qualifié de remarquable (patrimoine naturel, biodiversité, paysages) et du maintien d'une vaste entité éco-paysagère d'un seul tenant. | Respecter l'esprit (des lieux) et du classement,<br><br>Ne pas modifier l'état ou l'aspect du site, sauf autorisation. |
| Espace boisé classé (EBC) (code de l'urbanisme) | 730 ha | PLU communal 2025 | Espace boisé à conserver ou à préserver | Le classement en EBC est compatible avec le régime forestier et la gestion forestière multifonctionnelle |

| Autres statuts non règlementaires | | |
|---|---|---|
| Grand site de France | 768 ha | **GRAND SITE CONCORS – SAINTE-VICTOIRE**<br>La Sainte-Victoire est labellisée « Grand Site de France » depuis 2004. Le Label est attribué pour des périodes de 8 ans.<br>En 2019, le périmètre est étendu à l'intégralité du site classé de Concors. Les objectifs du Grand Site sont la préservation, la gestion et la mise en valeur du site en répondant aux principes du développement durable.<br>Jouques fait partie des 17 communes du Grand Site Concors – Sainte-Victoire. |

- **Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites**

**Tableau 24.** Les attraits et la fréquentation en forêt communale de Jouques.

| Sites | Attraits du site | Fréquentation | Traditions et manifestations associées |
|---|---|---|---|
| Points de vue sur les reliefs (tel le sommet de la Montagne de Vautubière en parcelle 31 ; le sommet de Peycail en parcelle 5 ; le point haut du site de Sainte-Marguerite en parcelle 45 ; les crêtes de la Montagne des Ubacs en parcelles 47 et 48) | Panorama sur les plaines et grands reliefs environnants (cf. photos ci-dessous) | Faible à modérée | |
| Ripisylve du Réal (parcelle 46) | Fraîcheur du parcours<br>Qualité paysagère et valeur écologique des peuplements adulte<br>Présence d'une mosaïque d'essences | Faible à modérée | |
| Pistes forestières et sentiers accédant au sommet de la montagne de Vautubière | Découverte panoramique en balcon<br>Lecture du grand paysage tant vers le Sud et la Montagne Sainte-Victoire (parfois même les Pyrénées) que vers le Nord et le Val de Durance, le Ventoux et le Luberon ou encore l'Est avec la Sainte-Baume | Faible à modérée | |

ONF Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

L'attrait tant de la montagne de Vautubière et du Bois de Séouve qui concentrent à eux deux la quasi-majorité de la forêt communale de Jouques que des autres secteurs témoigne d'une certaine confidentialité des lieux en écho au niveau modéré de la fréquentation par le public, en contraste avec le sud du Grand Site de France et l'emblématique Sainte-Victoire.
Cependant, la forêt communale forme un territoire apprécié pour sa qualité paysagère qu'il convient de préserver et pour cela, il est nécessaire d'être attentif à tout élément qui pourrait en altérer l'aspect.

Actuellement, la forêt communale de Jouques ne comporte pas de véritables points noirs paysagers, hormis des dépôts de déchets ponctuels. Cependant, trois thématiques doivent être sujettes à la plus grande attention afin qu'elles ne deviennent pas des points noirs majeurs pour cette forêt à l'identité singulière :

- La gestion forestière (coupes, travaux, …) depuis « sa conception jusqu'à la finition des interventions : des coupes sylvicoles sont susceptibles d'impacter fortement le paysage forestier local si des prescriptions paysagères ne sont pas respectées. »
- La gestion des actions de DFCI : on note une pression paysagère importante en relation avec des travaux récurrents de débroussaillement.
- La signalétique et autres mobiliers d'accueil : à ce titre, on peut citer la faible présence de signalétique et mobiliers à destination du public visiteur, en lien avec une maîtrise qualitative des aménagements appliquée par le Grand Site de France, en lien avec la volonté de la commune.

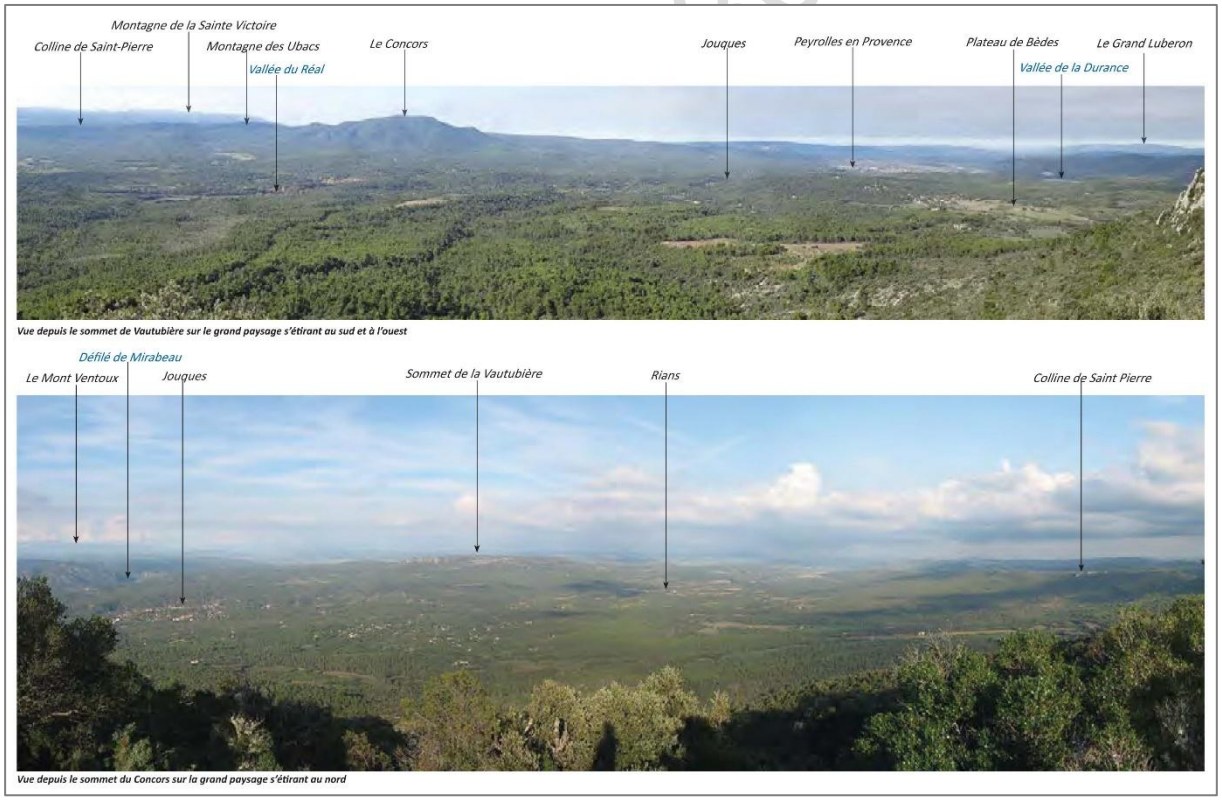


**Figure 7**. Les vues depuis les sommets de Vautubière et du Concors.



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

- **Équipements structurants existants par sites**

**Tableau 25.** Les équipements structurants existants en forêt communale de Jouques.

| Sites | Équipements structurants existants | Impact sur le milieu<br>Conflits d'usage | État général des équipements<br>Adaptation (oui/non) |
|---|---|---|---|
| Montagne de Vautubière (parcelle 31) | Vigie de Vautubière avec une table d'orientation | Accès fréquenté par différents publics (randonneurs, VTTistes, véhicules de secours)<br>Repère dans le grand paysage | Erosion du sol |

**Figure 8**. La vigie de Vautubière située au sommet de la Montagne de Vautubière (654 m)

- **Sensibilités paysagères**

La sensibilité paysagère correspond à la somme de deux composantes indépendantes : la qualité du paysage et la pression visuelle s'exerçant sur ce paysage. Cette évaluation qualitative et quantitative s'applique à tout le territoire de la forêt communale de Jouques, concerné par un regard et un projet (l'aménagement forestier).

**a/ La qualité paysagère ou les éléments remarquables**

L'intérêt d'un paysage relève des domaines esthétique et patrimonial. L'évaluation esthétique fait appel à des notions de composition harmonieuse et diversifiée, d'apparence naturelle de la forêt, et d'absence de point noir paysager.

La dimension patrimoniale d'un site est liée à ses valeurs culturelles, historiques ou écologiques. Le caractère remarquable d'un paysage peut également être attesté par un statut de protection, une appartenance à un territoire de renommée régionale ou nationale. Dans son ensemble, la forêt communale de Jouques offre une qualité paysagère de par son appartenance (partielle) au Massif du Concors (Site Classé), et également dans le périmètre du Grand Site de France Concors-Sainte-Victoire. Elle se caractérise par un paysage offert au regard harmonieux et empreint de diversité. La forêt communale de Jouques est un refuge de sérénité et de fraicheur

La qualité de la forêt communale de Jouques s'exprime également par la présence de motifs paysagers qui constituent des éléments visuellement remarquables, se distinguent ainsi :

- La Montagne de Vautubière dans son ensemble,
- Les Barres de Saint-Charles
- Des sujets isolés ou en bouquet d'intérêt : port, essence singulière. A titre d'exemple, on peut citer les vieux chênes relictuels isolés ou en petits groupes sur les parcelles de la montagne des ubacs et les pins parasols du secteur Sainte-Marguerite au cœur du village.

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

**b/ Le fonctionnement du visuel**

La sensibilité d'un paysage est également liée à la quantité de regards qui s'y pose. Quelle zone est visible et d'où est-elle visible ? Qui et combien de personnes voient cet espace forestier ?

Dans son ensemble, la situation géographique de la forêt communale de Jouqes et sa fréquence de vision (notamment à partir des sentiers balisés) conditionnent une pression visuelle modérée sur ses paysages. Les points de fixation du public sur la forêt sont ainsi essentiellement axés depuis le réseau de desserte et de sentiers interne ; ce dernier constitue un maillage d'itinéraires touristiques de découverte des lieux. Au premier regard porté, la forêt communale de Jouques s'inscrit au sein du piémont nord du Massif du Concors. Des hauteurs de ce dernier, le regard paysager distingue des versants et plateaux exposés au regard, boisés avec parfois une certaine discontinuité ; si la majorité des versants s'habille de pinèdes ou de chênaies épousant les mouvements du relief, la végétation en mélange reste limitée. Les textures végétales en place apparaissent denses et contrastées, composées d'espèces à feuillage persistant qui façonnent une grande homogénéité – monotonie - de paysage au-delà des saisons. Le minéral n'a ici que peu de place visuelle. Les zones les plus riches abritent des chênes verts et chênes pubescents dont le mélange avec la pinède assure un camaïeu de couleurs, apportant une diversité visuelle saisonnière intéressante tout en accentuant le caractère "forestier".
La forêt communale de Jouques s'affirme avec des faciès diversifiés suivant le contexte biogéographique des lieux. Elle est un territoire forestier séduisant sur le plan paysager en liaison à sa situation géographique à l'écart des icônes voisines. Sa fréquentation, modérée, et son réseau d'accès offert aux usagers permettent une découverte forestière en toute quiétude. La forêt communale de Jouques est une porte d'entrée principale sur les massifs du Concors et de Vautubière, et plus globalement sur le Grand Site de France Concors-Sainte-Victoire.

En raison de sa fonction sociale significative, la forêt communale de Jouques doit faire l'objet d'une grande attention paysagère dans toutes les interventions nécessaires à sa gestion multifonctionnelle et durable afin de garantir la conservation d'un paysage de qualité porteur d'une valeur patrimoniale bien au-delà de son horizon local. Il sera ainsi important de veiller à accompagner les interventions forestières (coupes et travaux) dans une logique adaptative au changement climatique. A ce titre, elles devront prendre en considération les prescriptions paysagères générales et particulières détaillées ultérieurement dans le présent document d'aménagement.

- **Synthèse des attentes et de la satisfaction exprimées par le public**

Les randonneurs et autres visiteurs d'un jour, au profil local, rencontrés en forêt communale de Jouques sont satisfaits de leur découverte de ce territoire forestier à l'écart de la fréquentation de masse de la Sainte-Victoire. Ils apprécient la qualité des paysages rencontrés, oubliant par exemple qu'ils marchent sur une piste DFCI avec ses zones débroussaillées. Ils expriment un besoin de renforcer le balisage – notamment peinture – aux côtés d'un rafraîchissement de la signalétique existante rencontrée en parcourant la forêt.

- **Synthèse des opportunités, risques ou menaces relatifs à la qualité de l'accueil et des paysages.**

Les menaces existantes sur la forêt communale de Jouques sont exprimées ci-dessous.
Comme pour le reste de la partie nord du territoire du Grand Site de France Concors-Sainte-Victoire, la forêt communale de Jouques est menacée par une fréquentation en augmentation toute l'année. Elle voit chaque jour les menaces augmenter malgré l'existence de chartes en faveur du respect des espaces naturels : VTT,



ONF-Provisoire 30/10/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

randonnées de type trail (grand nombre de participants), quads notamment sur la montagne de Vautubière et le Bois de la Séouve. Le dialogue territorial, par le biais des agents de la Métropole en charge de la gestion du Grand Site de France Concors-Sainte-Victoire, doit se consolider avec les acteurs des activités de pleine nature (institutions, associations, …) pour un respect général et durable des espaces naturels. Il serait ainsi important de redynamiser les différentes chartes thématiques déjà existantes et expérimentées.
Concernant les actions sylvicoles programmées, ces dernières devront maintenir l'intégrité des paysages, respecter l'esprit des lieux et la haute valeur patrimoniale du territoire, au-delà des limites foncières de ladite forêt.

- **Analyse des opportunités de mise en valeur de la qualité de l'accueil et des paysages**

L'ensemble des opportunités proposées ci-dessous se veulent réversibles.
L'accueil des publics et les peuplements pourraient être mis en valeur par un aménagement sobre et discret sur la parcelle 45 au sein du village, caractérisée par le pin Pignon, un des emblèmes de Jouques ; la proposition nécessiterait la réalisation d'une étude de renaturation et de valorisation paysagère.
Sur l'ensemble de la forêt communale, un renforcement du balisage peinture pourrait être réalisé sur les principaux sentiers de randonnée parcourant la forêt communale de Jouques, favorisant ainsi la maîtrise qualitative des flux.

#### 1.3.3.B. Ressource en eau potable

Il n'y a pas de ressource en eau potable en forêt communale de Jouques. Néanmoins, un périmètre de protection de captage d'eau éloignée est présent sur une surface de 46 ha sur les parcelles 34, 35, 36 et 42. Ce périmètre de protection éloignée (PPE) a été créé par un arrêté préfectoral le 2 novembre 2002 afin de **réglementer** toutes les activités, dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

### 1.3.4. Protection contre les risques naturels

**Tableau 26.** La répartition des niveaux d'enjeu de protection contre les risques naturels (en ha) en forêt communale de Jouques.

| Fonction principale | Répartition des niveaux d'enjeu (ha) | | | | Surface totale retenue pour la gestion |
|---|---|---|---|---|---|
| | Enjeu sans objet | Enjeu faible | Enjeu moyen | Enjeu fort | |
| Protection contre les risques naturels | | 768 ha | | | *768 ha* |

La forêt en général jouent un rôle tampon dans les écoulements d'eau. Grâce à l'humus, qui permet de réduire les débits de pointe en assurant une infiltration maximale, elle accroît l'écoulement souterrain.
Il convient également de noter que la conservation des sols est assurée par le couvert forestier. Étant donné la sensibilité des sols à l'érosion (par ruissellement ou éolien), en particulier au sein d'un système karstique, la préservation de ce couvert est essentielle.

Le risque incendie, qui est un risque subi par la forêt est traité au paragraphe 2.5.6 dans le programme d'actions relatif aux menaces pesant sur la forêt

ONF Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

# 2. PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS

## 2.1. SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION

**Tableau 27.** La synthèse et les objectifs de gestions retenues par la commune de Jouques.

| Synthèse de l'état des lieux | Objectifs de gestion retenus par le propriétaire |
|---|---|
| **Production (ligneuse et non ligneuse)** | |
| **Taillis de chêne** : les taillis de chêne vert ou chêne pubescents purs ou en mélange, occupent 58% de la forêt de Jouques. Ces peuplements sont globalement encore jeunes, avec des calibres de brins ou de petits bois.<br>Certains taillis sont en âge d'être récoltés, dans un contexte présentant de forts enjeux paysagers et environnementaux. Ce mode de sylviculture traditionnel est adapté à la production de bois de chauffage sur sols pauvres, répondant ainsi à des besoins locaux. | • Un étalement du renouvellement du taillis sera recherché.<br>• **Réaliser les coupes de taillis en préservant une partie du couvert : maintien de cépées isolées, de corridors et de lisières diversifiées pour prendre en compte les enjeux de biodiversité et paysagers**.<br>• Favoriser l'installation et la croissance des semis de pin d'Alep au sein des taillis, pour **favoriser le mélange à long terme et améliorer la résilience** en cas d'incendie ou face au changement climatique. |
| **Mélange de futaies et de taillis :** les futaies de résineux ou de chêne pubescents en mélange avec de taillis de chêne occupent 23% de la forêt de Jouques. Le pin d'Alep est l'espèce résineuse représentative de la futaie. Ces futaies sont adultes, de calibre de bois moyen. Le bois peut être valorisés auprès des industries de la région.<br>Les taillis sont jeunes, avec des calibres de brins ou de petits bois.<br>Quelques unités de gestion ont atteint la maturité nécessaire pour entamer progressivement la phase de renouvellement.<br>La parcelle 45 en îlot vieillissement nécessite des travaux de mise en sécurité, pour des raisons paysagères et d'accueil du public.<br>La régénération naturelle est bien présente, composée de pin d'Alep sur les parties sud et nord, en mélange avec le chêne vert ou le chêne pubescent. | • **Favoriser la futaie résineuse en mélange avec le chêne vert,** structure plus résiliente en cas d'incendie (semis de pin d'Alep et rejets de chêne) et plus favorable à la biodiversité (chiroptères en particulier).<br>• **Favoriser le renouvellement de la forêt** dans les zones où la régénération naturelle de pin d'Alep est bien installée et les peuplements arrivés à maturité.<br>• **Favoriser l'ensemencement** pour améliorer la régénération naturelle là où elle est encore insuffisante à travers des travaux en faveur des semis.<br>• **Diversifier les traitements** au sein de la forêt majoritairement traitée en taillis simples à travers des traitements en futaie régulière ou irrégulière, aux stades de régénération et d'amélioration, ou encore à travers le choix des espèces à planter sur la parcelle en reconstitution. |
| **Bandes Débroussaillées de Sécurité (BDS).** Les peuplements situés au sein de ces équipements DFCI feront l'objet d'une sylviculture adaptée pour répondre | • **Favoriser la mise aux normes des BDS**, pour répondre aux enjeux des risques d'incendies |

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| Synthèse de l'état des lieux | Objectifs de gestion retenus par le propriétaire |
|---|---|
| aux enjeux de prévention des risques. Des travaux de mise en conformité, seront donc planifiés au cours de ce plan d'aménagement forestier, par conséquence, des volumes de bois peuvent être mobilisables. | • **Réflexion sur le renouvellement des arbres sur ces BDS à moyen et à long terme,** pour maintenir la biodiversité et préserver la qualité des paysages en maintenant des îlots de régénération lors des interventions. |
| **Déséquilibre forêt/grands onglés** : un déséquilibre est constaté, ce qui porte atteinte à la régénération naturelle et compromet le renouvellement de la forêt. | • **Augmenter les prélèvements cynégétiques sur la forêt via le plan de chasse** dans l'objectif de maintenir un équilibre forêt/faune et permettre par conséquence de la régénération naturelle de s'y installer.<br>• **Installer un dispositif d'enclos/exclos** pour visualiser localement l'effets des abroutissements sur la régénération. |
| **Fonction écologique** | |
| Présence de deux sites Natura 2000, animés par le Grand Site Concors Sainte-Victoire (Métropole Aix-Marseille Provence) | • **Poursuivre une gestion concertée** avec la commune propriétaire et les partenaires.<br>• **Poursuivre la mise en place d'actions Natura 2000** (inventaires naturalistes, mise en place de contrats en faveur des milieux ouverts ou des îlots de vieux bois selon les possibilités). |
| Présence d'une biodiversité remarquable et ordinaire au sein de la forêt. Présence de nombreuses espèces protégées en forêt, espèces le plus souvent typiques des milieux ouverts. | • **Engagements du propriétaire** pour des choix de gestion et des pratiques permettant de prendre en compte la biodiversité remarquable et ordinaire dans la gestion forestière.<br>• **Mise en place de prescriptions environnementales adaptées** à chaque espèces ou cortège, en fonction de l'intervention prévue qu'elle soit sylvicole, DFCI, de génie biologique ou en lien avec l'accueil du public. |
| Certaines unités de gestion présentent des caractéristiques intéressantes pour les espèces liées aux vieux arbres (stations plus fraiches de fonds de vallon, secteurs de vieux bois, quiétude des lieux, diversité d'essences forestières). | • **Définir des ilots de vieux bois** (vieillissement et/ou senescence c'est-à-dire conservés jusqu'à leur effondrement naturel), dans une optique de créer une trame de vieux bois bois offrant milieux de vie et refuge pour de nombreuses espèces forestières. |
| Certaines unités de gestion présentent des habitats et milieux ouverts en forêt de Jouques, (exemples : parcelles 47et 48) | • **Préserver ces milieux** à l'échelle du site Natura 2000 : aucune intervention n'est prévue à ce jour, toutefois, des actions préservation pourraient être réalisées si nécessaire. |
| **Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)** | |
| La forêt communale de Jouques comporte plusieurs secteurs perceptibles en vision lointaine et/ou locale avec une fréquentation régulière.<br>Une petite partie (6% de la superficie totale de la forêt communale) appartient au site classé du massif du Concors, parcelles (47 et 48).<br>La forêt est fréquentée de façon faible à modérée sur certains secteurs : les sommets de la montagne de Vautubière, et de Peycail, les crêtes de la montagne des ubacs, et ripisylves du réal. | • **La commune accueille le public en forêt, dans un cadre de gestion multifonctionnelle**, mais ne souhaite pas installer d'équipements dédiés pour garder l'aspect naturel du site. La randonnée et la promenade sont les activités les plus adaptées en raison de leur impact faible sur le milieu. D'autres activités y sont également pratiquées et la commune souhaite favoriser une fréquentation modérée pour préserver la quiétude du site. |

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| Synthèse de l'état des lieux | Objectifs de gestion retenus par le propriétaire |
|---|---|
| La parcelle 45 de la forêt fait partie de l'espace boisée classée (EBC). Cette parcelle, à une valeur emblématique mais nécessite des actions de renaturation et de valorisation des paysages à moyen terme. En effet elle est plus fréquentée car au cœur du village, ce qui induit des piétinements défavorables aux semis. Par ailleurs les arbres sont vieillissants et il est nécessaire de démarrer leur renouvellement pour qu'il soit le plus progressif possible. | • **Etablir une étude paysagère avec un plan de plantation** en enrichissement en sous- bois pour valoriser les paysages de la parcelle 45.<br>• **Contribuer à l'Observatoire photographique des paysages forestiers de la région**, animé par le réseau paysage de l'ONF |
| La forêt communale présente une sensibilité paysagère qui nécessite des précautions lors des interventions pour maintenir la qualité de ce site préservé. | • Pour contribuer à l'objectif du **maintien d'un paysage de qualité** lors de chaque intervention, des préconisations sont prévues qu'il s'agisse de coupes ou de travaux. |
| Sur certains secteurs et de la part de certains visiteurs, des usages peuvent être problématiques : présence de poissons rouges dans les mares, VTT en dehors des itinéraires balisés, abandon de déchets, circulation d'engins motorisés sur pistes fermées.<br>Une sensibilisation est nécessaire pour la prise en compte des enjeux environnementaux. | • **Mettre en place une sensibilisation à l'échelle de la forêt** et une présence humaine autant que possible.<br>• **Poursuivre la gouvernance** avec les représentants des usagers à l'échelle du Grand Site de France. |
| La forêt abrite un périmètre de protection de captage d'eau potable. | Poursuivre la gestion du couvert forestier pour contribuer à la qualité de l'eau et prendre en compte la règlementation propre au périmètre de captage. |
| **Protection contre les risques naturels** | |
| Le couvert forestier contribue à la protection des sols contre l'érosion et le ruissellement. | • **Maintenir le couvert forestier** pour assurer la protection contre l'érosion et le ruissellement à l'échelle de la forêt. |
| **Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt : changement climatique et incendies** | |
| La forêt est affectée par le changement climatique global. A ce jour, la forêt méditerranéenne montre une bonne capacité de résilience avec des espèces forestières déjà habituées à des conditions très difficiles et avec une variabilité du climat interannuelle marquée.<br>Les observations de terrains et les modèles de prospectives de l'évolution du climat pour chaque essence (Modèle Oscar, RDI ONF 2025) montrent que le chêne vert et le pin d'Alep sont bien adaptés à ces évolutions, sauf sur les secteurs les plus secs. En revanche le chêne pubescent ne sera finalement adapté que sur les stations les plus fraîches. | • Augmenter les surfaces en peuplements mélangés en favorisant les essences secondaires ainsi que le mélange chêne vert / pin d'Alep qui présente de bonnes capacités d'adaptation.<br>• Tester des espèces adaptées au changement climatique en mettant en place un îlot d'avenir, c'est-à-dire une plantation expérimentale de 0.5 à 5 ha, d'espèces nouvelles, avec un suivi et un cadrage (caractère invasif proscrit, espèces en cours d'indentification dans des études scientifiques, réservés aux stations favorables).<br>• Diversifier les structures : trame de vieux bois, choix de traitements diversifiés (futaie régulière, irrégulière, taillis), préservation de milieux ouverts. |
| La forêt du Jouques est en majoritairement concernée par un aléa d'incendie exceptionnel.<br>Plusieurs équipements DFCI sont présents et régulièrement entretenus par la Métropole MAMP (bandes débroussaillées de sécurité, pistes, citernes...). | • **Poursuivre la politique de défense des forêts contre les incendies (DFCI)** : entretenir la végétation dans les emprises des équipements DFCI (broyage mécanique, brûlages dirigés et pâturage).<br>• **Intégrer les enjeux paysagers et de biodiversité** dans la mise en œuvre des travaux DFCI afin qu'ils contribuent |

ONF Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| Synthèse de l'état des lieux | Objectifs de gestion retenus par le propriétaire |
|---|---|
| Un troupeau contribue à l'entretien de la bande débroussaillée de sécurité CO 218 et CO 227 dans le cadre d'un contrat MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) | pleinement aux objectifs de gestion multifonctionnelle (prescriptions adaptées).<br>• **Préserver des ilots de régénération forestières** au sein des équipements, ainsi que des arbres de tous âges.<br>• **Valoriser le bois récolté** au sein des équipements DFCI.<br>• **Assurer un suivi de l'activité pastorale et de ses effets** pour adapter les modalités de pâturage au fil du temps.<br>• **Mettre en place des prescriptions** en faveur de la régénération naturelle, les traduire dans la convention pluriannuelle de pâturage au fil du temps (parcelles à mettre en défens de la dent du bétail). |
| **Forêt mosaïque** | |
| Toutes les mesures susceptibles de favoriser une forêt mosaïque sont à mettre en œuvre afin d'améliorer la résilience de la forêt dans ce contexte de réchauffement et d'incertitude.<br><br>Les forêts mixtes de taillis surmontés d'une futaie de pins d'Alep sont plus résilientes au feu, au changement climatique et plus favorables aux chiroptères. La dynamique naturelle tend à les faire disparaitre au profit de chênaies simple car les semis de pin d'Alep s'installent plus difficilement en situation de concurrence. Il s'agit en effet d'une espèce pionnière. | • Augmentation des surfaces en peuplements mélangé en favorisant les essences secondaires.<br>• **Préserver à long terme, la structure mixte de chênaie – pinède** là où elle existe, la favoriser ailleurs.<br>• **Diversifier les structures** (trame de vieux bois, choix de traitements diversifiés, préservation de milieux ouverts).<br>• **Diversifier les classes d'âges** au sein des peuplement traités en futaie régulière en démarrant les coupes d'ensemencement, afin de les répartir sur le temps long.<br>• **Conserver des surréserves pour ombrager** les jeunes semis au moment de la coupe définitive.<br>• **Protéger la forêt contre les risques incendie** afin de lui laisser le temps de vieillir, de se reconstituer et de restaurer les sols forestiers. |

## 2.2. TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE

Le choix des traitements a été fait à partir des éléments du *Schéma Régional d'Aménagement de la zone méditerranéenne de basse altitude*, pour répondre au mieux aux objectifs de gestion définis avec le propriétaire.

### 2.2.1. Traitements retenus

Les pinèdes seront traitées en futaie régulière et les peuplements de feuillus seront majoritairement traités en taillis compte tenu des conditions du milieu contraignantes. Sur les Ubacs et Sainte-Marguerite, le traitement retenu est la futaie irrégulière en lien avec les enjeux majeurs de préservation de la biodiversité et du site classé. Au sein des ilots de vieillissement l'âge optimal de récolte est reculé au-delà de l'âge maximal de récolte.

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

**Tableau 28.** Les traitements sylvicoles retenus au cours de l'aménagement actuel (2026-2045).

| Traitements sylvicoles | Surface cible de l'aménagement ha | Surface de l'aménagement passé ha |
|---|---|---|
| Futaie régulière (dont 2,41 ha en îlot de vieillissement) | 159,86 | 10 |
| Futaie irrégulière (îlot de vieillissement) | 20,97 | 0 |
| Taillis sous futaie | 0 | 28,5 |
| Taillis simple (dont 25,6 ha en îlot de vieillissement) | 470,59 | 516,5 |
| **Sous-total : surface en sylviculture** | **651,42** | **555** |
| Autres milieux (landes et garrigues, îlot de sénescence…) | 116,55 | 15 |
| **Total** | **767,97** | **570** |

Les principales évolutions des traitements entre les deux aménagements sont liées à une augmentation de la contenance de la forêt. Le traitement en taillis sous futaie n'est pas retenu pour ce nouvel aménagement, les parcelles concernées ont été rattachées à la futaie, la chênaie en sous étage étant considérée comme une essence objectif secondaire.

### 2.2.2. Essences objectifs et critères d'exploitabilité

***Annexe à consulter :***

→ *Carte des essences objectif de la forêt*

Les essences objectif sont des espèces d'arbres dont on cherche à favoriser le développement car écologiquement mieux adaptées à la station.

Les essences objectif ont été déterminées, sur le long terme, selon les critères suivants :

- Maintenir le mélange d'essences au sein d'une parcelle tant pour des motifs de diversité écologique et paysagère que par précaution vis-à-vis des évolutions climatiques, des crises sanitaires et des incendies,
- Tenir compte des essences présentes sur la parcelle considérée,
- Se référer aux différentes modélisations issues de l'outil Oscar, développé par le service Recherche et Développement de l'ONF, sur le devenir de la répartition des principales essences forestières, selon les différents scénarios d'évolution du climat,
- Tenir compte des stations optimales pour le développement des différentes essences et du changement climatique. Il est possible que certains individus s'adaptent malgré tout, aussi c'est la logique de maintien du mélange qui prévaut.

La carte des essences objectifs illustre ces choix. Ainsi, on peut voir apparaitre un mélange de chêne vert et de pin d'Alep sur la majeure partie de la forêt (50%). Un mélange chêne vert / chêne pubescent représente 4%, il est situé dans des fonds des valons.

Le tableau suivant présente les essences objectif correspondant à celles déjà en place, adaptées aux conditions actuelles des différentes stations, et qui auront les meilleures potentialités de survie.



ONF Provisoire 30/10/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

L'âge retenu correspond à celui des premières coupes d'ensemencement. Il correspond aux âges optimaux d'exploitation définis par les Schémas Régionaux d'Aménagement, avec les ajustements concernant le pin d'Alep et le chêne vert sur les stations fraiches. **Le mélange sera recherché partout**.

**Tableau 29.** Les essences objectif principales et leurs critères d'exploitabilité définies dans l'aménagement actuel (2026-2045).

| Essences objectif principales et critères d'exploitabilité optimaux (futaie régulière, irrégulière, taillis) | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Essences objectif principales | Surface en sylviculture (ha) | Surface en sylviculture (%) | Age retenu (ans) | Age minimal maximal | Diamètre retenu (cm) | Essences objectif secondaires et essence d'accompagnement | Stations concernées |
| Chêne vert | 441,62 | 68 | 50 | 40-60 | Sans objet | Pin d'Alep, pin divers. Sur les stations les plus fraîches : érable de Montpellier, alisier blanc, autres feuillus. | Toutes sauf les stations très sèches. |
| | 25,6 | 4 | 170 | 150-200 | 30 cm (Vieillissement) | | |
| Pin d'Alep | 154,37 | 24 | 110 | 100-120 | 30 cm (35 en station fraîche) | Sur toutes les stations : chêne vert. Sur les stations les plus fraîches : érable de Montpellier, alisier blanc, autres. | Toutes sauf les stations très sèches |
| | 16,39 | 3 | 150 | 120-150 | 45 cm (Vieillissement) | | |
| Pin pignon | 3,08 | 0 | 110 | 100-120 | 30 cm (35 en station fraîche) | Chêne vert, feuillus divers ou pin d'Alep. | Essentiellement les stations peu sèches en ubac |
| | 4,58 | 1 | 150 | 120-150 | 45 cm (Vieillissement) | | |
| Autres feuillus | 3,37 (Taillis) | 1 | 50 | 40-60 | 15 cm | Chêne vert, chêne pubescent, érable de Montpellier… | Stations fraîches et peu sèches, en adret, ponctuellement dominant dans les peuplements mélangés. |
| | 2,41(Futaie) | 0 | 170 | 150-200 | 45 cm (Vieillissement) | | |
| **Total** | **651,42** | **100** | | | | | |

ONF - Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

## 2.3. OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT

### 2.3.1. Futaie régulière (suivi surfacique de renouvellement)

Le diagramme de répartition des classes d'âge (*cf. § 1-2-2-A*) met en évidence la présence majoritaire de peuplements adultes, la majorité des arbres ayant entre 50 et 80 ans. Dans ce cas il est pertinent de régénérer à un niveau proche de la surface d'équilibre (Se). La contrainte de vieillissement est encore faible, elle attendra 30% à la fin de cet aménagement.

**Tableau 30.** La suivie surfacique du renouvellement de la futaie régulière de la forêt communale de Jouques.

| Renouvellement suivi en surface (futaie régulière) | Surface cible de l'aménagement (ha) | Niveau prévu à mi-période (ha) |
|---|---|---|
| Surface disponible (Sd) | 50,68 | |
| Contrainte de vieillissement (Sv) | 3,72 | |
| Surface d'équilibre (Se) | 29,52 | |
| Surface du groupe de reconstitution (Srec) | 1,08 | |
| Futaie régulière : surface du groupe de régénération (GR) | 31,59 | |
| Futaie par parquets : surface cumulée des parquets à renouveler | | |
| Surface à ouvrir (So) – indicateur national reporté au § 3-2 | 25,89 | 10,4 |
| Surface à terminer (St) – indicateur national reporté au § 3-2 | 1,63 | 1,63 |
| Surface de régénération acquise en fin d'aménagement (Sa), reconstitution comprise (hauteur >3m) | 4,25 | |

Il faut préciser que ces indicateurs nationaux tiennent compte des surfaces de futaie régulière placées en groupe d'îlot de vieillissement (dont 2,41 ha de futaie feuillus en parcelle 46). Au sein du groupe de régénération 25,89 ha sont à ouvrir pour éclairer les houppiers et le sol ; 1,63 ha sont déjà ouverts et à terminer. La surface du groupe de régénération est un peu supérieure à la surface à ouvrir, car ce groupe contient des unités de gestion qui sont suffisamment claires. Il n'est donc pas nécessaire d'y réaliser des coupes de régénération.

- **Analyse détaillée de la surface disponible (Sd)**

Cet indicateur correspond à l'ensemble des surfaces susceptibles d'entrer en régénération au cours de l'aménagement.

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

**Tableau 31.** La surface disponible pour la régénération de la futaie régulière de la forêt communale de Jouques.

| Analyse de la disponibilité : peuplements constitutifs | Période 1 | Périodes 1+2 | Périodes 1+2+3 |
|---|---|---|---|
| Surface dont les peuplements ont une courte durée de survie | 0 ha | 0 ha | 0 ha |
| Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité | 2,09 ha | 46,5 ha | 71,82 ha |
| Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères optimaux d'exploitabilité ou ne peuvent plus gagner à vieillir | 2,09 ha | 63,17 ha | 96,53 ha |
| Surface dont les peuplements n'atteindront pendant l'aménagement que les critères minimaux d'exploitabilité | 46,5 ha | 71,82 ha | 97,34 ha |
| **Total** | **50,68 ha** | **181,49 ha** | **256,69 ha** |
| **Moyenne par période = Total / (nombre de périodes)** | **50,68 ha** | **90,75 ha** | **88,56 ha** |

La surface disponible est d'environ 51 ha.

- **Analyse détaillée de la contrainte de vieillissement**

**Tableau 32.** La surface de la futaie régulière de la forêt communale de Jouques subie au contrainte de vieillissement.

| Analyse du vieillissement : peuplements constitutifs | Période 1 /0-20 ans | Périodes 1+2 /0-40 ans |
|---|---|---|
| Surface dont les peuplements ont déjà fait l'objet de la 1ère coupe de renouvellement, et dont la coupe définitive devra être réalisée durant la période d'aménagement | 1,63 ha | 11,52 ha |
| Surface des peuplements dont la régénération, entamée ou non, doit être achevée au terme de la période d'aménagement compte tenu de leur faible durée de survie | 0 ha | 0 ha |
| Surface des peuplements dont la régénération n'est pas entamée et qui atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité | 2,09 ha | 46,50 ha |
| **Total** | **3,72 ha** | **58,02 ha** |
| **Moyenne par période = Total / (nombre de périodes)** | **3,72 ha** | **29,01 ha** |

- **Analyse détaillée de la surface à régénérer d'équilibre (Se)**

**Tableau 33.** La futaie régulière de la forêt de Jouques : surface d'équilibre par essence objectif à régénérer.

| Essence objectif | Classe de fertilité | Age d'exploitabilité optimum (Ai) | Surface en futaie régulière (Si) | Surface d'équilibre par essence (Se = Si/Ai*20) |
|---|---|---|---|---|
| Pin d'Alep | Toutes classes | 110 | 154,37 | 28,07 |
| Pin pignon | Toutes classes | 110 | 3,08 | 0,56 |
| Pin pignon | En îlot de vieillissement | 150 | 4,58 | 0,61 |
| Autres feuillus | En îlot de vieillissement | 170 | 2,41 | 0,28 |
| **Surface d'équilibre (Se)** | | | | **29,52** |



ONF-Provisoire 30/10/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

- **Effort de régénération retenu : surface à ouvrir (So)**

**Tableau 34.** La surface de régénération retenue au cours de l'aménagement actuel (2026-2045).

| Surface à ouvrir (So) : peuplements constitutifs | Surface (ha) |
|---|---|
| Surfaces ouvertes à ne pas terminer | 0 |
| Surfaces à ouvrir et à terminer (coupe d'ensemencement et coupe définitive) | 0 |
| Surfaces à ouvrir sans les terminer (coupe d'ensemencement seule) | 25,89 |
| **Surface à ouvrir (So)** | **25,89** |

- **Effort de régénération retenu : surface à terminer (St)**

Une surface ouverte de 1,63 à terminer au cours de cette période de 20 ans. Il concerne une zone de régénération, est bien installée.

- **Surface du groupe de reconstitution (Srec)**

La surface de la forêt concernée par le groupe de reconstitution est 1,08 ha, il s'agit de la restauration d'une truffière abandonnée.

### 2.3.2. Futaie irrégulière : parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

**Tableau 35.** La suivie non surfacique du renouvellement de la futaie irrégulière.

| **Structure générale des peuplements** | | *Globalement jeune* | | |
|---|---|---|---|---|
| **Indicateurs de renouvellement** | | **Cible future** | **Valeurs observées** | **Note globale forêt** |
| Surface terrière (m²/ha) | ➔ *INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2* | 25 | 12 | *Globalement jeune* |
| Part de la surface ayant une régénération satisfaisante (%) | ➔ *INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2* | 10 | 0 | |
| Densité de perches (tiges/ha) | ➔ *INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2* | 100 à 150 | 0 | |
| Surface moyenne annuelle à passer en coupe (ha) | | 1,05ha | | |

La futaie irrégulière est globalement décapitalisée et jeune, sauf sur la parcelle en pin pignon qui est globalement âgée. Aussi il est prévu de laisser les peuplements grossir, hormis sur la parcelle de pin pignon. En effet ce peuplement est âgé et le choix du traitement irrégulier répond à un objectif paysager et d'accueil du public. Aussi, sur cette parcelle, une coupe d'irrégularisation est prévue afin de favoriser une régénération naturelle progressive.

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

### 2.3.3. Taillis

- **Bilan des coupes de taillis menées au cours de l'aménagement précédent**

**Tableau 36.** La surface du renouvellement du taillis au cours de l'aménagement précédent.

| Application de l'aménagement passé | Surface prévue en coupe | Surface passée en coupe |
|---|---|---|
| Taillis simple | 110 ha | 16,5 ha |

- **Surface à passer en coupe de taillis simple ($S_{taillis}$)**

**Tableau 37.** La surface du renouvellement du taillis au cours de l'aménagement actuel (2026-2045).

| | | |
|---|---|---|
| Taillis simple | ➔ *INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2* | 63,38 ha |
| Taillis simple en coupe conditionnelle | ➔ *INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2* | 9,2 ha |
| Taillis en balivage | ➔ *INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2* | 16,16 ha |

La surface du groupe taillis est environ de 471 ha, la surface d'équilibre du taillis est de 7,85 ha/an. Les peuplements sont globalement jeunes, c'est pourquoi la surface retenue pour les coupes de taillis est de 88,74 ha dont une partie en coupes conditionnelles.

## 2.4. CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION

### 2.4.1. Classement des unités de gestion surfaciques

Les unités de gestion sont des unités de référence pour le suivi technique et le bilan économique de la mise en œuvre du plan d'aménagement d'une forêt. Elles sont constituées sur des parties de parcelles forestières concernées par une modalité de gestion, que l'on nommera ici groupe de gestion. Une parcelle forestière peut être concernée par plusieurs types de traitement (taillis, futaie, zone en îlot de vieux bois, etc.). La petite taille de certaines unités de gestion tient à la fragmentation d'un peuplement homogène recoupé par des limites de parcelles.

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

## 2.4.1.A. Constitution des groupes d'aménagement

***Annexe à consulter :***

→ *Carte des groupes d'aménagement*

- **Classement des groupes de régénération**

**Tableau 38.** Les unités de gestion en régénération au cours de l'aménagement actuel (2026-2045).

| Libellé du groupe<br>Précisions sur la nature des actions à mener | Code de l'unité de gestion | Unité de gestion<br>Pⱺe - UG | Surface retenue pour la gestion (ha) | dont surface en sylviculture | Surf. à ouvrir So (ha) | Surf. à terminer St (ha) | Essence objectif | Surface par groupe (ha) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **FUTAIE REGULIERE EN REGENERATION**<br>Ensemble des futaies régulières en cours de régénération | **Unités de gestion déjà ouvertes, à terminer** | | | | | | | **31,59** |
| | REG | 44r | 1,63 | 1,63 | 0,00 | 1,63 | P.A | |
| | **Unités de gestion à ouvrir, sans les terminer** | | | | | | | |
| | REG | 29r | 0,42 | 0,42 | 0,42 | 0,00 | P.A | |
| | REG | 35r | 7,78 | 7,78 | 7,78 | 0,00 | P.A | |
| | REG | 36r | 9,28 | 9,28 | 9,28 | 0,00 | P.A | |
| | REG | 40r | 1,71 | 1,71 | 1,71 | 0,00 | P.A | |
| | REG | 42r | 4,08 | 4,08 | 4,08 | 0,00 | P.A | |
| | REG | 43r | 2,62 | 2,62 | 2,62 | 0,00 | P.A | |
| | **Unités de gestion en régénération, ne nécessitant pas d'ouverture** | | | | | | | |
| | REG | 35r | 0,55 | 0,55 | 0,00 | 0,00 | P.A | |
| | REG | 39r | 3,52 | 3,52 | 0,00 | 0,00 | P.A | |
| | | **Total** | **31,59** | **31,59** | **25,89** | **1,63** | | |

- **Classement des autres groupes en sylviculture**

**Tableau 39.** Les unités de gestion des autres groupes d'aménagement au cours de l'aménagement actuel (2026–2045).

| Libellé du groupe<br>Précisions sur la nature des actions à mener | Code de l'unité de gestion | Unité de gestion<br>Parcelle - UG | Surface totale retenue pour la gestion (ha) | dont surface en sylviculture | Surface totale par groupes (ha) |
|---|---|---|---|---|---|
| **FUTAIE REGULIERE EN AMELIORATION**<br>Ensemble des futaies régulières en phase d'amélioration, concernées ou non par des travaux de dépressage ou par des éclaircies pendant la durée de l'aménagement. | AME | 01a | 9,91 | 9,91 | **124,78** |
| | AME | 02a | 7,25 | 7,25 | |
| | AME | 03a | 8,29 | 8,29 | |
| | AME | 04a | 1,77 | 1,77 | |
| | AME | 06a | 3,4 | 3,4 | |
| | AME | 07a | 1,66 | 1,66 | |
| | AME | 08a | 2,93 | 2,93 | |
| | AME | 19a | 3,32 | 3,32 | |
| | AME | 22a | 3,24 | 3,24 | |

NF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| Libellé du groupe<br>Précisions sur la nature des actions à mener | Code de l'unité de gestion | Unité de gestion<br>Parcelle - UG | Surface totale retenue pour la gestion (ha) | dont surface en sylviculture | Surface totale par groupes (ha) |
|---|---|---|---|---|---|
| | AME | 29a | 1,88 | 1,88 | |
| | AME | 34a | 2,44 | 2,44 | |
| | AME | 35a | 5,14 | 5,14 | |
| | AME | 36a | 0,18 | 0,18 | |
| | AME | 37a | 13,93 | 13,93 | |
| | AME | 38a | 4,4 | 4,4 | |
| | AME | 39a | 9,36 | 9,36 | |
| | AME | 40a | 4,64 | 4,64 | |
| | AME | 41a | 16,63 | 16,63 | |
| | AME | 42a | 20,16 | 20,16 | |
| | AME | 43a | 3,44 | 3,44 | |
| | AME | 44a | 0,81 | 0,81 | |
| **FUTAIE REGULIERE EN RECONSTITUTION**<br>Ancienne truffière abandonnée à transformer en îlot d'avenir | REC | 04rc | 1,08 | 1,08 | **1,08** |
| **TAILLIS SIMPLE**<br>Peuplements traités en taillis simple pendant la durée de l'aménagement prévus ou non en recépage, une partie pourra faire l'objet de balivage. | TAI | 01ts | 8,29 | 8,29 | **444,99** |
| | TAI | 02ts | 1,83 | 1,83 | |
| | TAI | 03ts | 13,76 | 13,76 | |
| | TAI | 04ts | 4,44 | 4,44 | |
| | TAI | 05ts | 21,98 | 21,98 | |
| | TAI | 06ts | 6,1 | 6,1 | |
| | TAI | 07ts | 2,33 | 3,33 | |
| | TAI | 08ts | 11,81 | 11,81 | |
| | TAI | 09ts | 9,89 | 9,89 | |
| | TAI | 10ts | 19,18 | 19,18 | |
| | TAI | 11ts | 6,85 | 6,85 | |
| | TAI | 12ts | 14,3 | 14,3 | |
| | TAI | 13ts | 5,27 | 5,27 | |
| | TAI | 14ts | 13,89 | 13,89 | |
| | TAI | 15ts | 10,18 | 10,18 | |
| | TAI | 16ts | 12,9 | 12,9 | |
| | TAI | 17ts | 8,46 | 8,46 | |
| | TAI | 18ts | 14,65 | 14,65 | |
| | TAI | 19ts | 15,83 | 15,83 | |
| | TAI | 20ts | 15,11 | 15,11 | |
| | TAI | 21ts | 20,52 | 20,52 | |
| | TAI | 22ts | 13,93 | 13,93 | |
| | TAI | 23ts | 21,81 | 21,81 | |
| | TAI | 24ts | 14,76 | 14,76 | |
| | TAI | 25ts | 15,26 | 15,26 | |
| | TAI | 26ts | 24,95 | 24,95 | |
| | TAI | 27ts | 14,83 | 13,83 | |
| | TAI | 28ts | 15,74 | 15,74 | |
| | TAI | 29ts | 18,74 | 18,74 | |
| | TAI | 30ts | 13,07 | 13,07 | |
| | TAI | 31ts | 17,94 | 17,94 | |
| | TAI | 32ts | 15,73 | 15,73 | |
| | TAI | 33ts | 10,81 | 10,81 | |
| | TAI | 37ts | 2,4 | 2,4 | |
| | TAI | 38ts | 2,94 | 2,94 | |
| | TAI | 39ts | 4,51 | 4,51 | |

Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| Libellé du groupe<br>Précisions sur la nature des actions à mener | Code de l'unité de gestion | Unité de gestion<br>Parcelle - UG | Surface totale retenue pour la gestion (ha) | dont surface en sylviculture | Surface totale par groupes (ha) |
|---|---|---|---|---|---|
| **ILOT DE VIEILLISSEMENT**<br>Peuplements conservés au-delà de l'âge optimal d'exploitabilité en raison de leurs caractéristiques écologiques et ce quel que soit leur traitement. | ILV | 05v | 1,28 | 1,28 | **48,98** |
| | ILV | 10v | 1,46 | 1,46 | |
| | ILV | 13v | 5,23 | 5,23 | |
| | ILV | 21v | 2,82 | 2,82 | |
| | ILV | 45v | 8,11 | 8,11 | |
| | ILV | 46v | 2,41 | 2,41 | |
| | ILV | 47v | 18,32 | 18,32 | |
| | ILV | 48v | 9,35 | 9,35 | |

- **Classement des groupes hors sylviculture**

**Tableau 40.** Les unités de gestion en hors sylviculture au cours de l'aménagement actuel (2026-2045).

| Libellé du groupe<br>Précisions sur la nature des actions à mener | Code du groupe | Unité de gestion<br>Parcelle – UG | Surface totale retenue pour la gestion (ha) | Surface totale par groupes (ha) |
|---|---|---|---|---|
| **ILOTS DE SENESCENCE**<br>Peuplements conservés jusqu'à leur complet effondrement en raison de leurs caractéristiques écologiques. | ILS | 13z | 3,18 | **18,33** |
| | ILS | 39z | 3,83 | |
| | ILS | 48z | 11,32 | |
| **HORS SYLVICULTURE DE PRODUCTION**<br>avec ou sans interventions (milieux ouverts, équipements DFCI, autres). | HSY | 01y | 3,22 | **98,22** |
| | HSY | 02y | 0,28 | |
| | HSY | 06y | 8,91 | |
| | HSY | 07y | 20,48 | |
| | HSY | 11y | 6,84 | |
| | HSY | 12y | 5,67 | |
| | HSY | 16y | 7,15 | |
| | HSY | 17y | 3,43 | |
| | HSY | 19y | 3,9 | |
| | HSY | 20y | 0,73 | |
| | HSY | 21y | 0,02 | |
| | HSY | 22y | 0,08 | |
| | HSY | 28y | 0,07 | |
| | HSY | 34y | 28,11 | |
| | HSY | 35y | 0,56 | |
| | HSY | 36y | 1,31 | |
| | HSY | 37y | 0,15 | |
| | HSY | 38y | 0,99 | |
| | HSY | 42y | 0,14 | |
| | HSY | 44y | 0,32 | |
| | HSY | 48y | 5,86 | |

# 2.5. PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2026 - 2045

## 2.5.1. Programme d'actions relatif au foncier et aux concessions

### 2.5.1.A. État des lieux

Le périmètre de la forêt communale de Jouques n'est pas délimité de façon homogène. On observe, sur la majorité de la forêt, l'absence des bornes et de limites peintes. Différents empiètements ont été constatés avec le dépôt de déchets ou avec l'extensions de parcelles agricoles voisines sur la propriété communale, en particulier au nord et à l'ouest.



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

Les limites des parcelles forestières sont en grande partie assises sur les pistes, les sentiers, les crêtes et les fonds de vallons.

**Figure 9.** Différents empiètements constatés sur la forêt communale de Jouques.

### 2.5.1.B. Actions envisagées

La délimitation et les bornages sont à poursuivre au cours des 20 à venir pour éviter les empiètements. L'entretien du périmètre est aussi une nécessité afin d'assurer la bonne conservation des limites déjà matérialisées.
La réduction de la fragmentation de la forêt est un réel enjeu pour une gestion efficiente et multifonctionnelle. La commune prévoit de poursuivre sa politique d'acquisition afin d'agrandir da propriété, de simplifier son périmètre et de réduire certaines enclaves. Dès lors qu'une acquisition résorbe une enclave, le linéaire à entretenir diminuera significativement. Ces nouvelles acquisitions auront vocation à relever du régime forestier.
En l'état, la forêt a un périmètre d'environ 30,5 km. Afin de réduire au maximum les coûts liés à la délimitation des différentes limites de la forêt, une priorisation a porté sur des critères définis ci-après

**Tableau 41.** Les critères définis pour la priorisation des actions foncières.

| Hiérarchisation | Justifications |
|---|---|
| Priorité 1 | • Périmètre de forêt touchant une unité de gestion faisant l'objet de coupes ou travaux dans les 20 prochaines années parcelles (07, 20, 30, 35, 39 et 44)<br>• Périmètre de forêt où des problèmes d'empiètements ont été décelés (01 et 02) |
| Priorité 2 | • Petits tronçons de périmètre forestier reliant 2 tronçons de priorité 1, parcelles (15, 16, 29 en partielle, 42 et 43) |
| Priorité 3 (non chiffré ici) | • Périmètre dans le cas de coupes non programmées chez un riverain ou non connues, parcelles (23, 24, 31, en partielle, 33)<br>• Périmètre autre parcelles (32, 34 en partielle) |
| Priorité 4 : non prioritaire | • Périmètre en bordure de parcelles à acquérir ou assis sur des limites naturelles évidentes, parcelles<br>(40 et 41) |

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

**Tableau 42.** Le plan d'actions foncières au cours de l'aménagement actuel (2026-2045).

| Numéro | Priorité | Description de l'action | Localisation, précision | Quantité | Précautions / observations | Coût indicatif de l'action (€ HT) | I/E |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Périmètre** | | | | | | | |
| FON1 | 1 | Ouverture du périmètre : marquage des limites (ouverture de layons et mise en peintures) | Tronçons de priorité 1 et 2 | 12 km | Prioriser les tronçons en fonction des dates des coupes proposées | 42 000 | I |
| FON2 | 1 | Entretien du périmètre : ouverture et peinture | Marquages trouvés dans les parcelles 1, 3, 4, 5,19 et 34 | 5,75 km | Une fois au cours de cet aménagement | 18 500 | E |
| FON3 | 1 | Traitement des empiètements : cas de jardin privatif (dépassement des limites) | Parcelles forestières : 1 | - | Marquage des limites, avec la nécessité de prévenir la commune pour faire ses OLD | Non chiffré | E |
| FON4 | 1 | Traitement des empiètements : cas de l'oliveraie | Parcelle forestière : 2 | - | Prévoir la régularisation de cet empiètement (convention d'occupation, échange, compensation, remise en état selon les options retenues par les parties) | Non chiffré | E |
| FON5 | 1 | Nouvelles acquisitions boisées | Parcelle cadastrale (000/0A/1768) | - | Action mise en œuvre par le service foncier à la suite d'une demande faite par la commune | Non chiffré | I |
| FON6 | 2 | La Commune a une politique d'acquisitions foncières en fonction des opportunités (grandes parcelles, parcelles jouxtant la forêt ou résorptions d'enclaves) | La priorité est la résorption des enclaves, en particulier les parcelles situées au nord de la propriété. | Non estimé | Action mise en œuvre par le service foncier de la commune | Non chiffré | I |
| CONC1 | 1 | Les conventions d'occupation temporaire ou les concessions devront être régulièrement mises à jour | - Convention de culture Agricole avec M. Frederic Manzon | | Mise en œuvre par les services de la commune et l'ONF | Non chiffré | E |

ONF-Provisoire 30/09/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| Numéro | Priorité | Description de l'action | Localisation, précision | Quantité | Précautions / observations | Coût indicatif de l'action (€ HT) | I/E |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | - convention de culture truffière avec M.Xavier Bourreli<br>- Convention de canalisation<br>- Convention du pâturage. | | | | |
| **Parcellaire** | | | | | | | |
| Aucune action de délimitation du parcellaire n'est prévu, celui-ci étant assis sur des limites naturelles. | | | | | | | |

| | |
|---|---|
| **Coût total FONCIER (€ HT)** | **60 500** |
| **Coût total FONCIER (€ HT/an)** | **3025** |

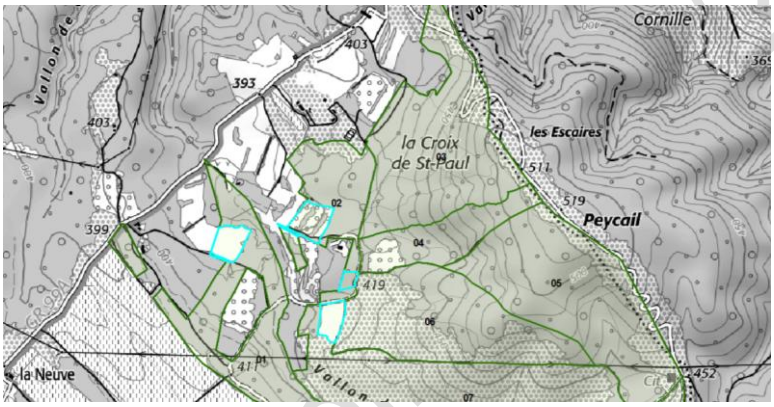


**Figure 10.** Différents empiètements constatés en parcelles 1 et 2.

## 2.5.2. Programme d'actions relatif à la production ligneuse

### 2.5.2.A. Documents de référence à appliquer

**Futaies régulières :**

Les documents de référence retenus pour la conduite des futaies de pins sont l'ouvrage « Le pin d'Alep en France-17 fiches pour connaitre et gérer » (Prévosto, 2013), le Mémento sylvicole « Pinèdes de pin d'Alep : conduite des peuplements et mise en œuvre des travaux sylvicoles » (Tresmontant et Quesney, 2015), et la note technique « Le pin pignon : une espèce de choix dans le contexte des changements climatiques » (Sbay et Hajib, 2016). Ils sont fonction du type de coupe, de la classe de fertilité, du nombre de tiges à l'hectare à obtenir après coupe. Les enjeux locaux de paysage et de biodiversité conduisent à adapter les normes selon les secteurs. A titre indicatif le tableau ci-dessous indique les seuils pour la classe de fertilité 2, qui seront à ajuster à chaque intervention.

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

**Tableau 43** Les seuils à ajuster lors des interventions sylvicoles en cas de futaie régulière de pin d'Alep, classe de fertilité 2.

| Intervention | Hauteur dominante | Densité après intervention | Prélèvement en nombre de tiges/ha |
|---|---|---|---|
| Dépressage | 3 à 5m | 1300 | 0 |
| Coupe d'amélioration 1 | 12m environ | 700 | 600 environ |
| Coupe d'amélioration 2 | 14 | 350 | 350 |
| Coupe d'ensemencement | 16 | 100 à 150 | 200 à 250 |
| Coupe définitive | 17,5 | 30 minimum en sur-réserve pour l'ombrage des semis (adaptation au changement climatique). | 70 à 120 |

**Futaies irrégulières :**

Les peuplements concernés sont actuellement des peuplements résineux adultes en futaies régulières. Les interventions viseront à ouvrir des trouées de moins de 0,5 ha bien répartis sur la parcelle. L'irrégularisation de ces boisements sera réalisée sur plusieurs périodes d'aménagement tout en favorisant la régénération ponctuellement.

**Taillis :**

Les documents de référence retenus pour la conduite des taillis de chêne sont issus le guide technique « Le chêne vert : nouvelles approches de gestion en contexte méditerranéen » (2023), et le document scientifique « Gestion du chêne pubescent dans le Sud-Est de la France : quelle alternative au taillis simple ?» (Ladier et al., 2024). Ces références recommandent de réaliser une intervention unique de coupe de taillis (coupe de rajeunissement) quand ce dernier arrive à son âge optimum d'exploitabilité fixé à 60 ans. Les enjeux de paysage et de biodiversité conduisent à laisser des corridors et des bouquets boisés, tout en conservant quelques essences d'accompagnement.

### 2.5.2.B. Coupes

***Annexe à consulter :***

*Carte des coupes*

- **Programme de coupes**

Le programme de coupe s'établit ici selon les critères suivants :

- Le besoin du renouvellement des peuplements de chêne et de pin d'Alep les plus âgés,
- Le besoin de favoriser la croissance individuelle des arbres en dosant la lumière pour obtenir des peuplements de grandes dimensions, et la production de graines dans les houppiers
- Le besoin de la restauration de truffière abandonnée pour installer un îlot d'avenir pour favoriser l'adaptation de la forêt au changement climatique,
- Le besoin de favoriser une forêt mosaïque,
- La réalisation d'interventions avec le respect de la sensibilité paysagère et des enjeux écologiques,

ONF Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

- La mise à disposition d'un volume suffisant pour être commercialisé (critère difficile à atteindre sur certaines parcelles compte tenu de la nécessité de faire des interventions progressives en matière de paysage).

Selon les évolutions du marché du bois et des attentes sociales, les coupes proposées pourront être regroupées ou, au contraire, scindées, chacune pouvant être avancée ou reculée de cinq années au plus, selon les dispositions actuelles du Code Forestier.

**Tableau 44.** Les coupes programmables par années au cours de l'aménagement actuel (2026-2045).

| Années | Unité de programmation de coupe | | | Groupe | Surface totale UG (ha) | Surface à désigner (ha) | Type peuplement RecPrev | Code coupe | Recommandations ITTS Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel…) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Plle | UG | partie d'UG | classement | | | | | |
| **Toutes** | 06 | a | - | AME | 0,72 | 0,72 | FCHYP | SA | Coupes sanitaires à planifier en fonction de l'évolution sanitaire des arbres et de l'enjeu de biodiversité. Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. Enjeu chiroptère parcelle 35 |
| **Toutes** | 07 | a | - | AME | 1,03 | 1,03 | SPAMM0 | SA | |
| **Toutes** | 09 | ts | - | TAI | 1,94 | 1,94 | TCVM1 | SA | |
| **Toutes** | 35 | a | - | AME | 3,78 | 3,78 | FPAMP | SA | |
| | | | | | | **7,47** | | | |
| **2026** | 01 | a | - | AME | 0,99 | 0,99 | FP.PP | AMEL | Une partie passera en OLD. Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. Présence d'arbres à enjeux chiroptères sur la parcelle. |
| | 01 | a | - | AME | 2,09 | 1,9 | FCYMP | AMEL | |
| | 01 | a | - | AME | 4,17 | 2,21 | SPAMP0 | AMEL | |
| | 01 | a | - | AME | 2,66 | 2,18 | FCHYP | AMEL | |
| **Total année 2026** | | | | | | **7,28** | | | |
| **2028** | 42 | a | - | AME | 2,84 | 2,84 | SPAMM0 | AMEL | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| | 43 | r | - | REG | 2,62 | 2,62 | FP.AM | RE | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| | 44 | r | - | REG | 1,63 | 1,63 | FP.AM | RD | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| | 45 | v | - | ILV | 4,58 | 4,58 | SPPMM0 | IRR | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| **Total année 2028** | | | | | | **11,67** | | | |
| **2029** | 20 | ts | - | TAI | 9,19 | 9,19 | TCHV1 | TS | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| **Total année 2029** | | | | | | **9,19** | | | |
| **2030** | 47 | v | - | ILV | 1,84 | 1,84 | SPAMP0 | IRR | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. Enjeu chiroptère parcelle 47 |
| | 47 | v | - | ILV | 6,28 | 6,28 | SPAMP0 | IRR | |
| | 47 | v | - | ILV | 8,27 | 8,27 | SPAMP0 | IRR | |

ONF - Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| Années | Unité de programmation de coupe | | | Groupe | Surface totale UG (ha) | Surface à désigner (ha) | Type peuplement RecPrev | Code coupe | Recommandations ITTS Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel…) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Pⁱᵉ | UG | partie d'UG | classement | | | | | |
| **Total année 2030** | | | | | | **16,39** | | | |
| **2031** | 10 | ts | - | TAI | 9,21 | 9,21 | TCHV0 | TB | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| | 10 | ts | - | TAI | 2,65 | 2,65 | TCVM1 | TS | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| **Total année 2031** | | | | | | **11,86** | | | |
| **2033** | 03 | ts | - | TAI | 2,75 | 2,75 | SCVMM1 | TB | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| | 06 | ts | - | TAI | 6,1 | 6,1 | TCHV1 | TS | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| **Total année 2033** | | | | | | **8,85** | | | |
| **2034** | 35 | r | - | REG | 3,97 | 3,97 | SPAMM1 | TS | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. Enjeu chiroptère parcelle 35 |
| | 36 | r | - | REG | 7,43 | 7,43 | SPAMM0 | AMEL | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| **Total année 2034** | | | | | | **11,4** | | | |
| **2035** | 35 | r | - | REG | 6,92 | 6,92 | SPAMM1 | RE | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. Enjeu chiroptère parcelle |
| | 35 | r | - | REG | 0,86 | 0,86 | FP.AM | RE | |
| | 42 | a | - | AME | 4,08 | 4,08 | SPAMM0 | AMEL | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| **Total année 2035** | | | | | | **11,86** | | | |
| **2036** | 39 | a | - | AME | 9,36 | 9,36 | SPAMM1 | AMEL | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| | 39 | r | | REG | 3,52 | 3,52 | SCVMM1 | TS | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| | 40 | a | - | AME | 1,32 | 1,32 | SPAMM0 | AMEL | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| **Total année 2036** | | | | | | **14,2** | | | |
| **2037** | 40 | r | - | REG | 1,71 | 1,71 | SCVMM0 | TS | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| | 41 | a | - | AME | 7,34 | 7,34 | FP.AM | AMEL | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| | 41 | a | - | AME | 4,52 | 4,52 | SPAMP0 | AMEL | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| **Total année 2037** | | | | | | **13,57** | | | |

ONF - Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| Années | Unité de programmation de coupe | | | Groupe | Surface totale UG (ha) | Surface à désigner (ha) | Type peuplement RecPrev | Code coupe | Recommandations ITTS Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel…) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Pⁱˡᵉ | UG | partie d'UG | classement | | | | | |
| **2038** | 37 | a | - | AME | 10,63 | 10,63 | SPAMM0 | AMEL | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| | 38 | a | - | AME | 2,98 | 2,98 | SPAMM0 | AMEL | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| | 40 | r | - | REG | 1,71 | 1,71 | SCVMM0 | RE | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| **Total année 2038** | | | | | | **15,32** | | | |
| **2039** | 08 | ts | - | TAI | 4,33 | 4,33 | TCHV0 | TS | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. Conserver un corridor au fond du vallon de la Basse. |
| | 36 | r | - | REG | 1,85 | 1,85 | FP.AM | RE | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| | 37 | a | - | AME | 3,3 | 3,3 | SPAMM0 | AMEL | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| | 41 | a | - | AME | 4,14 | 4,14 | SPAMM0 | AMEL | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| **Total année 2039** | | | | | | **13,62** | | | |
| **2041** | 29 | r | - | REG | 0,42 | 0,42 | FP.AM | RE | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| | 30 | ts | - | TAI | 4,93 | 4,93 | TCHV1 | TS | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| | 32 | ts | - | TAI | 5,46 | 5,46 | TCHV1 | TS | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| | 19 | ts | - | TAI | 4,2 | 4,2 | TCHV0 | TB | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| **Total année 2041** | | | | | | **15,01** | | | |
| **2043** | 08 | ts | - | TAI | 4,86 | 4,86 | TCHV0 | TS | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. Conserver un corridor au fond du vallon de la Basse. |
| | 08 | ts | - | TAI | 1,06 | 1,06 | TCHY1 | TS | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| | 14 | ts | - | TAI | 7,3 | 7,3 | TCHV1 | TS | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| **Total année 2043** | | | | | | **13,22** | | | |
| **2044** | 17 | ts | - | TAI | 8,46 | 8,46 | TCHV1 | TS | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| Années | Unité de programmation de coupe | | | Groupe | Surface totale UG (ha) | Surface à désigner (ha) | Type peuplement RecPrev | Code coupe | Recommandations ITTS Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel…) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Plle | UG | partie d'UG | classement | | | | | |
| | 36 | r | | REG | 7,43 | 7,43 | SPAMM0 | RE | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| **Total année 2044** | | | | | | **15,89** | | | |
| **2045** | 11 | ts | - | TAI | 3,95 | 3,95 | TCHV0 | TS | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| | 18 | ts | - | TAI | 5,09 | 5,09 | TCHV1 | TS | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| | 42 | r | | REG | 4,08 | 4,08 | SPAMM0 | RE | Voir les prescriptions ci-dessous et tableaux §1.3.2. |
| | | | | | | **13,12** | | | |
| **Total général** | | | | | | **209,93** | | | |

- **Synthèse des prescriptions applicables aux coupes, tant en faveur du paysage que des enjeux écologiques, à intégrer**

La prise en compte de la biodiversité et du paysage est intégrée dans les documents de référence de gestion, en particulier dans le Cahier National des Prescriptions des coupes et des Travaux et des Services Forestiers (CNPC et CNPTSF), opposable à tous les intervenants sur les coupes en forêt publique. Les enjeux environnementaux et paysagers forts justifient une attention spécifique, qui se traduira par l'intégration des prescriptions suivantes aux clauses particulières de chaque coupe.

**Toutes les coupes :**

- Respecter le calendrier des interventions en cas de présence d'espèces à enjeux **(voir tableaux des espèces au chapitre 1.3.2. par parcelle).** De nouvelles présences d'espèces et prescriptions associées peuvent être découvertes pendant la période d'aménagement : les prescriptions associées seront alors à respecter également **(vérifier les bases de données avant interventions)**,
- Prendre en compte la protection des éléments remarquables (stations de plantes rares, arbres creux ou sénescents, falaises, fonds de vallon, milieux aquatiques temporaires, cours d'eau, milieux ouverts d'intérêt communautaire inclus dans le périmètre de la coupe, etc.),
- Conserver au moins 2 arbres par hectare de très gros diamètre ou à cavité, ainsi que 2 arbres morts ou sénescents lorsqu'ils existent (hors sites fréquentés), à défaut on conservera 4 arbres qui pourront acquérir ces caractéristiques par la suite,
- Conserver des sujets dits d'intérêt paysager : port tortueux, architecture singulière, etc.
- Favoriser le mélange d'essences en conservant les essences secondaires (érables, alisier blanc...),
- Favoriser des lisières progressives avec le maintien d'îlots paysagers d'au moins 0.1 ha avec une strate arbustive et arborée permettant une transition progressive entre la parcelle en coupe et les parcelles limitrophes. En bordure d'axes de circulation (route, piste, sentier, …), il est préconisé le maintien de bosquets et d'arbres isolés avec strate arbustive et arborée permettant une transition progressive entre les lieux de perception de proximité (axe de circulation) et la parcelle de coupe (tout en tenant compte des obligations légales de débroussaillement),

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

- Conserver les lierres les plus remarquables,
- Conserver une strate arbustive diversifiée (amélanchier, buis, genévriers, etc.),
- Conserver quelques souches hautes et des bois morts au sol, y compris de grandes dimensions lorsqu'ils existent car favorables à des espèces saproxyliques différentes de celles qui utilisent les bois de petite taille. Conservation en dehors des équipements DFCI uniquement,
- Conserver les murets et tas de pierres lorsqu'ils existent,
- Ne pas intervenir à proximité des falaises, maintenir une zone tampon d'au moins 20 mètres,
- Utiliser en priorité les voies de débardage existantes. Le tracé des chemins de débardage tiendra compte de la présence connue d'espèces ou de milieux naturels rares ou sensibles,
- Mettre en place des cloisonnements sylvicoles, s'ils ne sont pas déjà implantés, pour limiter la circulation des engins au sein des parcelles et préserver les sols. Les aspects paysagers sont à prendre en compte pour limiter leur visibilité autant que possible. Il est ainsi préconisé de positionner les cloisonnements selon les courbes de niveau plutôt que dans le sens de la plus grande pente. Deux choix sont à privilégier :

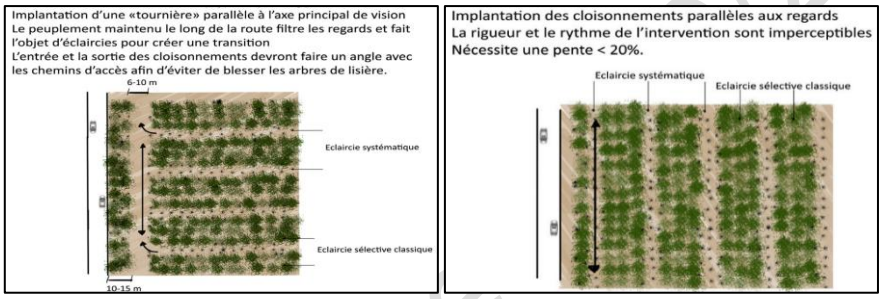


**Illustration de choix n° 1 (source : ONF)**

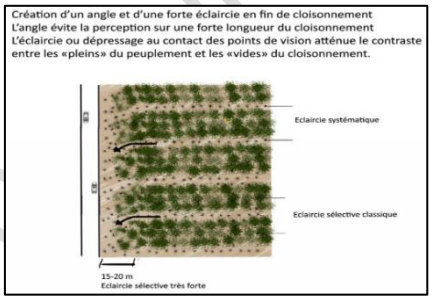


**Illustration de choix n° 2 (source : ONF)**

**Figure 11.** Les choix de mise en œuvre des cloisonnements sylvicoles par ordre de priorité**.**

- Répartir les rémanents de coupes sur l'ensemble de la coupe ou sur les cloisonnements. Ils sont à conserver au sol en vue de favoriser l'humus, démembrés voire partiellement broyés en cas de forte fréquentation. Ils peuvent être conservés aussi en tant que barrière physique pour limiter la création de cheminements non autorisés de VTT et autres. Aux abords immédiats des sentiers et des sites paysagers d'intérêt, les rémanents devront être ramenés vers l'intérieur de la forêt,
- Intégrer dans l'organisation de la coupe les itinéraires de randonnée : limiter autant que possible la circulation des engins sur ces itinéraires, conserver leur aspect, dégager l'ensemble des rémanents présents sur l'itinéraire, signaler le chantier (panneaux temporaires),
- Les coupes devront toujours être en conformité avec les "courbes du paysage" et les structures paysagères en place (falaises, rochers, petit patrimoine) ou éléments topographiques (fonds de vallon par



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

exemple) afin d'inscrire au mieux l'intervention dans le grand paysage forestier. En conséquence, les coupes aux formes rectilignes sont proscrites.

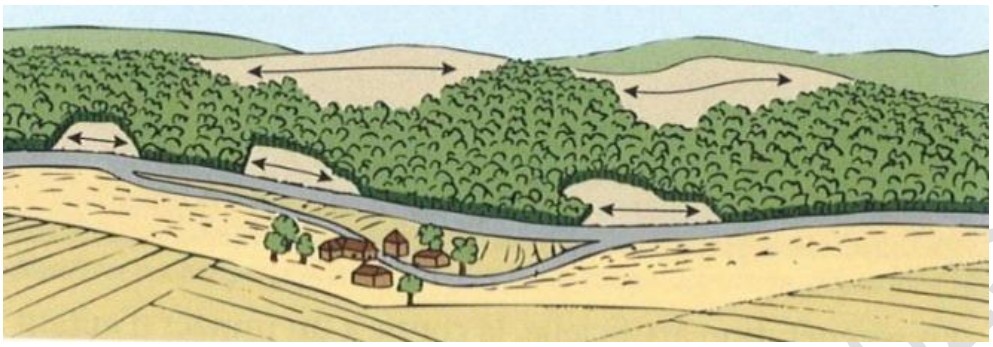

**Figure 12.** Illustration de formes de coupe à privilégier (source : ONF).

- Adapter les intensités de prélèvement et les mises à distance : réaliser des coupes de petites tailles, en ne dépassant pas 15 ha d'un seul tenant sur une ou plusieurs parcelles contigües, en respectant un intervalle de 5 ans pour des coupes contiguës de plus de 15 ha.

**Coupe de taillis simple (TS) et coupe de balivage (TB) :**

- Conserver au minimum 10% de la surface boisée (voir modalités ci-dessous)
- Sur tout le pourtour de la coupe, à l'intérieur du périmètre de la coupe, préserver un corridor boisé d'une profondeur variable, évitant les formes rectilignes. Quelques cépées peuvent être prélevées dans ces corridors (éclaircie) pour favoriser les lisières progressives,
- Préserver de façon préférentielle les chênes par cépées / éviter de ne maintenir que des individus isolés,
- Conserver systématiquement les chênes de plus de 30 cm de diamètre au sein du taillis,
- Préserver les pins et travailler au profit de leur régénération naturelle
- Préserver les vallons en conservant autant que possible un cordon boisé ou partiellement boisé de 10 m de part et d'autre du fond de vallon. Des éclaircies sélectives modérées sélectionnant préférentiellement les vieux sujets et les essences feuillues de mélange sont à favoriser.

**Coupe de balivage (TB) - complément :**

En respectant les préconisations à prendre en compte lors d'une coupe de taillis simple, on peut ajouter les précautions suivantes :

- Conserver de nombreux baliveaux afin d'irrégulariser le peuplement et favoriser une structure se rapprochant du taillis sous futaie (conserver au minimum 25% de baliveaux, modernes et anciens.
- Privilégier un marquage par abandon plutôt qu'un marquage en réserve, car ce dernier aboutit le plus souvent à des coupes de bien plus forte intensité.

**Coupe d'amélioration (AMEL) :**

- Conserver des bouquets de pins et des sujets isolés d'intérêt patrimonial paysager et/ou écologique,



ONF Provisoire 30/10/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

- Implanter les cloisonnements (4 m de large environ) tous les 20 m environ (d'axe en axe), en respectant les choix énoncés dans les préconisations générales qui concernent toutes les coupes (cf schémas de cloisonnements préconisés par ordre de priorité),
- Couper des arbres de manière à ce que ceux qui restent soient régulièrement espacés (1 arbre tous les 4 à 10 mètres), selon les coupes les prélèvements seront compris entre 30 et 50 % (fourchette indicative à adapter à chaque coupe),
- Maintenir au minimum 50% du nombre de tiges initial dans la première éclaircie, il sera maintenu à nouveau au minimum 50% du nombre de tiges dans la deuxième éclaircie (fourchette indicative à adapter à chaque coupe).

  Le principe d'une coupe d'amélioration paysagère est de mettre en œuvre un gradient dans le prélèvement des bois en faveur des paysages, pour favoriser l'émergence d'une forêt mosaïque. Les feuillus présents en sous-étage s'expriment désormais pleinement au milieu d'une pinède qualitative et durable.

  Les coupes d'amélioration prévues en forêt communale de Jouques sont planifiées dans le temps de façon à assurer une gestion raisonnée et paysagère des peuplements concernés. Il est envisagé de travailler sur des densités variables.

**Coupe de régénération (REG) :**

**Stade ensemencement**

- Conserver une moyenne d'au moins 125 semenciers par hectare.
- Ouvrir des trouées de moins de 0.5 hectare, réparties de manière proportionnelle à la surface totale de la parcelle, ou par mise à distance des semenciers. Les trouées permettront alors l'installation et le développement pérenne d'une régénération naturelle bien venante et suffisante en densité et qualité paysagère.

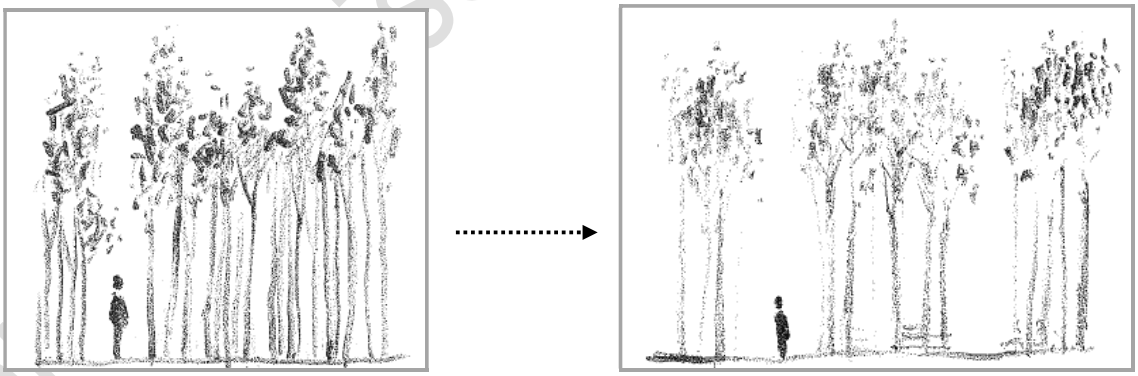

**Figure 13.** Schéma de mise en œuvre une coupe d'encensement paysagère (source : ONF).

**Stade définitif**

- Proscrire la forme géométrique et anguleuse en préservant le sens naturel des paysages
- Imiter dans la mesure du possible les formes, les lignes déjà présentes sur le site concerné.
- Maintenir des arbres en faveur du paysager et de l'ombrage des semis (environ 10% de surface de coupe ou 30 arbres / ha environ) ce qui permet d'atténuer l'impact de la surface concernée par la coupe définitive. Ainsi, la surface de coupe perçue est moins que la surface de coupe réelle.


*Provisoire 30/10/2025*

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

L'îlot paysager est temporaire : il sera maintenu sur 1 à 2 périodes d'application de l'aménagement forestier (20 à 40 ans). A partir du moment où la régénération naturelle adjacente à l'îlot est acquise et atteint un minimum de 3 m, la régénération de l'îlot peut être envisagée, jusqu'à ne conserver que quelques arbres témoins (repère paysager) qui resteront en place.

**Coupe de futaie irrégulière (IRR) :**

Le traitement irrégulier est retenu pour les parcelles forestières situées dans le site classé du massif du Concors ainsi que sur la parcelle située à proximité immédiate du village.

- Conserver des arbres vigoureux et de bonne conformation afin qu'ils puissent s'épanouir et grandir,
- Planifier des interventions fréquentes et légères afin de préserver l'ambiance forestière, de laisser le temps aux arbres de réagir aux interventions, d'éviter des desséchements sommitaux ou l'envahissement du sous-bois,
- Maintenir les essences minoritaires dans le choix des arbres à conserver pour maintenir voire développer la diversité et le mélange d'espèces de manière active et suivie,
- Entretenir autant que possible les cloisonnements par broyage.

- **Volume présumé récoltable (hors coupes conditionnelles)**

Le volume prévisionnel présenté ci-dessus est une estimation du volume prévisible moyen récoltable chaque année, correspondant à la mise en œuvre du programme de coupes de cet aménagement. Cette récolte correspond à l'effort de renouvellement retenu et à l'amélioration des peuplements.

Pour les peuplements en amélioration, l'objectif sylvicole à atteindre est celui du capital sur pied à obtenir après coupe (volume ou surface terrière de l'essence principale). Les guides de sylviculture fixent cet objectif. Ainsi, la récolte à effectuer n'en est que la conséquence : elle dépend notamment du capital sur pied présent avant la coupe

**Tableau 45.** Les volumes du bois récoltables estimés lors de l'aménagement actuel (2026-2045).

| Type de coupe | Surface parcourue durant l'aménagement (ha) | Surface terrière totale à récolter | | Volume bois fort total sur écorce à récolter | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Moyenne annuelle (m²/an) | durant l'aménagement (m²) | Moyenne annuelle (m³/an) | durant aménagement (m³) |
| Amélioration | 65,22 | 19,2 | 384,3 | 111,6 | 2231 |
| Taillis simple | 63,38 | 48,6 | 972,5 | 158,3 | 3166 |
| Irrégulière | 16,39 | 1,95 | 39 | 10,22 | 204 |
| Taillis en balivage | 16,16 | 5,1 | 102 | 25,3 | 506 |
| Régénération | 27,52 | 9,96 | 199 | 63,6 | 1272 |
| **Total** | **188,67** | **84,81** | **1696,8** | **369,02** | **7379** |

Les volumes récoltables lors des coupes conditionnelles sont mentionnés ci-dessous à titre d'information :

**Tableau 46.** Les volumes des bois conditionnels estimés au cours de l'aménagement (2026-2045).

| Type de coupe | Surface parcourue durant l'aménagement (ha) | Volume bois fort total sur écorce à récolter |
|---|---|---|
| | | durant aménagement (m³) |
| Taillis simple | 9,20 | 140 |
| Irrégulière | 4,58 | 41 |
| Sanitaire | 7,47 | - |
| ***Total*** | **21,26** | **181** |

Le suivi de la récolte se fera sur la base du prélèvement en volume.



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

### 2.5.2.C. Desserte

***Annexe à consulter :***

*Carte des équipements liés à aux dessertes et équipements DFCI*

Les travaux d'entretien de la desserte sont nécessaires afin d'assurer l'exploitabilité du massif. Ils sont également d'importance pour l'ensemble des usagers de la forêt : gestion courante, surveillance, chasse, randonnée, balades (équestres, cycliste ou pédestre), etc. L'ensemble des actions en forêt est suspendu à l'état des pistes, aussi leur entretien est essentiel, et tout particulièrement des pistes classées au titre de la défense des forêts contre les incendies.

- **Plan d'action pour l'amélioration de la desserte forestière**

Les estimations ci-après correspondent à un ou deux passages en entretien pendant la durée de l'aménagement. En fonction de dégradations particulières remettant en cause la gestion et l'exploitation de la forêt, des entretiens supplémentaires seront programmés. Les travaux pour les pistes DFCI sont pris en charge par la métropole d'Aix Marseille Provence et par les forestiers sapeurs du Conseil départemental.

**Tableau 47.** Le plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière de la forêt communale de Jouques au cours de l'aménagement actuel (2026-2045).

| Numéro | Priorité | Description de l'action | Localisation, précision | Quantité (arrondie à 0,5 km) | Avantages attendus, précautions | Coût indicatif de l'action (€ HT) | I/E |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Entretien courant du réseau** | | | | | | | |
| DES1 | 1 | Entretien de la piste forestière en pinèdes (2 passages en 20 ans ou plus si besoin) | La plaine de Fouque | 2 | Maintien de l'exploitabilité du massif, lutte contre les incendies, chasse | 8 000,00 | E |
| DES2 | 1 | Entretien des pistes forestières et des chemins de débardage (1 passage en 20 ans, qu'il conviendra de renouveler si besoin). | Pistes non DFCI. | 11+8,5 | Maintien de l'exploitabilité du massif, accueil du public, chasse. | 39 000,00 | E |
| DES3 | 2 | Entretien des pistes forestières classées pour la DFCI. | Toutes les pistes DFCI incluses dans le périmètre de la forêt. | 10 | Maintien de l'exploitabilité du massif, lutte contre les incendies, accueil du public, chasse. | *Non chiffré ici, compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence* | E |
| DES4 | 1 | Création d'un nouveau chemin de débardage sur la partie sud de la forêt | La plaine de Fouque | 0,85 | Réalisation de l'exploitabilité du massif, sous forme de piste ou de traine de débardage. | *A chiffrer en fonction de la modalité retenue* | I |

| | |
|---|---|
| **Coût total DESSERTE (€ HT)** | **47 000.00** |
| **Coût total DESSERTE (€ HT/an)** | **2 350.00** |

ONF - Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

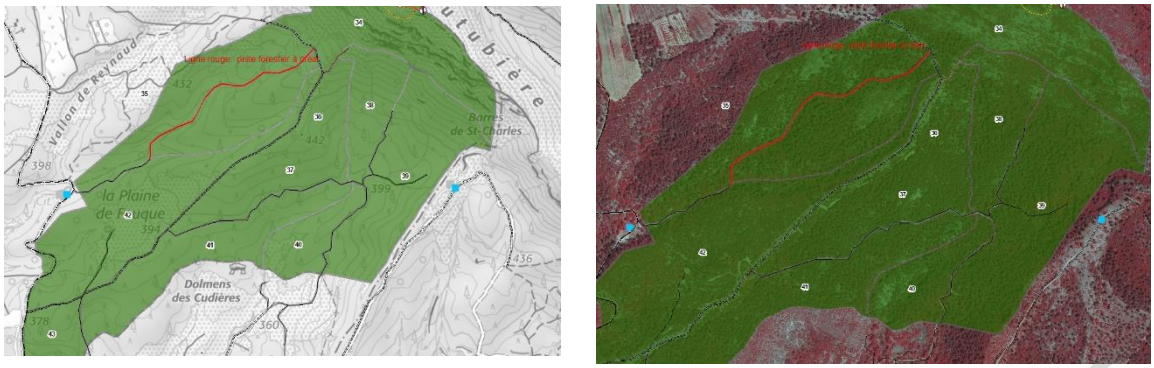


**Figure 14.** Action DES4, création d'une nouvelle traine de débardage sur la partie sud de la forêt.

### 2.5.2.D. Travaux sylvicoles

***Annexe à consulter :***

*Carte des travaux*

Les travaux sylvicoles sont à prévoir dans plusieurs parcelles forestières gérées en futaie régulière soit pour favoriser l'apparition de régénération naturelle à proximité de semenciers soit pour réaliser des dépressages les secteurs présentant une grande densité de semis.

La commune est intéressée par la mise en place d'un îlot d'avenir, avec une plantation expérimentale via l'introduction d'essences non locales provenant de stations plus sèches. La truffière abandonnée présente le meilleur potentiel pour cette opération. L'îlot serait suivi dans le cadre de l'Observatoire photographique des paysages forestiers en accord avec la commune.

Le choix des essences à introduire reste très réduit. Ainsi on peut citer le *Ceratonia siliqua* L et *Tétraclinis articulata* (Maroc, Espagne), autres espèces sont en cours d'identification par le programme international COOPTREE. Ce projet est à limiter en surface (0.5 à 5 ha maximum) et doit faire l'objet d'un protocole de suivi (adaptation au site, croissance, risque incendie…). Il ne s'agit en aucun cas de se substituer au pin d'Alep ni au chêne vert qui restent aujourd'hui les espèces les plus résistantes localement.

**Tableau 48.** Les travaux sylvicoles prévus lors de l'aménagement actuel (2026-2045).

| Libellé et description des travaux sylvicoles | Précautions, observations | Unités de gestion | Quantité à travailler (ha) | Coût unitaire (€ HT) | Coût total indicatif (€ HT) | I/E |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Consulter systématiquement les bases de données naturalistes et appliquer les prescriptions définies pour les espèces à enjeux éventuellement présentes à partir des tableaux §1.3.2 | | | | | |
| **Travaux sylvicoles** | | | | | | |
| Travaux d'accompagnement sylvicole de la régénération au stade perchis : dépressage tardif. L'objectif est de favoriser la croissance individuelle et de doser la diversité dans le mélange. | Période conseillée 2026-2030 | 42a | 2,03 | 3 800 | 7 600 | I |



E-Provisoire 30/10/2025
REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| Libellé et description des travaux sylvicoles | Précautions, observations | Unités de gestion | Quantité à travailler (ha) | Coût unitaire (€ HT) | Coût total indicatif (€ HT) | I/E |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Consulter systématiquement les bases de données naturalistes et appliquer les prescriptions définies pour les espèces à enjeux éventuellement présentes à partir des tableaux §1.3.2 | | | | | |
| | | | | | | |
| Travaux d'accompagnement sylvicole de la régénération au stade semis et perches acquis : dépressage. | Période conseillée 2026-2030 | 2a | 6,8 | 3 600 | 24 500 | I |
| | | 3a | 7,92 | 3 600 | 28 450 | I |
| | | 4a | 1,77 | 3 600 | 6 500 | I |
| | | 6a | 2,68 | 3 600 | 9 750 | I |
| | | 29a | 0,39 | 3 600 | 1 450 | I |
| | | 35a | 0,5 | 3 600 | 1 800 | I |
| | | 42a | 8,04 | 3 600 | 28 800 | I |
| | | 43a | 3,44 | 3 600 | 12 600 | I |
| Travaux de préparation à la régénération en vue de favoriser l'apparition de semis par crochetage superficiel en vue de favoriser la régénération naturelle de pin d'Alep à proximité de semenciers, en mélange avec le chêne vert le cas échéant. Intervention alvéolaire sur 40 à 60% de la surface. | Après la coupe d'ensemencement. | 29r | 0,42 | 2 500 | 1 000 | I |
| | | 35r | 8,33 | 2 500 | 5 000 | I |
| | | 36r | 9,28 | 2 500 | 20 750 | I |
| | | 39r | 3,52 | 2 500 | 8 750 | I |
| | | 40r | 1,71 | 2 500 | 4 250 | I |
| | | 43r | 2,62 | 2 500 | 6 500 | I |
| Projet expérimental d'îlots d'avenir | | | | | | |
| Implantation d'un îlot d'avenir avec des plantations en enrichissement pour tester l'adaptation au changement climatique climatique d'essences non locales. | Plantations en vue de renforcer les peuplements en place avec un dispositif de suivi protocolé. | 4rc | 1,08 | Non chiffré | Non chiffré | I |
| Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€ HT) | | | | | **177 950,00** | |
| Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€ HT/an) | | | | | **8 897, 5** | |

Les travaux sylvicoles peuvent faire l'objet de demande de financement, auprès du conseil départemental des Bouches-du-Rhône et du conseil régional de SUD-PACA.

- **Synthèse des préconisations paysagères applicables pour les différents types de travaux sylvicoles**

**Travaux de broyage - crochetage**

Le crochetage est un travail superficiel du sol, sur une profondeur d'environ 10 cm. Le but est d'ameublir les horizons superficiels de ce dernier pour les rendre aptes à recevoir les graines de pins d'Alep.
Cette opération doit être réalisée pendant la période hivernale (soit jusqu'à fin mars) après la coupe d'ensemencement.



ONF Provisoire 30/10/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

**Figure 15.** Travail du sol de type crochetage (exemple : forêt communale de Vaison-La-Romaine (84) ) de gauche à droite : des travaux de l'année N, à N+3, à N+10 (source : ONF).

**Travaux de dépressage / dépressage tardif**

Les travaux de dépressage représentent une intervention sylvicole de réduction significative de la densité des tiges des essences principales dans des peuplements forestiers. Ils précèdent la première éclaircie (soit le 1er stade de la coupe d'amélioration) et portent sur des produits non marchands. L'intervention prélève, de façon discontinue, une moyenne de deux tiges sur 3, tenant compte des enjeux paysagers et environnementaux locaux afin d'arriver à une densité objective d'env. 2500 tiges/ha. Elle doit être réalisée entre octobre et janvier.
Il est nécessaire de travailler au profit des tiges les plus vigoureuses : éliminer les co-dominantes, laisser les dominées (non concurrentes) qui assure le gainage naturel des tiges d'avenir.
Dans le cas de peuplements assez hétérogènes, il faut travailler les tâches de semis/gaulis les plus denses en conservant les essences d'accompagnement.
Le dépressage redonne de l'espace aux arbres maintenus, il permet également à la lumière de réatteindre le sol (développement à terme d'un sous-étage riche, donc d'une diversité des essences). La stabilité du peuplement conservé est garantie. Le regard paysager, courant à travers le peuplement, redécouvre la forêt dans un périmètre plus large, plus aéré mais garant de la cohérence paysagère des lieux.
Le principe paysager majeur est bien d'adapter l'intervention à son environnement. Le maintien de la qualité paysagère est bien ici recherché, l'intervention doit veiller à l'inscription paysagère du dépressage sur les parcelles forestières concernées.

**Travaux pour l'installation d'un ilot d'avenir**

Cet îlot d'expérimentation est implanté en forêt sur une petite parcelle d'environ 1 ha.
Les essences seront sélectionnées afin qu'elles soient adaptées au sol en place mais aussi au climat de demain. En effet, certaines essences sont plus tolérantes à la sécheresse et aux chaleurs plus élevées.
La plantation devra respecter certaines précautions :

- Planter en puits en laissant la végétation actuelle servir d'abri.
- Éviter les effets de ligne des plantations dans les zones très exposées aux regards.



ONF-Provisoire 30/10/2
REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

- Ne pas rechercher une implantation forcément homogène
- Éviter les manchons de protection anti-gibier de couleur claire (bleu, jaune, blanc) et leur préférer des protections de couleur noire, brune ou vert kaki, moins visibles
- Lors des entretiens sylvicoles postérieurs à la plantation, préférer un travail de dégagement en puits plutôt qu'en plein.

## 2.5.3. Programme d'actions relatif à la fonction écologique

### 2.5.3.A. Biodiversité courante- engagements environnementaux retenus par le propriétaire

La commune propriétaire, s'engage en faveur de la biodiversité au sein de la forêt communale de Jouques sur les points suivants :

**Tableau 49.** Les engagements environnementaux retenus par la commune de Jouques au cours de l'aménagement actuel.

| | Engagement environnemental retenu par le propriétaire | Observations |
|---|---|---|
| **Ilots et trames de vieux bois** | Ilots de vieillissement<br>**Surface : 48,98 ha** | Ce sont des boisements conservés au-delà de l'âge habituel de régénération. Ils peuvent faire l'objet d'interventions (coupes sanitaires ou irrégularisation par exemple).<br>L'îlot de vieillissement de la parcelle de pin pignon située en ville a un objectif paysager.<br>Les autres îlots sont répartis à l'échelle de la forêt pour constituer une trame de vieux bois à long terme. En présence de sentier, le choix s'est orienté sur ce type d'îlot plutôt que sur de la sénescence pour faciliter les interventions de sécurité qui pourront apparaître au fil des années. |
| | Ilots de sénescence<br>**Surface : 18,33 ha** | Définis conformément aux enjeux écologiques, ils sont identifiés à distance des sentiers balisés et des pistes, sur des peuplements en diamètres importants. Les arbres y seront conservés jusqu'à leur effondrement naturel et ces unités de gestion ne feront l'objet d'aucune intervention. |
| | Conservation de trames boisées et de micro-habitats forestiers (souches, arbres morts, réseau de vieux arbres, bois mort au sol, etc.). | Cet engagement est assuré via les prescriptions à mettre en œuvre lors des coupes et de travaux, synthétisé sous le tableau de programmation des coupes au §2.5.2. |
| **Programmation** | Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital. | Les prescriptions à appliquer en cas d'espèces rares ou protégées sont indiquées pour chacune d'elle dans dans les tableaux du chapitre 1.3.2.<br>Pour les oiseaux, elles sont à appliquer, présence d'espèces **nicheuses** à enjeu fort (guêpier d'Eurpoe, aigle de Bonelli…). |
| **Peuplements forestiers / Essences** | Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées. | La régénération naturelle est retenue pour l'ensemble des actions. La plantation d'un îlot d'avenir a un caractère expérimental. Il ne répond pas à une logique de régénération mais de diversification et test. |
| | Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés. | Les mélanges pins/chênaies et chênaies/chênaies seront maintenus et favorisés en phase de régénération. Toutes les essences secondaires sont à maintenir en mélange, érables, pistachier, bouleau etc. |

ONF - Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| | Engagement environnemental retenu par le propriétaire | Observations |
|---|---|---|
| | Diversification, le plus possible, de mode de gestion | Plusieurs modes de gestions sont adoptés : futaie régulière, futaie irrégulière et taillis. |
| | Non introduction d'espèces génétiquement modifiées. | Cette précaution concerne les plants utilisés pour constituer l'îlot d'avenir, d'éventuels semis au sein de cultures cynégétiques ou en cas de lâchers cynégétiques. |
| | Maintien des arbres dans les ouvrages DFCI. | Une trame arborée dans les bandes débroussaillées est à préserver (enjeu paysager, écologique et de maintien d'une rugosité au vent), avec en particulier le maintien de bouquets de régénération forestière ainsi que des espèces à enjeu pour la biodiversité (exemple : baguenaudier). |
| **Eau** | Maintien des points d'eau et de leur fonctionnalité. | Le canal du Real et les 2 mares jouent un rôle dans la réalisation du cycle biologique des amphibiens, libellules, etc. Ainsi, la désinfection des mares de poissons rouges est nécessaire pour assurer leur rôle écologique. Les points d'eau sont à préserver lors des interventions et tout aménagement devra faire l'objet d'une analyse des impacts et bénéfices. |
| **Autres mesures** | Maintien en évolution naturelle des ouvertures de moins de 0,5 hectares issus de perturbations (chablis) | Les chablis de faible intensité seront maintenus sur pied ou au sol, dès lors que la sécurité n'est pas compromise (accueil, DFCI). |
| | Maintien de lisières externes et internes diversifiées | Cet engagement est traduit dans les prescriptions synthétisé sous le tableau de programmation des coupes au §2.5.2. |
| | Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces | Les murets, tas de pierres et les lierres (en particulier les plus remarquables) seront conservés. |
| | Maintien de milieux ouverts | Les travaux de défense des forêts contre les incendies, et les activités du pâturage favorisent une trame de milieux ouverts ou semi-ouverts. |
| | Préserver les habitats naturels les plus sensibles et remarquables. | Tout projet au sein des habitats de falaises ou éboulis, devra faire l'objet d'une analyse préalable. |

ONF - Provisoire 30/10/2025

### 2.5.3.B. Biodiversité remarquable

**Des milieux forestiers à protéger :**
L'adoption d'ilots de sénescence permet de protéger certains peuplements forestiers en les laissant évoluer naturellement jusqu'à leur effondrement. La matérialisation de ces îlots sur le terrain permettra de mieux les protéger et de prévenir d'éventuels visiteurs. La matérialisation de ripisylves est aussi recommandée.

**Les points d'eau**
Le rôle biologique et écologique de points d'eau en forêt est important. Comme mentionné plus tôt, ces points d'eau sont occupés par des poissons rouges. Une action sera prévue pour les éliminer.



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

**Dépôts de déchets avec dommages forestiers**

Un dépôt de différents déchets a été décelé, composé principalement de sacs polyéthylène et de conteneurs de pesticides. Ces déchets ont des effets négatifs sur la flore et la faune en forêt. Une action sera programmée pour les traiter.

Les actions envisagées peuvent être conditionnées par l'obtention de financements tels que des contrats Natura 2000, du mécénat, des mesures compensatoires, des subventions publiques….etc.

**Tableau 50.** Le plan d'actions en faveur de la fonction écologique au cours de l'aménagement actuel (2026-2045).

| Numéro | Priorité | Description de l'action | Localisation, précision | Quantité | Précautions / observations | Coût indicatif de l'action (€ HT) | I/E |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BIO1 | 1 | Marquage des ilots de sénescence. | Parcelles forestières 13, 39, 48. | 5 km | Marquage des limites d'ilots de sénescence en limite de propriété ou en limite de coupes programmées en priorité. | 10 000 | I |
| BIO2 | 1 | Pose des panneaux pédagogiques aux entrées des îlots de sénescence | Parcelles forestières 13, 39, et 48 | 3 | Cette action vise à sensibiliser les éventuels visiteurs | 2 250 | I |
| BIO3 | 1 | Marquage de la ripisylve | Parcelle forestière 46 | 1 km | Marquage des limites de la ripisylves en limite de propriété | 2 000 | I |
| BIO4 | 1 | Elimination des déchets en sacs polyéthylène et des conteneurs de pesticides | Parcelle forestière 1 | | Réaliser un rapport technique sur l'empiètement complété par un procès-verbal | Non chiffrée | E |
| BIO5 | 1 | Suivi des arbres remarquables relevés sur la forêt | Toute la forêt | | Suivre l'évolution de 2 pins d'Alep de 80 et 100 cm de diamètre, un pin d'Alep multi-tronc et un chêne pubescent de 58 cm de diamètre. Coordonnées GPS : 5.688061 43.641148 5.6917343 43.63977 5.698945 43.668236 5.701603 43.66978 | Non chiffrée | E |
| **Actions potentielles, conditionnées par des financements (contrats Natura 2000 dont îlots de vieux bois, mesures de compensation environnementale, autres financements ou autofinancements)** | | | | | | | |
| BIO6 | 1 | Maintien des fonctionnalités des mares par la pêche des poissons rouges dans le but de favoriser la faune aquatique et le retour des amphibiens | Parcelles forestières : 8 et 18 | - | Action à réaliser avec l'attache de Fédération de Pêche des Bouches du Rhône pour définir les modalités des pêche (pêche électrique, période et nombre de passage à prévoir). A prévoir en dehors de la période sensible pour le milieu aquatique. | Non chiffrée | E |
| **Coût total BIODIVERSITE (€ HT)** | | | **14 250** | | | | |
| **Coût total BIODIVERSITE (€ HT/an)** | | | **712,5** | | | | |

ONF - Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

## 2.5.4. Programme d'actions relatif à la fonction sociale de la forêt

Les actions envisagées peuvent être conditionnées par l'obtention de financements tels que des contrats Natura 2000, du mécénat, des mesures compensatoires, des subventions publiques….

### 2.5.4.A. Accueil et paysage

L'accueil du public en forêt communale de Jouques est une priorité variable en fonction des secteurs. La commune souhaite préserver les paysages et maintenir l'esprit des lieux en limitant les équipements et en canalisant la fréquentation. En conséquence, il y a une nécessité de définir les circuits à préserver ou à fermer sur la totalité de la forêt. Ainsi il est nécessaire de fermer l'itinéraire vertical dans les éboulis qui déstabilise ce milieu (parcelle 34). En revanche, la commune souhaite favoriser l'accueil du public dans la parcelle au cœur du village (parcelle 45). Aussi une étude paysagère est proposée sur cette parcelle pour planifier finement le renouvellement par semis, par plantation, les zones à mettre en défens du piétinement et celles à aménager pour favoriser le repos du public.

La commune envisage de poser quelques panneaux aux entrés principales de la forêt, identifiant la forêt et rappelant les règles d'usage.

La sécurisation des sentiers balisés et les aires d'accueil public sont des actions prioritaires sur la forêt.

Il est également proposé de mettre en place des suivis photographiques qui intégreraient l'Observatoire photographique des paysages forestiers animé par le réseau Paysage de l'ONF, en accord et en collaboration avec la commune. Il s'agit de co-construire une mémoire des paysages forestiers de la commune. Une portée participative et innovante n'est pas exclue permettant alors d'embarquer le public visiteur dans l'aventure de la reconduction photographique. Elle sera précisée ultérieurement conjointement entre l'ONF et la commune de Jouques.

- **Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage**

**Tableau 51.** Le plan d'actions en faveur de l'accueil et du paysage au cours de l'aménagement (2026- 2045).

| Numéro | Priorité (1 ou 2) | Description de l'action | Localisation | Surface ou quantité | Précautions Observations | Coût indicatif de l'action (€ HT) | I/E |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **ACCUEIL DU PUBLIC** | | | | | | | |
| ACC1 | 1 | Etude de définition des circuits à conserver et à fermer. Deux objectifs : réduire la densité de sentiers et supprimer les itinéraires impactant le milieu | Toute la forêt | | Nécessité de mise en cohérence et clarification des sentiers | 2 000 € | I |
| ACC2 | 1 | Fermeture des sentiers sauvages | Toute la forêt | | A réaliser à la suite de l'étude ACC1 | A définir selon le | I |



ONF Provisoire 30/10/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| Numéro | Priorité (1 ou 2) | Description de l'action | Localisation | Surface ou quantité | Précautions Observations | Coût indicatif de l'action (€ HT) | I/E |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | linéaire concerné | |
| ACC3 | 1 | Fourniture et pose des panneaux identifiants la forêt communale | Entrés principales de la forêt | 6U | Panneaux informatifs (150 cm x 200 cm) qui rappellent les règles d'usage | 13 200 | I |
| ACC4 | 1 | Sécurisation des sentiers balisés | Ensemble des itinéraires balisés | | En cas de nécessité, les arbres morts ou menaçant à proximité des sentiers seront abattus. | Non chiffrée | I |
| ACC6 | 1 | Sécurisation de la parcelle 45, futaie de pin pignon au cœur du village. | Parcelle forestière 45 | 5,8 | Selon l'évolution des arbres, réaliser une expertise et supprimer ceux qui sont identifiés par l'expert arbre conseil. | Non chiffrée | I |
| **PAYSAGE** | | | | | | | |
| PAY1 | 1 | Etude de valorisation paysagère en intégrant la réalisation des OLD | Parcelle 45 | 5,8 | Planifier finement la régénération par semis, par plantation. Identifier les zones à mettre en défens du piétinement et celles à aménager pour favoriser le repos du public | 5 000 € | I |

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| Numéro | Priorité (1 ou 2) | Description de l'action | Localisation | Surface ou quantité | Précautions Observations | Coût indicatif de l'action (€ HT) | I/E |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PAY2 | 1 | Contribution à l'observatoire photographique des paysages forestiers | Toute la forêt | - | Les sites identifiés seront validés conjointement par l'ONF et la commune de Jouques | Non chiffré | I |
| **Action conditionnée par l'absence de la régénération naturelle** | | | | | | | |
| PAY3 | 2 | Plantation progressive dans l'objectif d'irrégularisation, et du renouvellement du peuplement de pin pignon (plantation de Pin pignon et autres espèces) | Parcelle 45 | 1 ha | Action à réaliser à à la suite de l'étude paysagère. | 15 000 | I |
| Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€) | | | | | | | **35 200** |
| Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an) | | | | | | | **1 760** |

- **Principes paysagers et clauses techniques applicables aux actions forestières (coupes et travaux)**

Voir la synthèse sous le tableau coupes programmables par années au paragraphe 2.5.2.

- **Documents techniques de référence**

La prise en compte du paysage correspondant à de bonnes pratiques sylvicoles est intégrée dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, guides du paysages, instructions et notes de service). Elle prend en compte également les éléments de l'Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône.

Soulignons que le paysage fait partie intégrante de la gestion forestière multifonctionnelle en forêt publique.

ONF Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

### 2.5.4.B. Ressource en eau potable

La forêt communale de Jouque est concernée par un périmètre de captage éloigné dans les parcelles 34, 35, 36 et 42. La présence d'un couvert végétal et arboré participe à la protection de ces ouvrages.
La règlementation prévue par chaque arrêté de captage fixant les actions interdites ou règlementées dans chaque périmètre devra être traduite sous forme de prescriptions le cas échéant selon les interventions prévues.

### 2.5.4.C. Chasse – Pêche

- **Documents de référence**

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est opposable aux chasseurs qui pratiquent la chasse dans les Bouches-du-Rhône.
Il a été élaboré par la fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône et approuvé par le Préfet le 20 mars 2023 pour la période 2023-2029. C'est la fédération qui attribue annuellement les plans de chasse par territoire ainsi que les autorisations de battue sous l'égide du Préfet. Les arrêtés préfectoraux en vigueur sont disponibles sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs.

De même, le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G), prévoit que « L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles ». Le dernier PDPG a été actualisé par la fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de protection du milieu. aquatique pour la période 2019-2024.

Les cartes de pêche sont attribuées à partir du site web de l'Association Agrée de pêche et de Protection des milieux aquatique (AAPPMA) le Réal. L'arrêté préfectoral permanent est disponible sur le site de la société privée de pêche le Réal.

- **État des lieux**

Les principales espèces de grand gibier chassées sur le territoire sont le sanglier et dans une moindre mesure le chevreuil. La chasse au petit gibier est pratiquée au-devant de soi et concerne le lapin de garenne, le lièvre brun, la bécasse et la grive.

Le droit de chasser est concédé à la société de Défense de la Propriété et de Chasse de Jouques. Il est régi par une convention entre la commune et la société en question, qui couvre la période 2019-2028, et autorise le droit de chasser sur une partie de l'ancienne propriété (surface 198 ha). Ce droit est évalué à 7,7€/ha/an, le paiement intervient le mois de janvier de chaque année.

Tous les types de chasse sont autorisés, dont les battues au grand gibier (tir à balle), et les jours de chasses autorisés sont samedi, dimanche et jeudi. La chasse d'un petit gibier est aussi autorisée le lundi. Une signalisation est implantée sur le terrain les jours de battue pour informer les autres usagers de la forêt.

La cohabitation avec les autres usagers peut parfois être complexe. Ainsi des dégradations peuvent être commises sur les installations cynégétiques (réservoirs d'eau vandalisés, agrainoirs cassés, …)**.** La forêt ne comporte aucune réserve de chasse.

La période de pêche est de mi-mars à mi-septembre, les jours de pêche sont samedi, dimanche, lundi et jours fériés. La pêche en rivière est de Catégorie 1.



ONF-Provisoire 30/10/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

- **Déséquilibre sylvo-cynégétique**

Les abroutissements et les dégâts de grands ongulés sur les semis de pins et chênes sont importants. Il sera nécessaire d'adapter rapidement le niveau de prélèvement, et d'ajuster la pression de chasse pour permettre à la régénération de se développer suffisamment, pour assurer le renouvellement naturel de la forêt. Cette problématique sera à suivre en installant un enclos-exclos, et en ajustant les actions de chasse (augmentation des plans de chasse) pour restaurer l'équilibre faune/flore.

- **Programme d'actions chasse**

Le droit de chasser serait à élargir sur les nouvelles surfaces de la forêt. Il est rappelé ici que les travaux d'entretien ou d'amélioration d'équipements à vocation cynégétique ne peuvent être fait qu'après accord de commune et de son gestionnaire, l'Office National des Forêts. En ce cas il conviendra de vérifier la présence éventuelle d'espèces protégées ou d'habitats d'intérêt communautaire menacés pour y appliquer les prescriptions prévues au § 1.3.2.
Ces travaux sont pris en charge par les sociétés de chasse. La commune doit particulièrement suivre chaque année le taux de réalisation de son plan de chasse, et échanger régulièrement avec les chasseurs sur les régulations effectuées.

**Tableau 52.** Le plan d'actions de la chasse au cours de l'aménagement actuel (2026-2045).

| Numéro | Priorité (1 ou 2) | Description de l'action | Locali-sation | Surface ou quantité | Précautions Observations | Coût indicatif de l'action (€ HT) | I/E |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Actions ciblant le retour à l'équilibre sylvo-cynégétique** | | | | | | | |
| CHP1 | 1 | Contenir des nouvelles surfaces de la forêt dans le droit de chasse | Parcelles forestières 35 à 44 | | Les dégâts de grands ongulés sont fortement observés sur les nouvelles surfaces qui ne sont pas comprise par la convention de chasse | Non chiffrée | I |
| CHP2 | 1 | Augmenter le plan de chasse | Toute la forêt | | Augmenter le niveau de prélèvement pour assurer un équilibre flore/faune | Non chiffrée | E |
| CHP3 | 1 | Installation d'un enclos-exclos pour visualiser les prélèvements des grands ongulés sur la régénération naturelle de la forêt | Parcelles forestières 5, 39, ou 40 | | Objectif : disposer d'une référence sans abroutissement par les ongulés | 3 500 | I |
| **Coût total CHASSE PÊCHE (€)** | | | | | | 3 500 | |
| **Coût moyen annuel CHASSE PÊCHE (€/an)** | | | | | | 175 | |



ONF-Provisoire 30/10/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

### 2.5.4.D. Pastoralisme

- **État des lieux**

Le pâturage peut être considéré comme une mesure utile à la gestion de certains milieux (ouverts ou de pré-bois essentiellement). La pratique pastorale est utile pour l'entretien des équipements de DFCI.

Le droit de pâturage est concédé au groupement pastoral de l'Éouvière, l'unité pastorale est le bois de la Séouve dans le projet Agro-Environnemental et Climatique de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce groupement est formé des 2 exploitations individuelles d'Adrien CONSTANCE et de Patricia LOPEZ.

Le pâturage est interdit sur les parcelles en coupes de renouvellement (régénération ou coupes de taillis) sur une période de 10 ans, jusqu'à ce que les semis soient hors de la dent du bétail. Le recours à une convention pluriannuelle de pâturage est obligatoire en forêt relevant du régime forestier, elle devra être régularisée rapidement.

Une MAEC a été établie le 22 mars 2023 pour une durée de 5 ans et sur une surface totale de 700 ha. Aucun équipement fixe n'est présent sur les parcours, le pâturage est autorisé pour les ovins uniquement (400 bêtes) en mars et avril. Le pâturage contribue à l'entretien de garrigues claires à chênes verts, avec une strate herbacée constituée essentiellement de brachypode rameux et de thym ; ainsi que des pelouses sèches à brachypodes rameux et annuelles sur les crêtes.
Le pâturage en forêt communale de Jouques est récent (en 2023). Aucun dégât relatif à la présence du troupeau n'a été observé.
Néanmoins, une attention particulière devra être accordée à l'évolution des milieux accueillant du pâturage en forêt. En effet, il est à noter que l'introduction de troupeaux domestiques en espace naturel forestier peut entrainer des désordres sur la microfaune du sol via les déjections comportant des résidus de traitement sanitaire des animaux. Par ailleurs, le pâturage caprin, en forêt publique, est strictement interdit, sauf si son usage est réalisé au proche d'équipements de DFCI sur dérogation préfectorale, après avis des services de l'ONF en leur qualité de gestionnaire.
En fonction de l'évolution des milieux et afin de garantir une gestion multifonctionnelle efficiente, les surfaces autorisées au pâturage peuvent ainsi être modifiées par avenant, notamment en fonction des travaux sylvicoles et des coupes de bois menés en forêt.

- **Programme d'actions**

Une convention du pâturage devra être établie. Elle prendra en compte pour 6 ans. Les coupes et les travaux à réaliser dans cet aménagement, sur le secteur du bois de Séouve. Le maintien des mesures Mesures Agro-Environnementales et Climatiques dont bénéficient les éleveurs sera recherché.

ONF - Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

**Tableau 53.** Le plan d'actions du pastoralisme au cours de l'aménagement 2026 – 2045.

| Numéro | Priorité | Description de l'action | Localisation, précision | Quantité | Précautions / observations | Coût indicatif de l'action (€ HT) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| PAS1 | 1 | Etablir une convention de pâturage | Équipements DFCI et pâturage. | - | À renouveler tous les 5 ans, elles prévoient des bilans pastoraux régulier. Maintenir les mesures Mesures Agro-Environnementales et Climatiques dont bénéficient les éleveurs. Préserver les stations d'espèces à enjeux et les habitats d'intérêt communautaires (rotation, charge pastorale ajustée…)<br>Interdire le pâturage sur des parcelles en coupes de renouvellement | *Non chiffré* |
| **Coût total PASTORALISME (€ HT)** | | | | | | |
| **Coût total PASTORALISME (€ HT/an)** | | | | | | |

### 2.5.4.E. Affouage et droits d'usage

L'affouage n'est pas pratiqué au sein de la forêt communale de Jouques.

### 2.5.4.F. Trufficulture

Aucune action prévue pour la trufficulture dans cet aménagement, hormis le renouvellement de la convention avec l'actuel bénéficiaire.

### 2.5.4.G. Richesses culturelles

Voir les parties traitant de la fonction sociale.

## 2.5.5. Programme d'actions relatif aux menaces pesant sur la forêt

### 2.5.5.A. Incendies de forêt

La forêt du Jouques est soumise aux dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant l'accès aux Massifs forestiers durant la période estivale.

Le Département des Bouches-du Rhône est doté d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) approuvé par arrêté préfectoral. Il contient la liste des ouvrages à entretenir et à créer ainsi que les normes techniques relatives à chacun d'entre eux. Le plan de massif Concors Ste Victoire porté par la Métropole est sa déclinaison opérationnelle locale.

L'ensemble du site est soumis à la réglementation relative à l'emploi du feu et au débroussaillement obligatoire au titre du code forestier. Ce faisant, tous les bâtis, installations de toute nature, chemins ou routes ouvertes à la circulation publique doivent être débroussaillés conformément aux prescriptions techniques indiquées dans l'arrêté préfectoral.

ONF Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

- **Historique des feux**

La base de données sur les incendies de forêt en France a été consultée, ainsi que les archives de l'ONF. La forêt communale de Jouques a été touchée par plusieurs incendies depuis 1960, qui ont ravagé des centaines d'hectares de la forêt. Le dernier incendie s'est produit le 23 aout 2021 et a parcouru 10 hectares.
La forêt communale de Jouques est vulnérable.
Pour rappel, les feux sont à 95% d'origine humaine et leur récurrence constitue une véritable menace pour la forêt car, conjuguée à l'érosion post-incendie, elle ne permet pas la restauration des sols et limite les possibilités de régénération si les arbres sont insuffisamment matures pour produire des graines

- **Équipements structurants dédiés à la DFCI en forêt**

Le plan de massif a pour but d'établir une programmation à 10 ans (2022-2032) de travaux et d'aménagement pour défendre les espaces naturels et les forêts vis-à-vis des incendies.
Il ne sera présenté ici que les équipements et actions DFCI concernant directement la forêt. Le plan du massif DFCI est actuellement de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Pistes DFCI :**
Ce sont des voies spécialisées qui ont pour objet de protéger les massifs forestiers en permettant la circulation à des fins de prévention et de lutte contre les incendies de forêt. Elles sont généralement fermées à la circulation motorisée sauf services bénéficiaires, propriétaires et ayants droits.

**Tableau 54.** Type et état d'équipements DFCI existants dans la forêt communale de Jouques.

| Identifiant de l'équipement DFCI | Type d'équipement DFCI structurant | Longueur de piste au sein de la forêt | État / point noir |
|---|---|---|---|
| **Pistes Hors catégorie HC 154** | Hors catégorie | 1,8 km | Praticable<br>Le débroussaillement est à mettre aux normes en vigueur sur certains tronçons, en veillant à conserver suffisamment de régénération naturelle. |
| **Pistes CO 118** | 2ème catégorie | 3 km | Praticable<br>Le débroussaillement est à mettre aux normes en vigueur sur certains tronçons, en veillant à conserver suffisamment de régénération naturelle. |
| **Piste CO 113, 227** | 1ère catégorie | 5,7 km | Bon état.<br>La bande de roulement est en bon état. Pistes débroussaillées. |
| **Points d'eau DFCI** | 4 citernes DFCI | 4 U | Citernes en bon état, les débroussaillements autour des équipements sont régulièrement entretenus. |

**Bandes Débroussaillées de Sécurités (BDS) :**
Le traitement des BDS des pistes se réalise sur une largeur de variable de part et d'autre de la piste selon les catégories. Elles ont pour fonction de protéger les véhicules de lutte et les pompiers lors des interventions. La largeur peut aussi varier en fonction de la topographie du site et de la végétation à traiter. Elles ont vocation à être débroussaillées régulièrement tout en conservant un boisement lâche.

**Barrières DFCI et signalétique :**
Les pistes DFCI sont généralement équipées de barrières et d'une signalétique,



ONF-Provisoire 30/10/2025
REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

- **Plan d'actions pour la défense des forêts contre les incendies**

Le programme de travaux est défini en fonction des préconisations du plan de massif DFCI. Il s'agit en l'espèce d'entretenir l'existant, c'est-à-dire d'assurer le débroussaillement des citernes (sur 50m de rayon) et des bandes de sécurité des pistes.

Par ailleurs, des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) s'imposent autour des bâtiments.

En fonction de l'état des peuplements, il peut s'avérer possible de valoriser le bois présent dans ces emprises lors de la réalisation des travaux de mise aux normes.

**Tableau 55.** Le plan d'actions pour la DFCI lors de l'aménagement actuel (2026-2045).

| Numéro | Priorité | Description de l'action | Localisation, précision | Quantité | Précautions / observations | Coût indicatif de l'action (€ HT) | I/E |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Travaux d'entretien DFCI** | | | | | | | |
| INC1 | 1 | Pistes DFCI Débroussaillement et broyage des rémanents, 4 passages. Entretien des barrières et de la signalétique | Le long des pistes DFCI | 35 ha | Le nombre de passage sera à ajuster en fonction de la phytomasse des secteurs concernés.<br>Lors des travaux :<br>Conserver de la végétation basse et les pierres qui servent de caches aux reptiles. Les murets et tas de pierres sont à préserver.<br>Ajuster la période d'intervention en cas de nidification d'espèces à enjeux et préserver les éventuelles stations d'espèces protégées.<br>Conserver suffisamment de régénération naturelle pour assurer le renouvellement d'un boisement lâche sur le long terme. | *Non chiffré ici, compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence* | E |
| INC2 | 1 | Reprise de la bande de roulement de certaines pistes | Pistes DFCI | En fonction de l'évolution | | | E |
| INC3 | 1 | Citerne DFCI Débroussaillement et broyage des rémanents (zone tampon autour des citernes), 4 passages. | Autour des 4 citernes DFCI | 3 ha | | *Non chiffré ici, compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence* | E |
| INC4 | 1 | OLD Obligations légales de débroussaillement, 6 passages. | A prévoir autour des bâtiments et des aires du sport | | | *Non chiffré Prise en charge par les propriétés* | E |
| **Coût total DFCI (€ HT)** | | | | | | | |
| **Coût total DFCI (€ HT/an)** | | | | | | | |

- **Documents techniques de référence**

Le plan de massif est le document de référence.
Le gestionnaire peut également se référer au guide interne ONF : « Gérer la crise feux de forêt en région méditerranéenne » (8700-15-GUI-STR-001, version du 30/06/2015) et au guide technique du forestier méditerranéen Français, partie guide pratique « Protection des forêts contre l'incendie » (Cemagref, Aix-en-Provence-1990).

ONF Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

### 2.5.5.B. Déséquilibre sylvo-cynégétique

L'ensemble des éléments concernant la gestion de la faune est traité au § 2.5.4–C.

### 2.5.5.C. Crises sanitaires

Au regard des dépérissements limités signalés précédemment, liés à l'âge des peuplements, aux conditions stationnelles et aux sècheresses répétées, il ne saurait être question de crise sanitaire actuellement. La situation, telle que décrite dans le présent document, constitue un instantané. Elle est susceptible d'évolution en fonction des événements climatiques futurs.

### 2.5.5.D Tassement des sols

De façon générale, un réseau de cloisonnement doit être créé et réutilisé sur les zones où des récoltes de bois sont à réaliser. Une analyse préalable avant exploitation permettra de définir les zones de passages d'engins.
Ce réseau devra être maintenu sur le long terme. Il permettra de protéger les sols de la forêt communale car tous les types de sols ont une sensibilité au tassement.
Par ailleurs, l'exploitation arbre entier est fortement déconseillée pour préserver les sols. La conservation au sol de rémanents de coupe permet d'enrichir l'humus, d'améliorer les sols, de réduire leur sensibilité à l'érosion face au vent et au ruissellement des eaux de pluie et de réduire la fréquentation VTT et motorisée interdite au sein des parcelles.

## 2.5.6. Autres actions programmées

### 2.5.6.A Certification PEFC

La commune souhaite bénéficier de la certification PEFC. Un dossier d'adhésion est prêt et sera finalisé après l'instruction du présent aménagement, un fois que l'arrêté préfectoral sera effectif.
L'adhésion au programme européen de certification forestière (PEFC : Program for the Endorsement of Forest Certification schemes) acte le fait que la collectivité propriétaire s'engage dans la gestion durable de sa forêt et qu'elle se soumet à cet organisme indépendant pour asseoir cette volonté.

## 2.5.7. Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB

***Annexe à consulter :***

→ *Carte des statuts de protections environnementales*

L'analyse vise à permettre à la DDTM de juger de l'absence d'effet notable dommageable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire de façon que le propriétaire bénéficie des dispositions de l'article L. 122-7 (§ 2) du code forestier. La collectivité propriétaire doit en faire la demande en même temps qu'elle approuve l'aménagement.

● Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Le DOCOB Sainte Victoire- Forêt de Peyrolles- Montagne des Ubacs- Montagne d'Artigues ZSC FR9301605 (habitat espèce) et Montagne Sainte Victoire ZPS FR9310067 (oiseaux) est un document unique. La forêt

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

communale est concernée par la ZSC (habitats et espèces) sur 758 ha et par la ZPS (oiseaux) sur 45 ha. La présente analyse porte toutefois sur l'ensemble de la forêt.

Les points de vulnérabilité ayant conduit à la désignation de la Zone de Spéciale de Conservation (ZSC, directive habitat, faune, flore) sont identifiés sur la fiche du Muséum FSD :

- risque incendie élevé
- forte déprise agricole et pastorale avec un risque de fermeture des milieux ouverts
- forte pression touristique.

Cette fiche identifie également les éléments patrimoniaux à préserver :

- les groupements de falaises et d'éboulis
- la flore, d'affinité orophile avec des éléments rares pour la France
- les zones karstiques, les milieux ouverts et les vieilles forêts qui constituent un complexe d'habitats favorables aux chiroptères
- le vaste territoire forestier continu qui constitue une entité fonctionnelle du plus grand intérêt
- la présence potentielle d'Arenaria provincialis au niveau du site.

**Les principaux objectifs du DOCOB sont les suivants pour la ZPS comme pour la ZSC :**

• **la conservation des habitats :**

Priorité 1- Conserver les pelouses sèches des massifs et des crêtes,
Priorité 1- Augmenter la superficie des chênaies âgées,
Priorité 2- Protéger et restaurer les habitats d'éboulis,
Priorité 2- Restaurer les ripisylves à peuplier blanc.

• **la conservation des espèces :**

Priorité 1- Maintenir des zones de nidification et d'alimentation pour les rapaces et les oiseaux rupestre,
Priorité 2- Vérifier la richesse du site en insectes et maintenir leurs habitats,
Priorité 1- Augmenter la capacité d'accueil du site pour d'autres espèces caractéristiques,
Priorité 3- Etudier la faisabilité d'une réintroduction de la Sabline de Provence.

• **l'accompagnement de pratiques favorables à l'ensemble des habitats et espèces :**

Priorité 1- Promouvoir les pratiques sylvicoles et agricoles favorables à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire,
Priorité 1- Favoriser la revalorisation biologique des milieux définitivement abandonnés par l'agriculture,
Priorité 1- Assurer la compatibilité des activités récréatives avec la conservation des habitats et des espèces,
Priorité 3- Assurer la compatibilité des grands aménagements et des activités d'exploitation des ressources naturelles avec la conservation des habitats et des espèces ».

De façon plus spécifique aux activités forestières (essentiellement récolte de bois de chauffage et de trituration / DFCI) le DOCOB identifie les éléments suivants :
« *Constat – enjeux : (…) La « pratique classique », telle que définie dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole, repose essentiellement sur une gestion en taillis des peuplements de chênes vert ou blanc. Les coupes interviennent en moyenne tous les 50 ans et contribuent à l'entretien d'une mosaïque de milieux nécessaires à la conservation de l'ensemble des espèces.*
*Objectifs de conservation : Il s'agit de maintenir les pratiques sylvicoles traditionnelles tout en favorisant une gestion forestière durable des massifs. Cela passe par la mise en œuvre de certaines préconisations de gestion, définies dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole.*
*Définir et diffuser des préconisations pour une gestion forestière durable :*

- *Prendre en compte les espaces non strictement forestiers dans la gestion,*
- *Préserver les fonds de vallons (éclaircie ou non intervention),*
- *Conserver les feuillus « précieux » et les vieux arbres (1 - 4 individus/ha),*
- *Equilibrer les classes d'âge des divers peuplements,*



ONF-Provisoire 30/10/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

- *Exploiter les taillis en parquets de taille raisonnable (<15ha) et de formes non rectilignes pour augmenter les effets de lisière.* »

L'aménagement forestier sur les 20 prochaines années permettra :

- d'assurer une protection foncière au travers du régime forestier,
- de maintenir une mosaïque de milieux (îlots de vieux bois, traitement en futaie régulière irrégulière, taillis, taillis avec futaie, installation d'un îlot d'avenir, entretien des équipement DFCI, préservation des habitats de milieux rocheux et de milieux ouverts, …),
- d'assurer la continuité de l'état forestier et de ses fonctionnalités,
- de constituer une trame de vieux bois (marquage des arbres gîtes connus et des îlots de sénescence).

Les éléments des DOCOB disponibles ont été intégrés dans l'élaboration de ce plan d'aménagement forestier.

Les travaux et les coupes de bois prévus dans l'aménagement peuvent avoir un impact sur les espèces des sites Natura 2000, positif ou négatif selon les cas : aucun n'a d'effet dommageable notable.
Le détail des atteintes sur l'état de conservation global par groupe d'espèces ou par habitat en fonction des enjeux de conservation de ces espèces et des habitats sur ces sites est synthétisé dans les tableaux ci-après. Les actions sont regroupées dans le type de milieux au sein duquel elles sont majoritairement prévues, certains milieux voisins pouvant être concernés de façon marginal, en bordure ou en mosaïque de plusieurs habitats.

Les actions de préservation prévues par l'aménagement et les mesures de réduction ou de suppression de l'impact y sont résumés (*voir détail au § 1-3-2 FONCTION ECOLOGIQUE Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières, au § 2-5-2 Programme d'actions Production ligneuse (synthèse des prescriptions) et au § 2-5-3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE*).

Les travaux d'ouverture ou d'entretien des limites, de pose de mobilier ou de bornes, d'élimination de déchets sont très localisés, sans impact sur les espèces et habitats identifiés au DOCOB. Ils n'ont pas d'incidence notable sur les habitats et espèces à enjeux de la forêt communale.
L'ouverture de traînes de débardage est prévue pour la sortie des bois mais non quantifiée ni cartographiée. Ces accès étroits et temporaires sont associés directement aux interventions de coupes et travaux, dont ils font partie intégrante. Les études et suivis n'ont pas d'impact significatif sur les espèces et habitats des DOCOB.

La liste exhaustive et détaillée des habitats d'intérêt communautaire et un tableau récapitulatif des espèces potentiellement présentes en forêt et inscrites dans les annexes de la directive habitat sont disponibles au § 1.3.2.

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

**Tableau 56.** La synthèse des actions prévues et des précautions à mettre en œuvre pour prendre en compte les enjeux de biodiversité.

| Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact | Actions de préservation communes prévues par l'aménagement |
|---|---|
| Zonages à valeur environnementale. | Identification de 7 îlots de vieillissement sur 48,98 ha et de 3 îlots de sénescence sur 18,33 ha en tout. |
| **A/ Pinèdes** Les coupes prévues sur 20 ans sont les suivantes dans les pinèdes (régulièrement en mélange avec le chêne vert) :<br>Coupes d'amélioration : 65,22 ha<br>Coupes de régénération en ensemencement : 25,89 ha.<br>Coupe de régénération définitive : 1,63 ha<br>Coupes de futaie irrégulière : 20,97 ha. dont 4,58 conditionnelles<br>Coupes sanitaires, ponctuellement en fonction de l'évolution sanitaire des arbres, sécurisation des sentiers.<br>Mise en place de cloisonnements pour permettre la sortie des bois avec des moyens modernes tout en limitant l'impact des engins sur le sol. | **A /** Conservation d'au moins 2 arbres à très gros diamètre ou à cavités visibles, et de 2 arbres morts ou sénescents par hectare (si possible de plus de 35 cm de diamètre), en particulier lors des coupes de régénération (isolés ou sous forme de petits bouquets), hors site à risque.<br>Conservation du mélange avec le chêne vert.<br>Conservation de quelques souches hautes lors des coupes, conservation de bois mort au sol et sur pied, y compris de grandes dimensions lorsqu'ils existent.<br>Conservation des lierres les plus remarquables si présents.<br>Conservation des murets et tas de pierres le cas échéant.<br>Pas de stockage de bois sur les habitats de milieux ouverts d'intérêt communautaire et préservation des stations de plantes protégées.<br>Le calendrier d'intervention est adapté en cas de présence de certaines espèces (voir tableau ci-dessous).<br>Le broyage des rémanents restera exceptionnel à proximité de site d'accueil si nécessaire.<br>Conservation d'arbres en faveur du paysage et de l'ombrage des semis (10% de la surface de la coupe ou 30 arbres/ha environ) lors de la coupe de régénération définitive.<br>Prendre en compte la protection des éléments remarquables (stations de plantes rares, arbres creux ou sénescents, falaises, fonds de vallon, milieux aquatiques temporaires, cours d'eau, milieux ouverts d'intérêt communautaire inclus dans le périmètre de la coupe, etc.). |
| **B/ Chênaies** Les coupes prévues sur 20 ans sont les suivantes dans les chênaies et autres forêts feuillues (régulièrement en mélange avec des pinèdes) :<br>Coupe de taillis simple : 72,58 ha dont 9,20 ha conditionnelles.<br>Coupe de taillis avec balivage :16,16 ha<br>Coupes sanitaires, ponctuellement en fonction de l'évolution sanitaire des arbres, sécurisation des sentiers. | **B /** Conservation d'au moins 2 arbres à très gros diamètre ou à cavités visibles, et de 2 arbres morts ou sénescents par hectare (si possible de plus de 35 cm de diamètre), en particulier lors des coupes de régénération (isolés ou sous forme de petits bouquets), hors site à risque.<br>Conservation du mélange avec le chêne vert.<br>Conservation de quelques souches hautes lors des coupes, conservation de bois mort au sol et sur pied, y compris de grandes dimensions lorsqu'ils existent.<br>Conservation des lierres les plus remarquables si présents.<br>Conservation des murets et tas de pierres le cas échéant.<br>Pas de stockage de bois sur les habitats de milieux ouverts d'intérêt communautaire et préservation des stations de plantes protégées.<br>Le calendrier d'intervention est adapté en cas de présence de certaines espèces (voir tableau ci-dessous).<br>Le broyage des rémanents restera exceptionnel à proximité de site d'accueil si nécessaire. |

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact | Actions de préservation communes prévues par l'aménagement |
|---|---|
| | Prendre en compte la protection des éléments remarquables (stations de plantes rares, arbres creux ou sénescents, falaises, fonds de vallon, milieux aquatiques temporaires, cours d'eau, milieux ouverts d'intérêt communautaire inclus dans le périmètre de la coupe, etc.). |
| **C/** Les travaux prévus sur 20 ans sont les suivants dans les pinèdes (souvent en mélange avec le chêne vert) :<br><br>Crochetage alvéolaire pour favoriser l'apparition de semis de pin d'Alep en mélange, après la coupe d'ensemencement : 25,89 ha<br><br>Dépressage stade perchis: 2,03 ha<br><br>Dépressage stade semis -perchis : 31, 54 ha<br><br>Installation d'un îlot d'avenir :1,08 ha, sur une ancienne truffière abandonnée parcelle 4 | **C/** Le calendrier d'intervention est adapté en cas de présence de certaines espèces (voir tableau par espèces ci-dessous).<br>Le crochetage sera alvéolaire sur 40 à 60% environ de la surface en régénération.<br>Maintien des feuillus en mélange dans les régénérations de pins. |
| **D/ Milieux ouverts** dont bords de pistes et de bâtis (OLD, BDS), emprise de ligne électrique, cultures cynégétiques :<br><br>Entretien des équipements DFCI (broyage des BDS en bordure de pistes et autour des citernes, entretien des bandes de roulement).<br><br>Mise aux normes dans les BDS (dépressage et abattage avec des densités plus faible qu'en dehors de ces équipements).<br><br>Entretien de l'emprise de la ligne électrique par l'opérateur de la ligne.<br><br>Entretien des cultures cynégétiques | **D/** Le calendrier d'intervention est adapté en cas de présence de certaines espèces (voir tableau espèces ci-dessous). Ailleurs les interventions pourront avoir lieu toute l'année.<br><br>Il conviendra de préserver les stations de plantes protégées en bordure de piste ainsi que les habitats d'intérêt communautaire, de régler la hauteur de coupe de façon à préserver le sol et d'adapter la période d'intervention. Ces actions sont favorables à la préservation de milieux ouverts au sein de la forêt. Les caches, tels que les murets et tas de pierre seront préservés.<br><br>Un troupeau utilise ces secteurs, contribuant à leur entretien, si nécessaire des ajustements de pratiques pourront être mises en œuvre dans le cadre du renouvellement de la convention pluriannuelle de pâturage.<br><br>L'ensemble de ces actions sont favorables à ces espèces qui vivent dans les milieux ouverts. Les actions DFCI sont réalisées dans le cadre du plan de massif et sont rappelées ici pour mémoire.<br><br>En cas de création de nouvelles cultures cynégétiques, la présence éventuelle d'espèces protégées ou d'habitats d'intérêt communautaire menacés pour y appliquer les prescriptions. |

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact | Actions de préservation communes prévues par l'aménagement |
|---|---|
| Pastoralisme (convention en cours sur 700 ha, pour un troupeau de 400 ovins maximum en mars-avril). | |
| **E/** Restauration de la fonctionnalité des mares par capture des populations de poissons rouge. | **E/** Adaptation du calendrier des interventions en dehors de la période sensible pour le milieu aquatique. |

* Nota : Les espèces du DOCOB et inscrites sur les directives européennes habitats ou oiseaux sont reprises ici **si leur présence est avérée au sein de la forêt**.

**Tableau 57.** Les actions prévues et des précautions à mettre en œuvre en faveur des espèces à enjeux DO ou DH de présence avérée dans la forêt communale de Jouques.

| Espèces à enjeux DO ou DH. Seules les espèces dont la présence est avérée dans la forêt communale ont été traitées ici. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Nom** | **Nom latin** | **Présence** | **Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact *voir tableau synthèse des actions ci-dessus** | **Précautions spécifiques prévues par l'aménagement *voir tableau synthèse des actions ci-dessus** | **Effets attendus et nature du bilan** |
| Damier de la Succise | *Eurodryas aurinia provincialis* | Avérée | Actions D : entretien des BDS (DFCI) | Précautions D | Positif |
| Lézard à deux raies | *Lacerta bilineata* | Avérée | Pas d'actions prévues sur les secteurs où l'espèce a été observé jusqu'à maintenant | Les précautions retenues lui seront favorables (maintien de caches…) | Neutre |
| Lézard des murailles | *Podarcis muralis* | Avérée | Actions D : entretien des BDS (DFCI) | Précautions D | Positif |
| **Chiroptères** : 12 espèces présentes sur Natura 2000.<br>Arbres à enjeux pour les chiroptères en parcelle 1.<br>Enjeux chiroptères très fort et corridors secondaires pour le Petit Rhinolophe, parcelles 47 et 48.<br>Enjeux chiroptères fort parcelles 35, 47 et 48.<br>Enjeux chiroptères modéré parcelles 1, 35, 36, 41, 42, 43. | | Avérées | Actions A et B, avec les coupes sanitaires | Précautions A et B, création d'îlots de vieux bois, choix d'un traitement irrégulier sur la parcelle 47. | Neutre |
| **AVIFAUNE de MILIEUX OUVERTS (nichant principalement dans les milieux ouverts)** | | | | | |
| Alouette lulu | *Lullula arborea* | Avérée | Pas d'actions prévues sur les secteurs où l'espèce a été observé jusqu'à maintenant | - | Neutre |
| Fauvette pitchou | *Sylvia undata* | Avérée | Pas d'actions prévues sur les secteurs où l'espèce a été observé jusqu'à maintenant | - | Neutre |

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| Espèces à enjeux DO ou DH. Seules les espèces dont la présence est avérée dans la forêt communale ont été traitées ici. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Nom** | **Nom latin** | **Présence** | **Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact *voir tableau synthèse des actions ci-dessus** | **Précautions spécifiques prévues par l'aménagement *voir tableau synthèse des actions ci-dessus** | **Effets attendus et nature du bilan** |
| **AVIFAUNE de MILIEUX FORESTIERS (nichant principalement dans les arbres)** | | | | | |
| Circaète Jean-le-Blanc | Circaetus gallicus | A définir | Actions A (pinèdes) et B (chênaie) | Précautions A et B | Neutre |
| **AVIFAUNE de MILIEUX RUPESTRES (nichant principalement en falaises et autres rapaces)** | | | | | |
| Aigle de Bonelli | *Hieraetus fasciatus* | Chasse | Actions D : entretien des BDS (DFCI) | Précautions D | Positif (zone de chasse) |
| Aigle royal | Aquila chrysaetos | Avérée | Pas d'action prévue à proximité immédiate de son aire. | - | Neutre |
| Bondrée apivore | Pernis apivorus | Migratrice | - | - | - |
| Busard Saint-Martin | Circus cyaneus | Hivernante | - | - | - |

**Tableau 58.** Les actions prévues et des précautions à mettre en œuvre en faveur des habitats d'intérêt communautaire existants dans la forêt communale de Jouques.

| Habitat d'intérêt communautaire / Code Natura 2000 / Code CORINE *Intérêt prioritaire | Présence (ref. DOCOB)* | Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact (Surface SIG) | Précautions spécifiques prévues par l'aménagement | Effets attendus et nature du bilan |
|---|---|---|---|---|
| Matorrals arborescents à *Juniperus spp.* 5210 /32.1 | 25.48 ha en mosaïque | Coupe de taillis : 0,50 ha<br>Pâturage extensif. | Précautions D (milieux ouverts) et plus ponctuellement B (Chênaie).<br>Suivi de la convention de pâturage. | Négatif négligeable |
| *Parcours substeppiques de graminées et annuelles (*Thero-Brachypodietea)* 6220 /34.50* | 13.35 ha et 33.90 ha en éco-complexe avec matorral à Chêne vert ou junipéraies | Coupe de taillis : 0.33 ha<br>Coupe de taillis avec balivage : 0.25 ha<br>BDS/OLD : 0.84 ha<br>Pâturage extensif. | Précautions D (milieux ouverts) et plus ponctuellement B (chênaie).<br>Suivi de la convention de pâturage. | Positif |
| Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles 8130/ 61.3 | <0.10 ha en mosaïque | Aucune action n'est prévue | - | Neutre |



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| Habitat d'intérêt communautaire / Code Natura 2000 / Code CORINE *Intérêt prioritaire | Présence (ref. DOCOB)* | Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact (Surface SIG) | Précautions spécifiques prévues par l'aménagement | Effets attendus et nature du bilan |
|---|---|---|---|---|
| Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 8210-10 / 62.151 | 3.52 ha | Coupe de taillis : 0.16 ha<br>Pâturage extensif. | Recul de 20m de la coupe par rapport à la falaise. | Neutre |
| Forêts à *Quercus ilex et Quercus rotundifolia* 9340/45.3 | 396.67 ha et 55.61 ha en mosaïque | Coupe de futaie irrégulière : 8.70 ha<br>Coupe de taillis : 59.99 ha<br>Coupe de taillis avec balivage : 13.06 ha<br>Coupe sanitaire : 2.26 ha<br>Coupe de régénération par trouées : 0.10 ha<br>Coupe d'amélioration pin d'Alep : 8.47 ha<br>Travaux entretien emprise des lignes : 0.83 ha<br>Travails alvéolaires d'appui à la régénération (crochetage à proximité immédiate des pins d'Alep) : 2.83 ha<br>Dépressage : 2.21 ha<br>BDS/OLD : 15.13 ha<br>Pâturage extensif. | Précautions A (pinède), B (chênaie), C (travaux sylvicoles) et D (milieux ouverts).<br><br>Création d'îlots de vieillissement sur 48,98 ha et d'îlots de sénescence sur 18,33 ha.<br><br>Suivi de la convention de pâturage. | Neutre |
| Chênaies pubescentes à Houx de Provence et du Languedoc (Forêts à *Ilex aquifolium)* *9380-2/41.711* | 21,74 ha | Coupe de futaie irrégulière : 5.89 ha | Précautions A (pinède). | Neutre |

*Surface à l'échelle de la forêt communale

| Bilan général | L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 | **Non** |
|---|---|---|

ONF-Provisoire 30/10/2



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

### 2.5.8. Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L.122-7 (§ 2°) et L.122-8 du code forestier

**Tableau 59.** Les actions prévues et des précautions à mettre en œuvre en compatibilité avec visées par les articles L.122-7 (§ 2°) et L.122-8 du code forestier.

| Règlementation concernée | surf.[1] (ha) | Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact | surf.[2] (ha) | Précautions spécifiques prévues par l'aménagement | Effets attendus et nature du bilan |
|---|---|---|---|---|---|
| Site classé « Massif du Concors » | 44,85 | La pinède en mélange avec le taillis de chêne sera traitée en futaie irrégulière sur la parcelle 47 et classé en îlot de vieillissement.<br><br>La parcelle 48 sera laissée en évolution naturelle (îlot de vieillissement aux abords des sentiers, milieux ouverts sur les crêtes et îlot de sénescence ailleurs). | 16,39 | Cf. §2.5.2 avec la synthèse des précautions à prendre au moment des coupes. | Neutre |

*surf.[1] : surface la forêt concernée par le site classé.*
*surf.[2] : surface des interventions réalisées dans le site classé.*

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

# 3. Récapitulatifs – Indicateurs de suivi

## 3.1. RECAPITULATIFS

### 3.1.1. Volumes de bois à récolter

**Tableau 60.** Récapitulatif des volumes du bois annuels récoltables lors de l'aménagement (2026-2045).

| RÉCAPITULATIF DES VOLUMES DE BOIS À RÉCOLTER ANNUELLEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| ESSENCES ET DIAMETRES | | RÉCOLTE (m³ de volume bois fort annuel) | | |
| | | Prévisible | Passé (5 ans) | Conditionnel |
| **Résineux** (Volume tiges sur écorces, hors houppiers) | Pin d'Alep et pin pignon | 155,5 | 0 | 1,9 |
| | **Total résineux** | **155,5** | | 1,9 |
| **Global** | Total tiges | 12,6 | 0 | 0 |
| | Taillis* | 183,6 | 0 | 7 |
| | Houppiers | 17,8 | 0 | 0,7 |
| | **Total général** | 214 | 0 | 7,7 |
| | Dont % de produits accidentels | | | |

*Les produits récoltés en futaie irrégulière à majorité feuillue sont du bois de chauffage.

| Récolte annuelle par ha (volume bois fort) | (m³/ha/an) | (m³/ha/an) | (m³/ha/an) |
|---|---|---|---|
| - sur la surface retenue pour la gestion | 0,5 | 0 | 0,0 |
| - sur la surface en sylviculture | 0,6 | 0 | 0,0 |

### 3.1.2. Estimation de la recette bois

**Tableau 61.** La recette du bois estimée au cours de l'aménagement (2026-2045).

| PRODUITS LIGNEUX | | VOLUME ANNUEL | | RECETTE MOYENNE PREVISIBLE PRODUITS LIGNEUX | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | prévisible ( m³ / an) | conditionnel ( m³ / an ) | PU estimés ( € /m³) | prévisible ( € / an ) | passé (5 ans) ( € / an ) | conditionnelle ( € / an ) |
| **Produits (bois sur pied)** | Pin d'Alep, pin pignon et chêne pubescent | 185,4 | 2 | 20 | 3708 | 0 | 40 |
| **Taillis** | Chêne pubescent, chêne vert et autres feuillus | 183,6 | 7,7 | 25 | 4590 | 0 | 192,5 |
| | **Total** | 369 | 9,9 | | 8298 | 0 | 232,5 |
| **Produits (bois façonnés)** | Sans objet | | | | | | |
| | **Total** | 369 | 9,9 | | 8298 | 0 | 232,5 |
| | **Recette brute** | 369 | 9,9 | | 8298 | 0 | 232,5 |
| **RÉCAPITULATIF RECETTE NETTE PRODUITS LIGNEUX** | | | | | prévisible ( € / an ) | passé (5 ans) ( € / an ) | conditionnelle ( € / an ) |
| **Recette brute - coût d'exploitation + subventions** | | | | **Total** | 8 298 | 0 | 232,5 |



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

### 3.1.3. Recettes, dépenses, récapitulatif global annuel

Les recettes et dépenses sont basées sur des estimations susceptibles d'évolutions.

**Tableau 62.** Recettes et dépenses annuelles, les subventions éventuelles.

| RECAPITULATIF DES RECETTES ET DEPENSES ANNUELLES | | prévisibles € / an | | passées (5 ans) € / an | | conditionnelles € / an | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| RECETTES NETTES ANNUELLES | Bois | 8 298 | | 0 | | 233 | |
| | Chasse | 1 525 | | 1525 | | | |
| | Autres recettes | | | | | | |
| | **Total Recettes** | **9 823** | | **1525** | | **233** | |
| SUBVENTIONS POSSIBLES | Foncier | | | | | 1513 | |
| | Desserte | | | | | 1175 | |
| | Actions sylvicoles | | | | | 7118 | |
| | DFCI | | | | | | |
| | Accueil | | | | | 700 | |
| | **Total Subventions** | | | | | **10 506** | |
| | | Prévisibles ( € / an ) | | passées (5 ans) ( € / an ) | | Conditionnelles ( € / an ) | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement |
| DEPENSES ANNUELLES | Desserte | | 2350 | | | | |
| | sous-total | 2350 | | | | | |
| | Actions sylvicoles | 8898 | | | | | |
| | sous-total | 8898 | | | | | |
| | Autres actions (cumul, détail ci-dessous) | | | | | | |
| | sous-total | | | | | | |
| | *Foncier, concessions* | *2100* | *925* | | | | |
| | *Biodiversité* | *713* | | | | | |
| | *Accueil, paysage* | *1760* | | | | | |
| | *Chasse-pêche* | *175* | | | | | |
| | *Pastoralisme* | | | | | | |
| | *Richesses culturelles* | | | | | | |
| | *Protection risques* | | | | | | |
| | *Incendies de forêt* | | | | | | |
| | *Autres actions* | | | | | | |
| | Contribution de 2 €/ha | 1536 | | | | | |
| | Frais de garderie (10% TTC des recettes) | 719 | | | | | |
| | **Total Dépenses** | **8 673** | | **nc** | | | |

**Tableau 63.** Bilan financier annuel de l'aménagement (2026-2045).

| BILAN GLOBAL RECETTES - DEPENSES | Prévisibles ( € / an ) | passées (5 ans) ( € / an ) | Conditionnelles ( € / an ) |
|---|---|---|---|
| **Bilan annuel global ( € / an )** | **-9 353** | **1525** | **10 739** |
| sur la surface en gestion (€ /ha/an ) | -12 | 3 | 14 |
| sur la surface en sylviculture (€ /ha/an ) | -14 | 3 | 16 |



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

## 3.2. INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT

**Tableau 64.** TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS NATIONAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER.

| INDICATEURS NATIONAUX POUR TOUS LES AMÉNAGEMENTS FORESTIERS | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **CONTEXTE** | | **INDICATEUR** | | **Périodicité d'analyse** |
| **RENOUVELLEMENT** | Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement | Effort de régénération retenu : Surface à ouvrir (So) | 25,89ha | Périodique (max. 5 ans) |
| | | Surface en régénération à terminer (St) | 1,63ha | Périodique (max. 5 ans) |
| | Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement | Surface terrière moyenne des peuplements | 25 $m^2$/ha | Début et fin de l'aménagement |
| | | % de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale | 10 % | Début et fin de l'aménagement |
| | | Densité de perches | Pinèdes : 100 à 150 tiges/ha | Début et fin de l'aménagement |
| | Taillis simple | Surface à passer en coupe de taillis simple ou par parquets ($S_{taillis}$) | 63,38ha | Périodique (max. 5 ans) |
| | Taillis sous futaie ou taillis fureté | Surface à passer en coupe de taillis sous futaie ou taillis fureté ($S_{TSF}$) | 0ha | Périodique (max. 5 ans) |
| **RÉCOLTE** | Sur l'ensemble des peuplements forestiers en sylviculture de production | Surface terrière totale à récolter durant l'aménagement ($m^2$). Tiges précomptables. | 1756 $m^2$ | Périodique (max. 5 ans) |
| | | Volume total bois fort sur écorce à récolter durant l'aménagement ($m^3$). Tiges précomptables et non précompt. | 7519$m^3$ | Périodique (max. 5 ans) |

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

# Lexique

| Terme | Définition |
|---|---|
| **Aire d'alimentation de captage** | Territoire sur lequel l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage. |
| **Amélioration (opérations d')** | Ensemble des travaux sylvicoles et des coupes réalisées dans un peuplement à l'issue des opérations de régénération (hauteur moyenne des plants > 3 mètres) et qui concourent, tout au long du cycle sylvicole, à assurer le dosage des essences en mélange, le bon état sanitaire et la vigueur du peuplement avec un développement optimal des arbres objectif. |
| **Aménagement forestier** | L'aménagement d'une forêt est un document qui, sur la base d'une analyse préalable de la forêt, de son environnement économique et social et de sa gestion passée, fixe les objectifs à atteindre et planifie, pour une durée de 15 à 25 ans, les interventions en coupes et en travaux dans le but de garantir la gestion durable d'une forêt bénéficiant du régime forestier. |
| **Arbre** | Tige de catégorie de diamètre à 1,30 m de 30 cm et plus pour les feuillus et de 25 cm et plus pour les résineux. |
| **Arbre habitat ou réservoir de biodiversité** | Arbre ayant un caractère et/ou une fonction particulière au regard de la biodiversité : arbre mort, dépérissant, à cavité, à nid… |
| **Arbre objectif** | Arbre repéré sur le terrain généralement à la peinture chamois correspondant à l'objectif sylvicole recherché. Les opérations sylvicoles menées dans le peuplement sont orientées à son profit. |
| **Arbre remarquable** | Individu exceptionnel au sein d'un peuplement forestier, du fait de ses caractéristiques intrinsèques (essence, âge, dimensions, forme, situation, rareté) ou de raisons historiques, religieuses ou culturelles (coutumes, légendes...). |
| **Balivage** | Opération d'amélioration d'un taillis simple consistant à choisir des baliveaux (arbres de qualité conservés quand le reste du peuplement est coupé) et à les favoriser. |
| **Bandes Débroussaillées de Sécurité (BDS)** | Ouvrages sur lesquels le volume de végétation est traité, principalement au moyen de débroussaillements, afin de réduire la puissance d'un front de feu et créer une discontinuité dans la propagation d'un incendie. Elles ont pour objectif de faciliter l'accès, la circulation et l'engagement des moyens de lutte et de permettre le cloisonnement des massifs. Elles sont situées le long des pistes de DFCI et des routes ouvertes à la circulation. |
| **Biodiversité** | Diversité biologique d'un espace donné, fonction notamment de l'importance numérique des espèces animales ou végétales présentes sur cet espace, de leur originalité, rareté ou spécificité, et du nombre d'individus qui représentent chacune de ces espèces. |
| **Biodiversité ordinaire** | Concept se définissant par opposition à la biodiversité extraordinaire (espaces naturels protégés, espèces ou habitats remarquables...). |
| **Brin** | Tige de diamètre généralement inférieur à 10 cm à 1,30m ; ce diamètre est variable suivant les essences et fixé par les procédures territoriales. |
| **Classe de fertilité** | Classe de fertilité : définition et détailler les différentes classes<br>Une des classes parmi lesquelles peuvent être répartis les potentiels de production des forêts, fondés par ex. pour une essence donnée, sur le volume et la hauteur du peuplement à un âge donné, ou sur la valeur maximale de l'accroissement moyen annuel. |
| **Cloisonnement d'exploitation** | Voie de vidange ouverte dans un peuplement dont la largeur est adaptée à la circulation des<br>machines d'exploitation forestière (débusqueur et débardeur), soit 4 m. Dans une éclai rcie en ligne (systématique), l'enlèvement d'une ligne sur "n" lignes peut constituer un cloisonnement d'exploitation. |

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| | |
|---|---|
| **Coupe conditionnelle** | Cette notion apparaît dans le programme de coupes de l'aménagement.<br>Une coupe est dite conditionnelle selon la nomenclature ONF pour 5 motifs possibles :<br>- point noir sur desserte externe (à résorber)<br>- travaux de desserte internes au massif<br>- accord de passage à obtenir<br>- produits dont l'exploitation est tributaire d'un marché<br>- rétablissement équilibre forêt/gibier. |
| **Débardage** | Transfert des bois par portage (porteur forestier) entre la zone où ils ont été abattus et un lieu accessible aux camions. |
| **Définitive (coupe)** | Dernière opération de la phase de régénération naturelle dans un peuplement forestier traité en futaie régulière. Elle permet de récolter les derniers semenciers quand les semis ont atteint une densité et une taille telles que l'avenir du peuplement est assuré. |
| **Dégagement** | Intervention sylvicole de maîtrise de la végétation concurrente et de dosage d'essences, dans des jeunes peuplements de hauteur inférieure à 3 mètres. |
| **Dépressage** | Intervention sylvicole intervenant au stade du gaulis (H > 3 m) consistant à sélectionner et à desserrer les tiges d'essences objectif (essence principale et essences associées). |
| **Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI)** | Ensemble des mesures visant à limiter le risque d'incendie de forêt, à prévenir sa propagation et à permettre la lutte. |
| **Déséquilibre sylvo-cynégétique** | Densité trop importante de gibier par rapport aux ressources du milieu dont il résulte des dégâts tels que le bon renouvellement de la forêt est empêché. |
| **Détourage** | Intervention sylvicole visant à supprimer la concurrence directe autour des arbres d'avenir, sans toucher au reste du peuplement. |
| **Diamètre d'exploitabilité** | Diamètre (mesuré à 1,30 m de hauteur) à partir duquel les arbres d'un peuplement forestier atteignent leur optimum économique et peuvent être récoltés sans préjudice financier. |
| **Eclaircie** | Coupe réduisant le nombre de tiges d'un peuplement pour favoriser la croissance des tiges restantes, notamment celles des arbres objectif. |
| **Elagage** | L'élagage (artificiel) correspond à la coupe des branches basses (vivantes ou mortes) d'un arbre de façon à améliorer la qualité du bois qu'il produira. Il peut également avoir pour but de limiter la propagation du feu ou autre. |
| **Enlèvement des bois /produits forestiers** | Opération qui consiste à transporter les bois hors de la forêt vers un lieu de transformation ou de produits forestiers stockage par camion grumier. |
| **Ensemencement (coupe d')** | Première opération de régénération naturelle pratiquée dans un peuplement forestier traité en futaie régulière.<br>Elle vise à : augmenter l'éclairement des houppiers pour améliorer la fructification ; permettre l'arrivée de lumière au sol pour favoriser la germination et la croissance des semis. |
| **Equipement d'accueil du public** | Espace, belvédère, mobilier… aménagé pour l'accueil du public en forêt. |
| **Espèce exotique envahissante** | Se dit d'une espèce qui, s'étant établie et se reproduisant naturellement dans un dom aine géographique dont<br>elle n'est pas originaire, devient un agent de perturbation nuisant à la diversité biologique ou source de désagrément pour les activités humaines ou la santé. |
| **Espèce protégée** | Espèce dont la protection est assurée par un arrêté au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement. L'atteinte à une telle espèce peut constituer un délit puni par l'article L415-3 du code de l'environnement. |
| **Espèce remarquable** | Espèce protégée ou localement rare. |
| **Essence** | Terme forestier désignant une espèce ou une sous-espèce d'arbre. |

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| | |
|---|---|
| **Essence objectif** | Essence qui joue le rôle principal eu égard aux objectifs et qui détermine la sylviculture à appliquer et dont on cherche à favoriser le développement dans un peuplement forestier car elle est, économiquement, la plus intéressante et, écologiquement, la mieux adaptée à la station. Il est possible de définir un mélange de plusieurs essences en indiquant les proportions comme "essence" objectif. |
| **Exploitabilité** | Dimension (diamètre) à partir de laquelle un arbre ou un peuplement doivent être récoltés pour une valorisation optimale. On en déduit généralement un âge moyen d'exploitabilité. |
| **Forêt** | Espace boisé, habitats associés (lande, pelouse, zone humide...) et voies de desserte. |
| **Fourré** | Jeune peuplement forestier composé d'individus de faible hauteur (0,50 à 3 m), en général dense et peu pénétrable. |
| **Futaie irrégulière** | Peuplement comportant des arbres d'âges différents et dont les coupes juxtaposent dans le temps et à l'échelle de l'unité de gestion, des opérations de régénération et d'amélioration. |
| **Futaie régulière** | Peuplement comportant des arbres sensiblement du même âge - et du même diamètre - à l'échelle de l'unité de gestion (parcelle, sous-parcelle), ce peuplement étant issu de semis ou de plantation (exceptionnellement de rejets : futaie sur souche). |
| **Groupe d'aménagement** | Ensemble d'unités de gestion regroupées dans l'aménagement de la forêt pour recevoir les mêmes opérations sylvicoles (groupe de régénération, d'amélioration). |
| **Groupe d'amélioration** | Ensemble d'unités de gestion traitées en futaie régulière sur lesquelles on prévoit essentiellement des interventions sylvicoles destinées à améliorer la qualité du peuplement selon les objectifs fixés. Avec ou sans coupe au cours des 20 ans. |
| **Groupe de régénération** | Ensemble d'unités de gestion traitées en futaie régulière pour lesquelles l'aménagement forestier prévoit essentiellement des interventions favorisant la régénération. |
| **Groupe hors sylviculture avec interventions possibles et ou programmées HSY** | Ensemble d'unités de gestion sans objectif de production de bois, en évolution naturelle, mais avec intervention programmées ou non (travaux de RTM, pastoralisme, DFCI, cynégétique, génie environnemental, d'accueil du public...). Ces unités peuvent être boisées ou non. |
| **Groupe hors sylviculture en évolution naturelle choisie sur le long terme HSNLE** | Ensemble d'unités de gestion sans objectif de production de bois et sans intervention. Surfaces forestières ou non forestières d'au moins 0,5 hectares, pouvant être constituées en tout ou partie de milieux ouverts, avec un objectif de libre évolution sur le long terme, allant au-delà de la durée d'aménagement.<br>Toute action de gestion ou de travaux sur le milieu naturel y sont interdits (récolte de bois, interventions sylvicoles, pastoralisme, création de desserte, installation d'infrastructures énergétiques…), sauf mise en sécurité d'arbres dangereux et intervention sur des foyers d'espèces exotiques. La chasse et la cueillette peuvent s'y exercer librement. En cas de catastrophe naturelle mettant en jeu la sécurité des personnes et des biens (incendie, érosion…), c'est la résorption de ces phénomènes qui prime sur l'objectif de non-intervention. |
| **Habitat naturel**<br>**Habitat d'espèce** | Un habitat naturel est une zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, ses conditions de milieu et la présence de groupements d'espèces végétales.<br>Un habitat d'espèce est un milieu défini par des facteurs physiques et biologiques spécifiques où vit une espèce animale ou végétale à l'un des stades de son cycle biologique. |
| **Habitat remarquable** | Habitat protégé ou localement rare. |
| **Houppier** | Ensemble des branches, des rameaux et du feuillage situé au-dessus de la première couronne de grosses branches. |

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| | |
|---|---|
| **I.T.T.S.** | Itinéraires Techniques de Travaux Sylvicoles : référentiels technico-économiques dont les objectifs sont de décrire la nature et le rythme des travaux sylvicoles minimaux nécessaires pour obtenir le peuplement objectif souhaité (densité, hauteur, diamètre, qualité), avec chiffrage du coût dans les conditions économiques pratiquées au moment de l'élaboration du présent document d'aménagement<br>Ils sont élaborés en conformité avec les engagements environnementaux de l'ONF : leur application permet de produire du bois de qualité tout en assurant la protection générale des milieux (maintien ou amélioration de la biodiversité notamment) et du paysage. |
| **Ilot de sénescence** | Petit peuplement laissé en évolution libre sans intervention culturale et conservé jusqu 'à l'effondrement des arbres dans un but écologique (formation de bois mort pour les insectes, les champignons et les oiseaux). |
| **Ilot de vieillissement** | Petit peuplement ayant dépassé les critères optimaux d'exploitabilité économique et bénéficiant d'un cycle sylvicole prolongé dans un but écologique ou paysager. |
| **Ilot de vieux bois** | Terme regroupant îlot de sénescence, îlot de vieillissement et îlot Natura 2000. |
| **Ilot Natura 2000** | Petit peuplement faisant l'objet de mesures particulières. |
| **Lisière étagée** | Lisière formée, de l'extérieur vers l'intérieur du bois, d'un ourlet herbeux, puis d'une str ate arbustive et enfin d'une strate arborée. |
| **Lit mineur d'un cours d'eau** | Lit occupé en permanence, délimité par des berges (le lit majeur étant constitué par la partie d'eau adjacente, inondée en cas de crue). |
| **Marqué** | Arbre / tige marqué au marteau ou à la peinture rouge, orange ou rose (sauf procédures territoriales particulières) et destiné à être exploité. |
| **Martelage** | Opération de marquage des arbres des arbres destinés à être coupés. Le martelage s'effectue généralement au moyen du marteau forestier et de la peinture. |
| **Menus produits** | Produits physiques (animaux, minéraux et végétaux autres que les produits ligneux). |
| **Natura 2000** | Réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale pour leur flore et leur faune. |
| **Nettoiement** | Opération sylvicole intervenant au stade du gaulis ( H > 3 m) et consistant à doser la composition du jeune peuplement par enlèvement de tiges d'essences concurrentes ou indésirables (tiges mal conformées, malades,…) et menaçant des tiges d'avenir. |
| **Perche (ou perchis)** | Stade d'évolution de futaie régulière qui succède au gaulis, à partir duquel les arbres deviennent commercialisables (classes de diamètres de 15 à 20 centimètres) et peuvent donc justifier d'une éclaircie. |
| **Périmètres de protection de captage** | Ils sont au nombre de trois :<br>1. Périmètre de protection immédiate (PPI) : destiné à protéger les ouvrages et drains captants,il correspond au site clôturé (sauf dérogation), dans lequel toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même.<br>2.Périmètre de protection rapprochée (PPR) : plus vaste, il correspond à la zone d'infil tration sensible, au sein de laquelle toute activité susceptible de pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts …).<br>3.Périmètre de protection éloignée (PPE) : facultatif, il est généralement créé sur l'aire d'alimentation du captage. |
| **Peuplement forestier** | Ensemble des végétaux ligneux (arbustes et arbrisseaux exclus) croissant sur une surface donnée. |
| **Piste** | Chemin non revêtu ou trace de cheminement adapté au passage d'engins forestiers (par opposition aux routes accessibles aux grumiers). |
| **Place de dépôt aménagée** | Aire de stockage sur sol aménagé, accessible aux grumiers (ne se situant pas toujours à proximité immédiate du lieu de l'intervention). |
| **Place de dépôt non aménagée** | Aire de stockage sur sol forestier, en terrain naturel, accessible aux grumiers. |

ONF-Projet 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| | |
|---|---|
| **Point d'eau** | Cours d'eau ou élément du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25 000 de l'Institut géographique national. Les points d'eau à prendre en compte pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants sont définis par arrêté préfectoral. |
| **Régénération (opération de)** | Opérations de renouvellement d'un peuplement forestier (ou d'un arbre) parvenu au stade de sa récolte. On distingue deux modes de régénération qui peuvent être combinés :<br>- la régénération naturelle réalisée à partir de la germination des graines produites par le peuplement (ou l'arbre) à régénérer,<br>- la régénération artificielle réalisée à partir de plants (plantation) ou, exceptionnellement, à partir de semences. |
| **Régime forestier** | Ensemble de règles, dérogatoires au droit commun, déterminées par le Code forestier en vue d'assurer la conservation et la mise en valeur des forêts auxquelles il s'applique (forêts de l'Etat, des collectivités et des établissements publics). |
| **Rémanents (d'exploitation)** | Bois, branchages et débris, d'un diamètre inférieur à 7 cm (sur écorce), résultant de l'exploitation forestière et considérés comme des sous-produits pouvant, soit rester sur le parterre de la coupe après son exploitation, soit être mobilisés. |
| **Réserve** | Milieu bénéficiant de mesures de protection réglementaire ayant pour but la conservation (voire la restauration) de la diversité biologique naturelle.<br>Réserve naturelle : création en application du code de l'environnement<br>Réserve biologique : création en application du code forestier. |
| **Rotation** | Délai séparant deux passages successifs d'une coupe de même nature (éclaircie, amélioration, régénération, taillis,…) sur la même unité de gestion. |
| **Sanitaire (coupe)** | Opération visant à prélever les arbres dépérissants, et ce dans le but de mettre en sécurité un site ou de freiner le développement d'une maladie ou d'un parasite. |
| **Semencier** | Arbre susceptible de produire des graines viables permettant le renouvellement d'un peuplement forestier. |
| **Semis** | Jeune arbre provenant de la germination d'une graine. Par extension, premier stade de la futaie régulière durant lequel le peuplement est formé de semis, le plus souvent naturel. |
| **Site classé**<br>**Site inscrit** | Espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé, classé ou inscrit. Le classement offre une protection renforcée<br>en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site. |
| **Sous-étage** | Espace occupé par l'ensemble de la masse végétale des arbres situés nettement en dessous des arbres dominants. |
| **Station forestière** | Etendue de terrain homogène dans ses conditions physiques (climat, sol, exposition) et biologiques (dynamique de la végétation) sur laquelle on peut pratiquer la même sylviculture et espérer la même production. |
| **Structure (d'un peuplement)** | Elle est appréciée au niveau de l'unité de gestion, en fonction de l'éventail des classes de diamètres (et d'âges) significativement représentées sur l'unité. On distinguera deux types de structures : la structure régulière et la structure irrégulière. |
| **Surface d'équilibre** | Dans une série ou une forêt traitée en futaie régulière (ou en conversion de TSF en futaie régulière), surface de référence qu'il faudrait régénérer durant la période d'application d'un aménagement pour arriver à l'équilibre des classes d'âges. |
| **Surface à ouvrir** | Surface où les coupes de régénérations seront entamées pendant la durée de l'aménagement. |
| **Surface à terminer** | Surface où les coupes de régénération seront à réaliser et à terminer sur la période d'application de l'aménagement. |
| **Surface disponible** | Surface composée de peuplements prêts à être récoltés. |

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| | |
|---|---|
| **Surface d'équilibre** | Surface théorique à régénérer pendant la durée de l'aménagement forestier pour arriver à long terme à l'équilibre des classes d'âges et ainsi une répartition périodique des récoltes de bois. |
| **Surface terrière d'un arbre (ou d'un peuplement)** | Superficie de la section de la tige (ou des tiges) mesurée à 1,30 m du sol. La surface terrière, ramenée à l'hectare et exprimée en m² a pour symbole "G". C'est un paramètre très important en foresterie, il renseigne sur l'importance du couvert, la concurrence entre les arbres et le capital sur pied. Très facile à mesurer sur le terrain |
| **Taillis simple** | Peuplement forestier issu de rejets de souche ou de drageons de même âge dont le renouvellement est obtenu par une coupe de rajeunissement. |
| **Taillis sous futaie** | Peuplement forestier constitué d'un taillis simple surmonté d'une futaie d'arbres d'âges variés (âges multiples de la rotation des coupes de taillis). |
| **Traitement (sylvicole)** | Le traitement sylvicole caractérise la nature et l'organisation des opérations sylvicoles conduites sur une unité de gestion ou un ensemble d'unités. Il détermine la structure des peuplements ou l'évolution vers cette structure. |
| **Unité de gestion (parcelle ou sous-parcelle)** | Division élémentaire de la forêt constituant l'unité de planification (objectif et suivi de la gestion) la plus homogène possible. |
| **Unité paysagère** | Sous ensemble d'un paysage présentant une cohérence physionomique, structurelle ou fonctionnelle. |
| **Zone de Protection Spéciale (ZPS) Oiseaux / Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Habitats et espèces** | Zones désignées en application des directives européennes relative aux oiseaux et aux habitats et sur lesquelles des mesures spéciales de préservation et conservation doivent être prises. ZPS et ZSC constituent le réseau Natura 2000. |
| **Zone humide (incluant mare et plan d'eau)** | Terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saum âtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. |
| **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)** | Zone inventoriée correspondant à des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur la richesse biologique de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces rares ou menacées. |

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

# Bibliographie et archives


- CNPF (2023). Le chêne vert : nouvelles approches de gestion en contexte méditerranéen, recommandations sylvicoles pour le choix d'itinéraires de gestion adaptés aux stations, aux enjeux et aux risques, 63 p.
- J. Ladier, Ch. Tessier, L. Amandier et B. Prévosto (2024). Gestion du chêne pubescent dans le Sud-Est de la France : quelle alternative au taillis simple ? Rendez-vous Techniques de l'ONF, 2014, 44, pp.9-16. Hal-02600168
- ONF (2019). Les itinéraires techniques de travaux sylvicoles. Pinèdes de pin d'Alep, N° BDDR : 8700-19-GUI-sam-007
- ONF (2006). Schéma régional d'aménagement, Méditerranée Provence Alpes Côte d'Azur, zone méditerranéenne de basse altitude. Aix-en-Provence : ONF, Direction territoriale Méditerranée. 89 p. + annexes, 16 p.
- ONF (1991) Forêt communale de Jouques, proces-verbal d'aménagement (1991-2010)
- D. Tresmontant et T. Quesney (ONF, 2015). Pinèdes de pin d'Alep. Memento sylvicole de conduite des peuplements et mise en œuvre des travaux sylvicoles.
- Prévosto (2013). Le pin d'Alep en France-17 fiches pour connaitre et gérer. Guide pratique, édition QUAE, 160 p.
- H. Sbay et S. Hajib (2016). Le pin pignon : une espèce de choix dans le contexte des changements climatiques, 74 p.


## Sources des données naturalistes :

Données naturalistes : DREAL PACA, Région PACA, CBNA, CBNMed, CEN PACA, Silene-Paca, ECOMED, Département 13 : http://silene.eu (consulté le 20/02/2025)
Données naturalistes : BDN ONF (LPO et FFO)

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

# Signatures et mention des consultations réglementaires

Cet aménagement a été étudié avec la participation de :

- Mme DULAC, responsable du pôle aménagements forestiers Bouches-du-Rhône / Vaucluse, ONF,
- Mme LE-LEGARD-MOREAU, adjointe au directeur d'agence et responsable du service Forêts, ONF,
- Mme BEAUME, responsable environnement de l'agence Bouches-du-Rhône/Vaucluse, ONF,
- Mme MORA, paysagiste au bureau d'études de l'ONF,
- M. BERGERET, responsable de l'unité territoriale Côte Bleue- Sainte Victoire, ONF,
- M. POTART, technicien à l'unité territoriale Côte Bleue- Sainte Victoire, ONF
- Mme GELER, technicien à l'unité territoriale Côte Bleue- Sainte Victoire, ONF
- L'équipe des forestiers de l'agence ONF Bouches-du-Rhône Vaucluse qui a réalisé l'ensemble des relevés forestiers avec l'appui de M. JIRSA, aménagiste.

| | Nom, fonction | Date | Signature |
|---|---|---|---|
| Document rédigé par | Mme MAHFOUD-SAAD<br>Cheffe de projet en aménagement forestier | 30/10/2025 | |
| Vérifié par | Mme DULAC<br>Responsable du pôle aménagements forestiers<br>Mme LE-LEGARD-MOREAU,<br>Adjointe au directeur d'agence et responsable du service Forêt | | |
| Proposé et transmis par | M. PANCHOUT<br>Directeur de l'Agence des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse<br>Par délégation de l'Adjoint du Directeur territorial de Midi-Méditerranée | | |

ONF Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

## Annexes :

- Liste des parcelles relevant du régime forestier
- Carte de situation
- Carte des 4 principales fonctions de la forêt
- Carte des stations forestières simplifiées
- Carte des peuplements forestiers
- Carte de la desserte et équipements D.F.C.I.
- Carte des statuts de protections environnementales
- Carte des statuts de protections paysagères et sociales
- Carte des habitats d'intérêt communautaire Natura 2000
- Carte des sensibilités paysagères
- Carte des essences objectif de la forêt
- Carte des groupes d'aménagement
- Carte des coupes
- Carte des travaux

ONF-Provisoire 30/10/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

## Liste des parcelles cadastrales concernées par cet aménagement

| *Parcelle cadastrale* | *Section* | *Lieu-dit* | *Surface (ha)* |
|---|---|---|---|
| 6 | 0B | La Croix de Saint-Paul | 4.9720 |
| 54 | 0B | La Seouve | 0.0016 |
| 55 | 0B | La Seouve | 0.5316 |
| 56 | 0B | La Seouve | 1.2560 |
| 57 | 0B | La Seouve | 0.2040 |
| 60 | 0B | La Seouve | 0.9960 |
| 61 | 0B | La Seouve | 0.3150 |
| 67 | 0B | La Seouve | 0.1059 |
| 72 | 0B | La Seouve | 0.1781 |
| 74 | 0B | La Seouve | 0.1963 |
| 75 | 0B | La Seouve | 0.1906 |
| 78 | 0B | La Seouve | 1.9320 |
| 84 | 0B | La Seouve | 1.8760 |
| 85 | 0B | La Seouve | 0.4840 |
| 86 | 0B | La Seouve | 0.6400 |
| 88 | 0B | La Seouve | 0.0442 |
| 97 | 0B | Les trois Termes | 0.2852 |
| 98 | 0B | Les trois Termes | 92.4728 |
| 99 | 0B | Les trois Termes | 20.5650 |
| 104 | G | Baudanieres | 0.5340 |
| 105 | G | Baudanieres | 0.4410 |
| 139 | G | Garduelle | 0.1550 |
| 142 | G | Garduelle | 0.1320 |
| 143 | G | Garduelle | 0.1190 |
| 197 | 0B | Vallon de la Pie | 2.7560 |
| 198 | 0B | Plane de Fouque | 14.6320 |
| 226 | 0B | Vallon du Bayle | 20.1040 |
| 228 | 0B | Saint Bachi | 2.3040 |

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

| | | | |
|---|---|---|---|
| 459 | 0D | Puybernier | 41.5800 |
| 881 | 0D | Les Costes | 0.2694 |
| 883 | 0D | Les Costes | 1.3196 |
| 915 | G | Garduelle | 0.0238 |
| 920 | 0G | Garduelle | 0.6816 |
| 921 | G | Garduelle | 0.0424 |
| 1035 | G | Garduelle | 0.0039 |
| 1036 | G | Garduelle | 0.0056 |
| 1337 | 0B | La Seouve | 0.9830 |
| 1460 | 0B | La Seouve | 0.2920 |
| 1468 | 0B | La Seouve | 0.0846 |
| 1470 | 0B | La Seouve | 0.0109 |
| 1472 | 0B | La Seouve | 4.1557 |
| 1473 | 0B | La Seouve | 0.2990 |
| 1488 | 0C | La Ferrage | 0.2201 |
| 1497 | 0B | La Seouve | 82.0610 |
| 1499 | 0B | La Seouve | 0.2040 |
| 1633 | 0B | La Seouve | 353.2113 |
| 1680 | 0B | Saint Bachi | 92.0854 |
| 1704 | 0C | Le Deffend | 7.9288 |
| **Total** | | | **753.8854** |

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

1:62 500

N

0 620 1 240 1 860 2 480 m

Carte réalisée le 21/07/2025 par I. MAHFOUD

Office National des Forêts

Service Forêt
Agence Bouches-du-Rhône - Vaucluse

# Forêt communale de Jouques

## Carte de situation et du parcellaire forestier

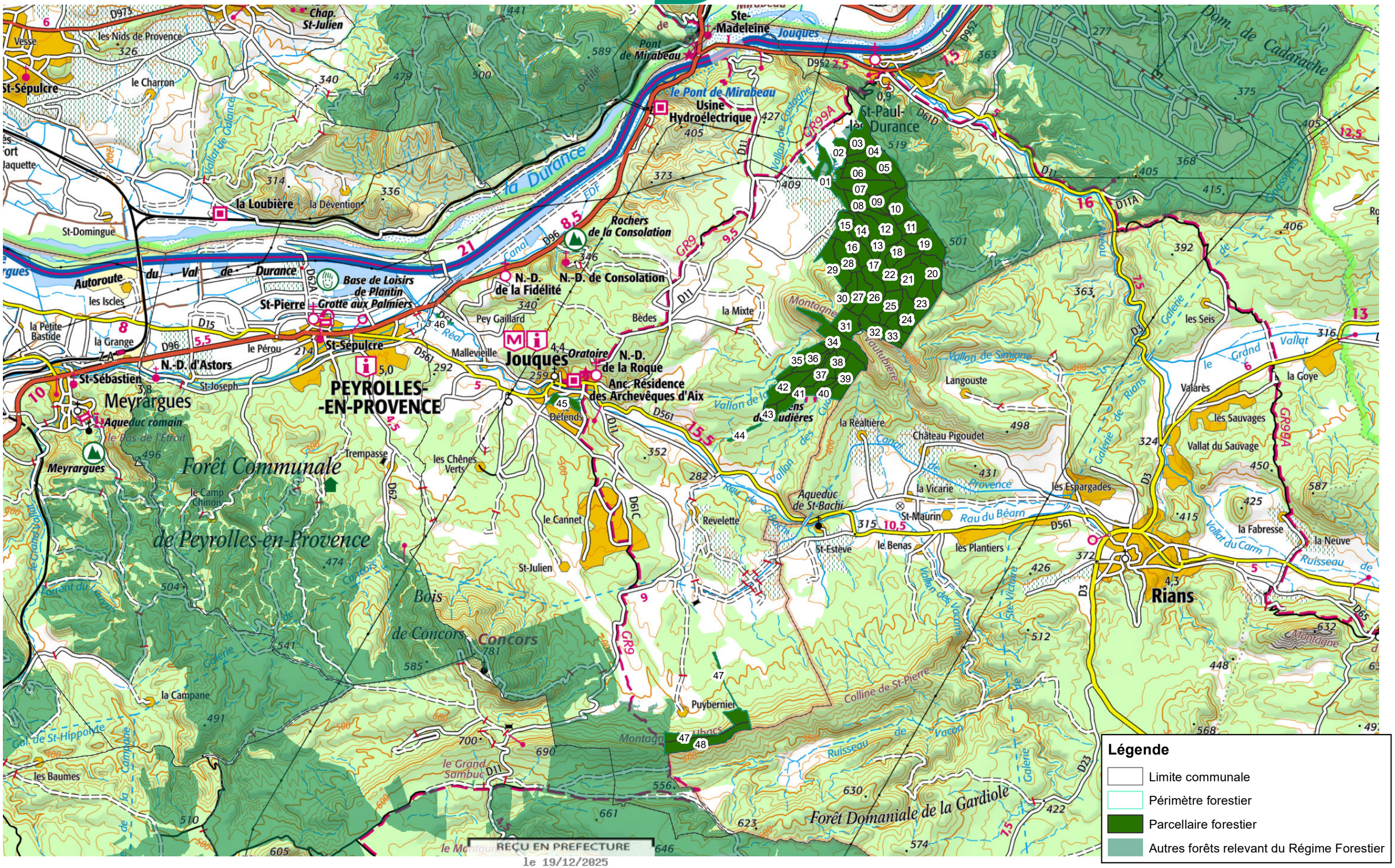


REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

CheminH:\doss\x874590\2_amgt\team\2_communal\jouques\projet\0-situation
Sources : SIG ONF; ONF RDF(2023); IGN BDTopo(2021); IGN Scan25(2021)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

1:52 655

N

0 520 1 040 1 560 2 080 m

Carte réalisée le 20/07/2025 par I. MAFHOUD

Office National des Forêts

Service Forêt
Agence Bouches-du-Rhône - Vaucluse

# Forêt communale de Jouques

## Carte des Fonctions de Protection / Social / Ecologique / Production : niveau d'enjeu

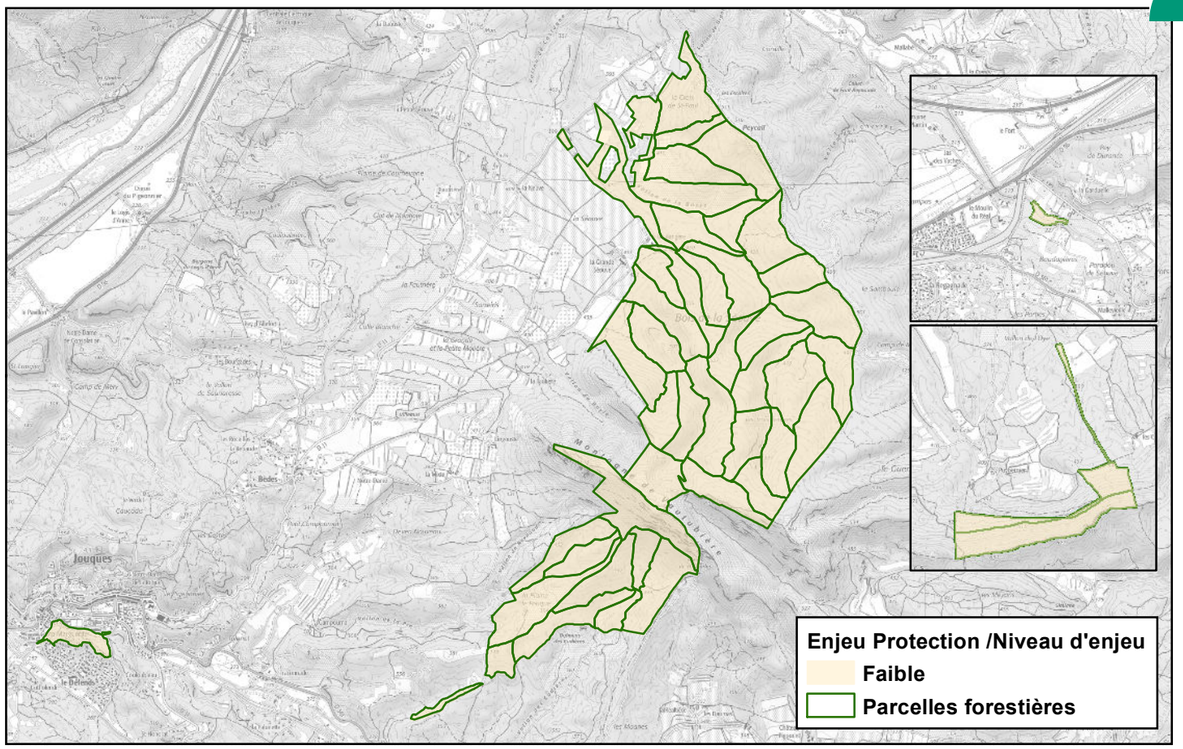


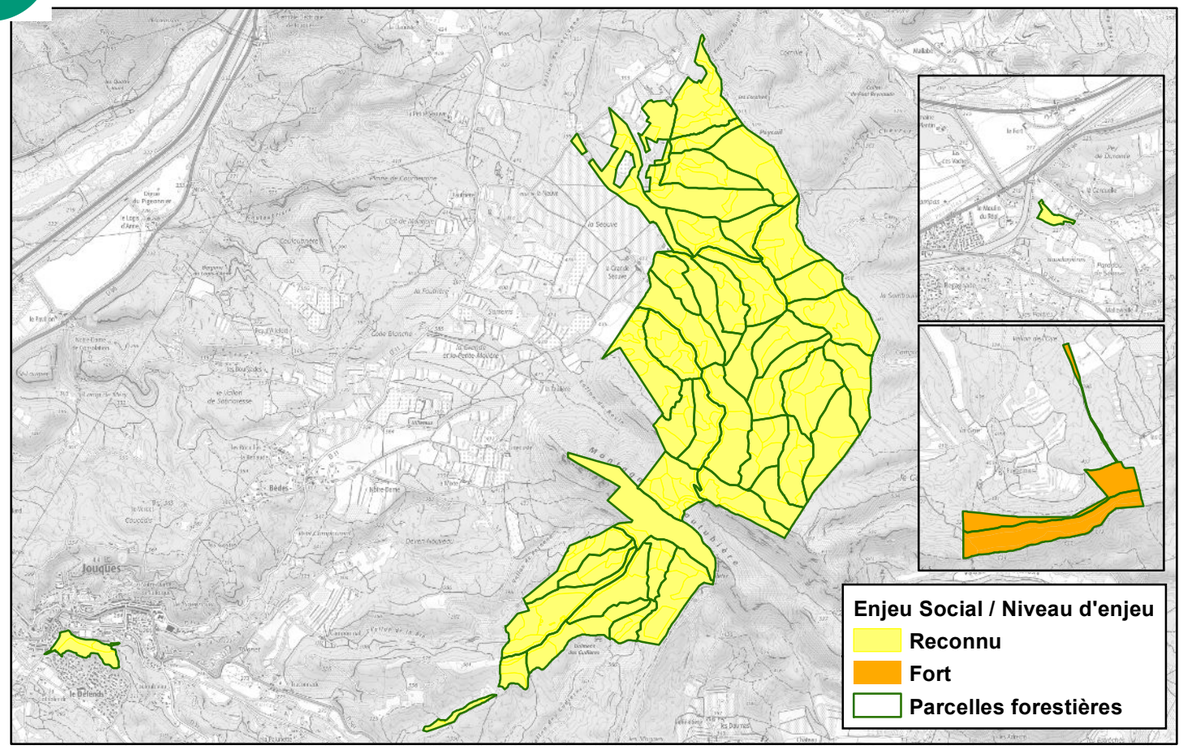


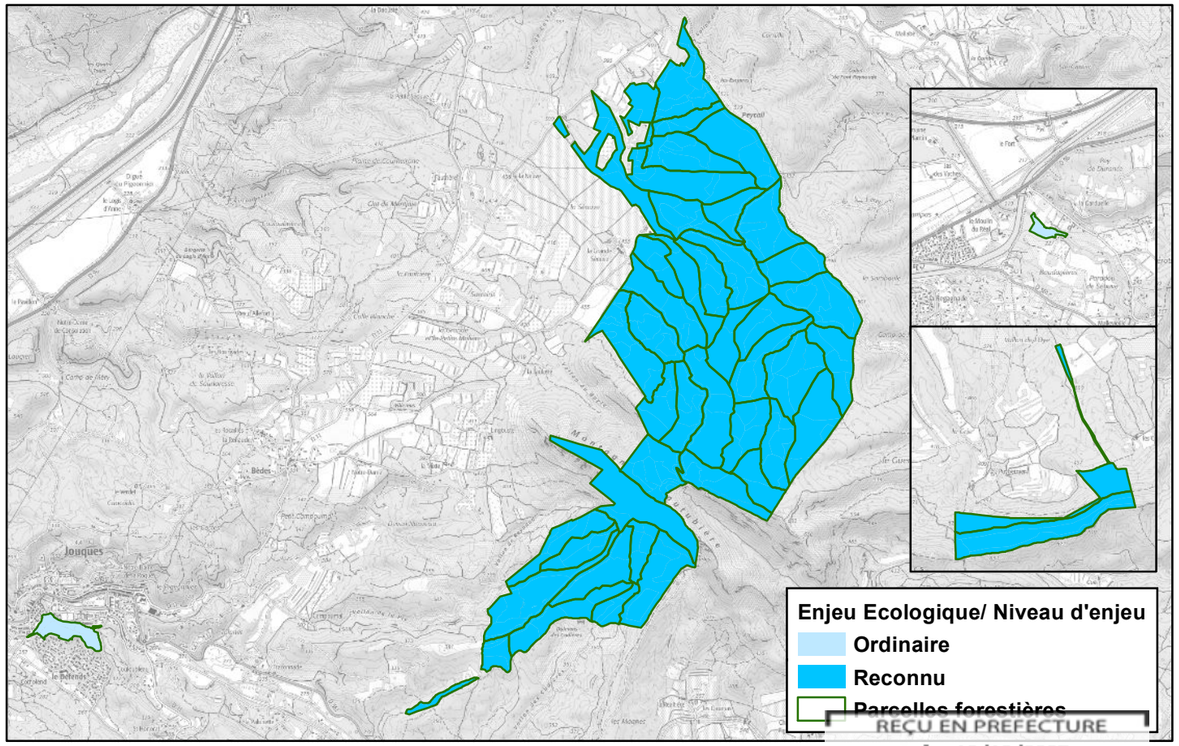


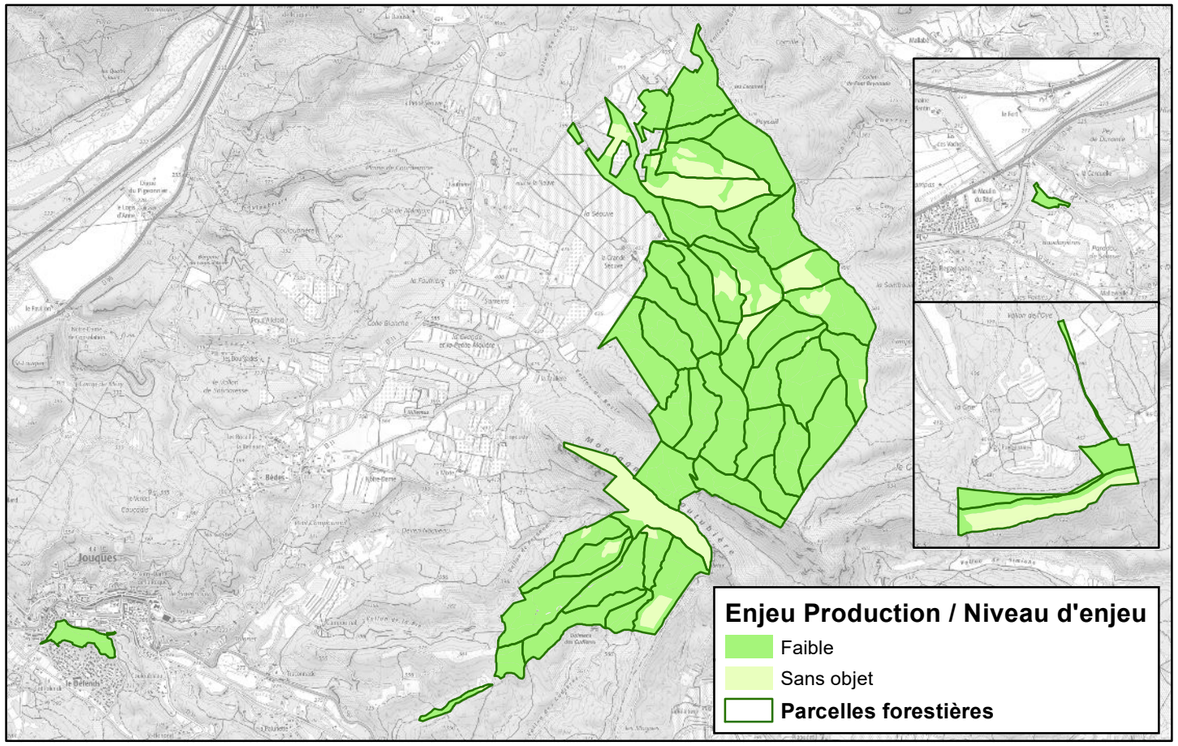


REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

Chemin: H:\dossx87459\02_amgt\team\2_communal\jouques\projet\7_amenagement\70_niveaux_enjeux.mxd
Sources : ONF SIG; ONF RDF(2023); IGN BDTopo(2021); IGN Scan25(2021)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

1:26 000

N

0 250 500 750 1 000 m

Carte réalisée le 29/07/2025 par I. MAHFOUD

Office National des Forêts

Service Forêt
Agence Bouches-du-Rhône - Vaucluse

# Forêt communale de Jouques

## Carte des stations

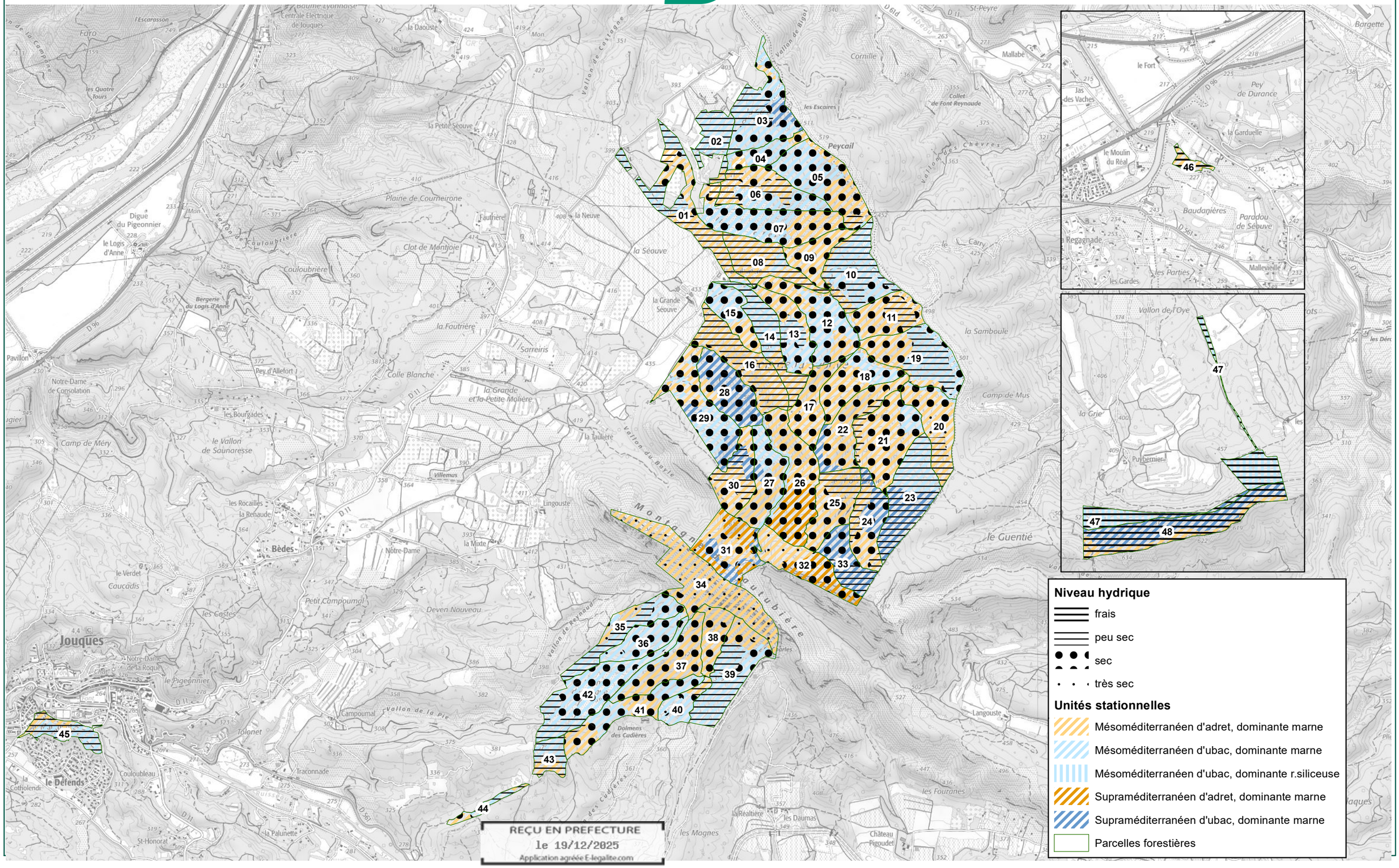


Chemin: H:\doss\x8745901\2_amgteam\2_communal\jouques\projet\2_stations
Sources : ONF SIG; ONF RDF(2023); IGN Scan25(2021)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

1:25 000

0 240 480 720 960 m

Carte réalisée le 31/07/2025 par I.MAHFOUD

Office National des Forêts

Service Forêt
Agence Bouches-du-Rhône - Vaucluse

# Forêt communale de Jouques

## Carte des peuplements forestiers

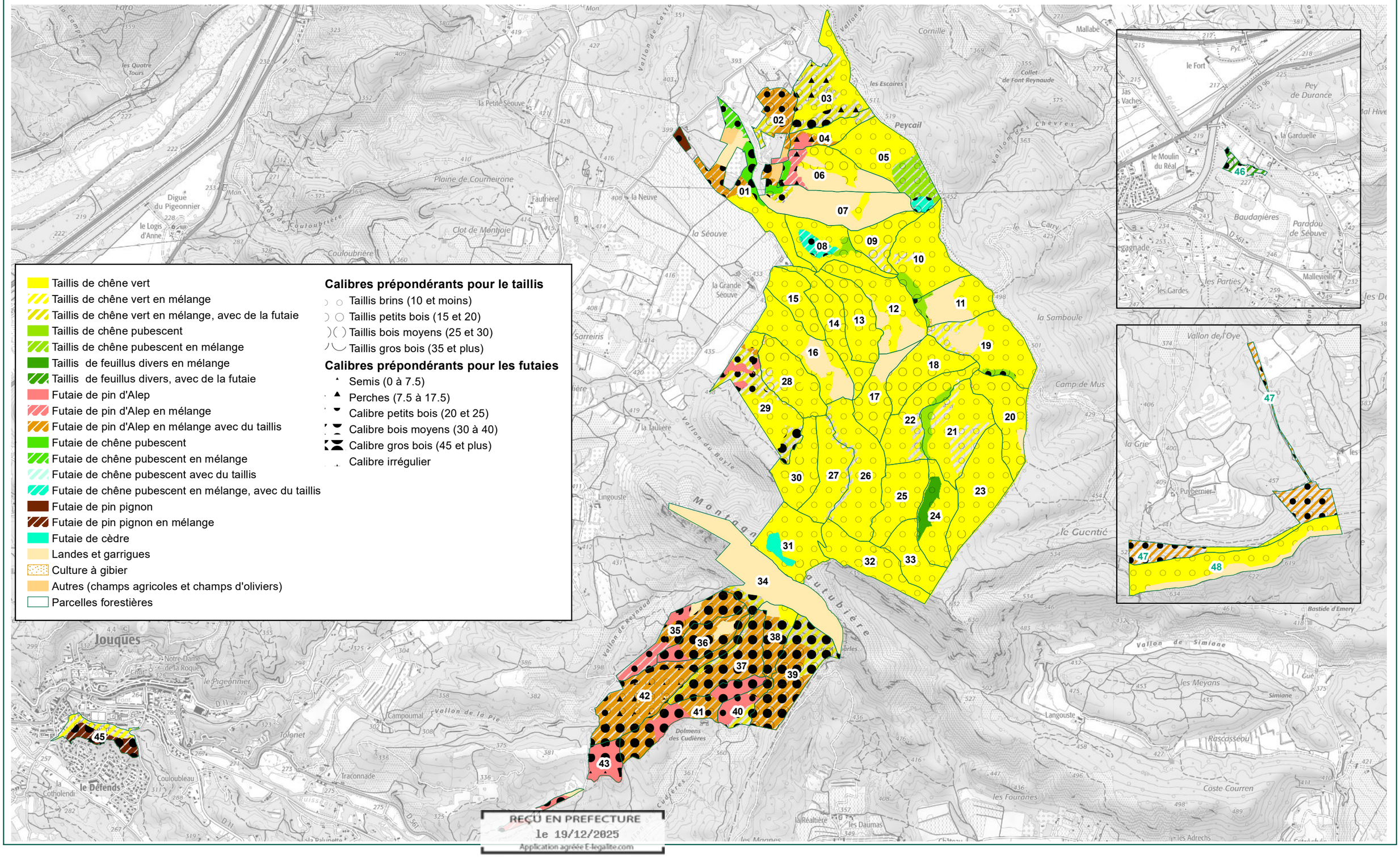


RECU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

Chemin: H:\dossx874590\2_amgt\team\2_communal\jouques\projet4_peuplements
Sources : ONF SIG: ONF RDF(2023); IGN BDTopo(2021); IGN Scan25(2021)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

1:27 000

N

0 260 520 780 1 040 m

Carte réalisée le19/09/2025 par I. MAHFOUD

Office National des Forêts

Service Forêt
Agence Bouches-du-Rhône - Vaucluse

# Forêt communale de Jouques

## Carte de la desserte et des équipements liés à la D.F.C.I

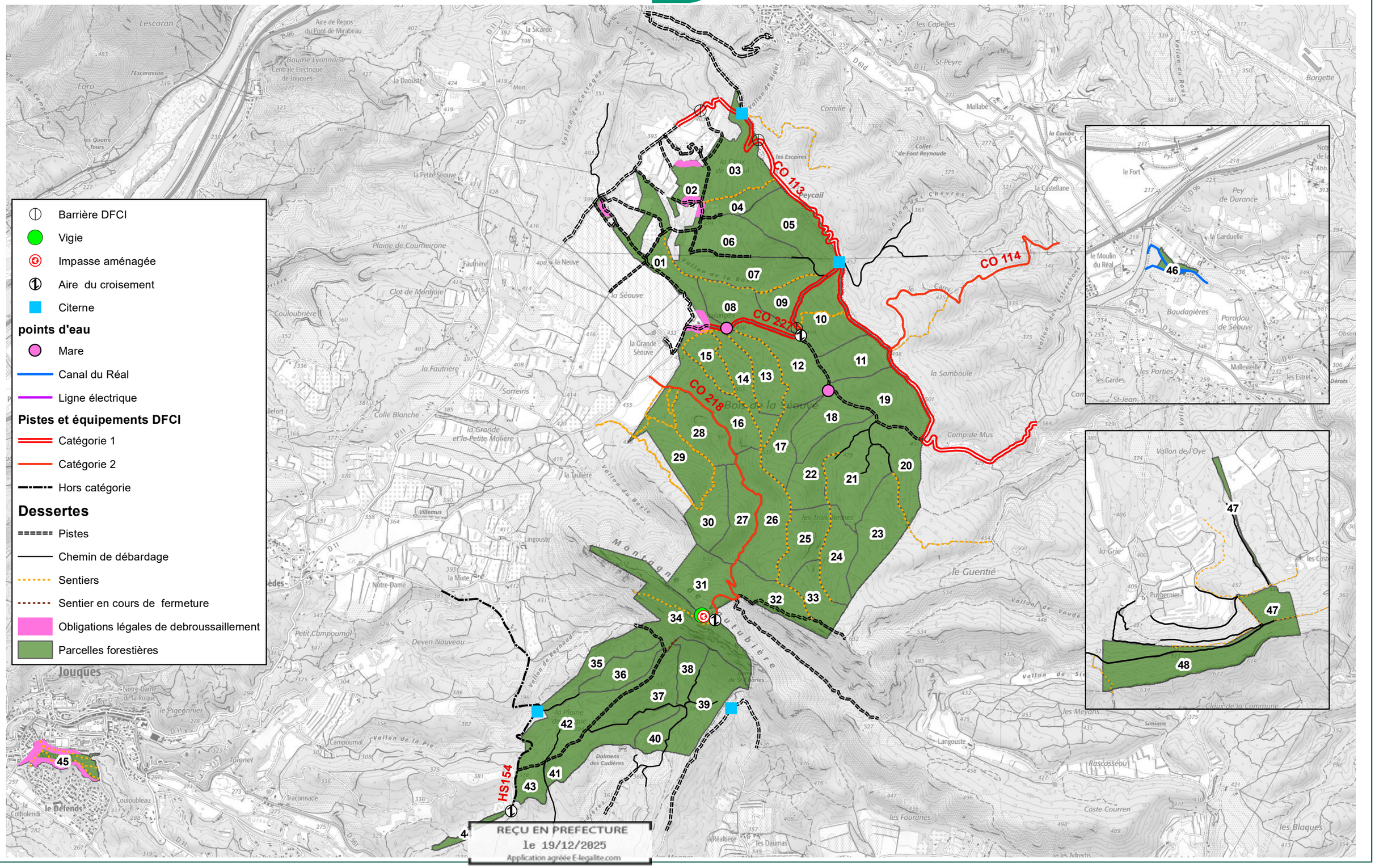
Barrière DFCI
Vigie
Impasse aménagée
Aire du croisement
Citerne
points d'eau
Mare
Canal du Réal
Ligne électrique
Pistes et équipements DFCI
Catégorie 1
Catégorie 2
Hors catégorie
Dessertes
Pistes
Chemin de débardage
Sentiers
Sentier en cours de fermeture
Obligations légales de debroussaillement
Parcelles forestières
CO 113
CO 114
CO 227
CO 218
HS154
Jouques
Lescaran
Baume Lyonnaise
Centrale Electrique de Jouques
Plaine de Courneirone
Clot de Montjoie
Bois de la Séouve
Montagne de Lutubière
Camp de Mus
le Guentié
Mallabé
Cornille
Pey de Durance
Baudanières
Paradou de Séouve
Malleveille
Vallon de l'Oye
Puybernier
la Grie
Claux de la Commune
Simiane
Langouste
Rascasséou
Coste Courren
les Blaques
les Fourènes
les Meyans
Dolmens des Cudières
Petit Campoumal
Deven Nouveau
Campoumal
Tolonet
Traconnade
le Défends
Couloubleau
Notre-Dame de la Roque
le Pigeonnier
Notre-Dame
Villemus
Lingouste
la Mixte
la Fautrière
Sarreirris
Colle Blanche
la Grande et la Petite Molière
la Tauliere
la Grande Séouve
la Séouve
la Neuve
la Sicarde
la Daouste
Aire de Repos du Pont de Mirabeau
les Quatre Tours
l'Escarasson
Foro
les Capelles
St-Peyre
Bargette
Vallon de Vaudé
Vallon de Sie
Vallon de la Pie
Vallon de Reynaud
Vallon de la Bégude
Vallon de Bigot
Vallon de Castagne
Vallon du Boyle
Vallon des Estréchons
Vallon du Roux
Vallon de la Campane
Vallon des Chèvres
Vallon de Séouve
Vallon de Peyrail
Vallon de Font Reynaude
Vallon de Carry
Vallon de la Combe
Vallon de Fontaulon
Vallon de Fontaulon
Vallon de Fontaulon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

1:25 000

N

0 240 480 720 960 m

Carte réalisée en 26/08/2025 par I. Mahfoud

Office National des Forêts

Service Forêt
Agence Bouches-du-Rhône - Vaucluse

# Forêt communale de Jouques

## Carte des statuts de protections environnementales

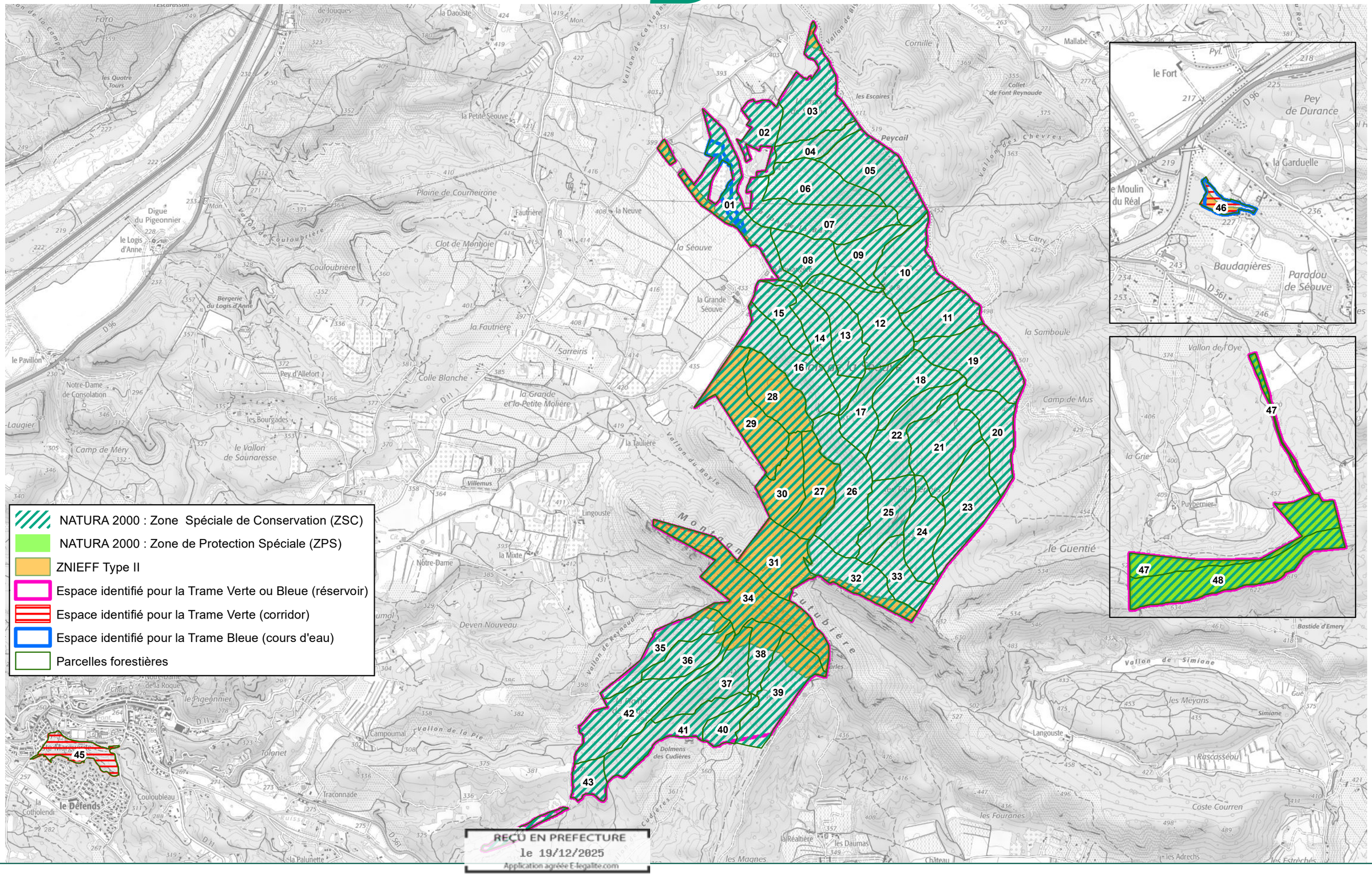
NATURA 2000 : Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
NATURA 2000 : Zone de Protection Spéciale (ZPS)
ZNIEFF Type II
Espace identifié pour la Trame Verte ou Bleue (réservoir)
Espace identifié pour la Trame Verte (corridor)
Espace identifié pour la Trame Bleue (cours d'eau)
Parcelles forestières
01
02
03
04
05
06
07
08
09
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
45
46
47
48
le Fort
Pey de Durance
la Garduelle
le Moulin du Réal
Baudanières
Paradou de Séouve
Vallon de l'Oye
la Grie
Puybernier
Peycail
la Séouve
la Grande Séouve
la Neuve
la Petite Séouve
Plaine de Courneirone
Clot de Montjoie
Couloubrière
la Fautrière
Sarreiris
Colle Blanche
la Grande et la Petite Molière
la Taulière
Villemus
Lingouste
la Mixte
Notre-Dame
Deven Nouveau
Campoumal
Tolonet
Traconnade
Couloubleau
le Défends
la Cotholendi
la Palunette
Dolmens des Cudières
Cornille
Mallabé
Collet de Font Reynaude
les Escaires
Camp de Mus
le Guentié
la Samboule
Langouste
les Meyans
Simiane
Rascasseou
Coste Courren
les Fouranes
les Daumas
les Adrechs
Bastide d'Emery
Vallon de Simiane
Vallon de la Pie
Vallon de Reynaud
Vallon de Couloubrière
Vallon de la Coste
Vallon de la Leque
Vallon du Boyle
Vallon de Costagne
Vallon des Chèvres
Vallon de Bis
Vallon de la Campine
Vallon de la Roque
Vallon de la Roque
Vallon de la Roque

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

1:25 000

N

0 240 480 720 960 m

Carte réalisée le 26/08/2025 par I.Mahfoud

Office National des Forêts

Service Forêt
Agence Bouches-du-Rhône - Vaucluse

# Forêt communale de Jouques

## Carte des statuts de protections paysagères et sociales

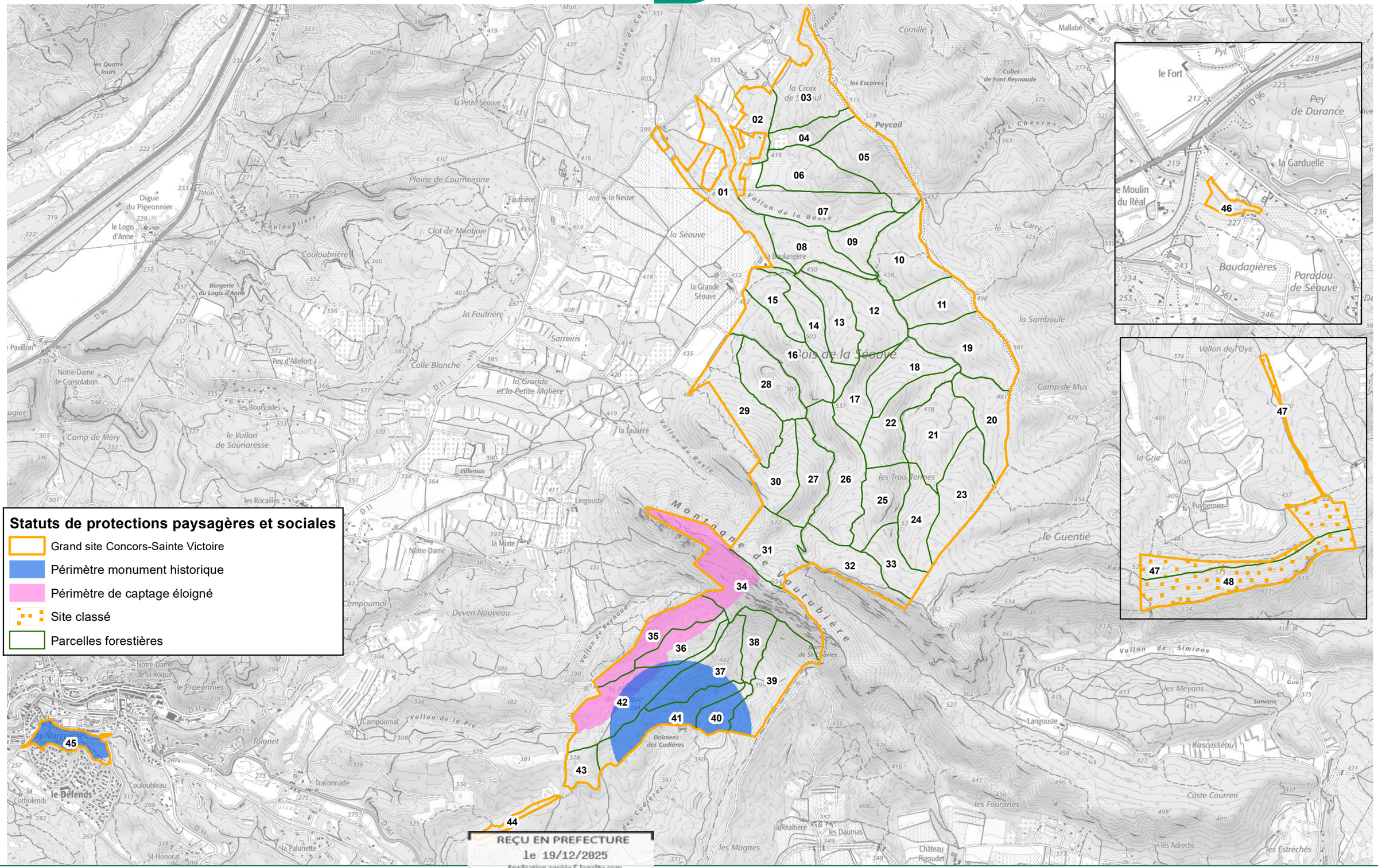


REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

Chemin: H:\doss\x87459\02_amgt\team\2_communal\jouques\projet\5_protection\51_Carte_des_statuts_de_protections_paysageres_et_sociales.mxd
Sources : ONF SIG; ONF RDF(2023); DREAL(2022); IGN Scan25 (2021)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

1:25 000

0 240 480 720 960 m

N

Carte réalisée le 22/08/2025 par I. Mahfoud

Office National des Forêts

Service Forêt
Agence Bouches-du-Rhône - Vaucluse

# Forêt communale de Jouques

## Carte des habitats d'intérêt communautaires prépondérants (Natura 2000)

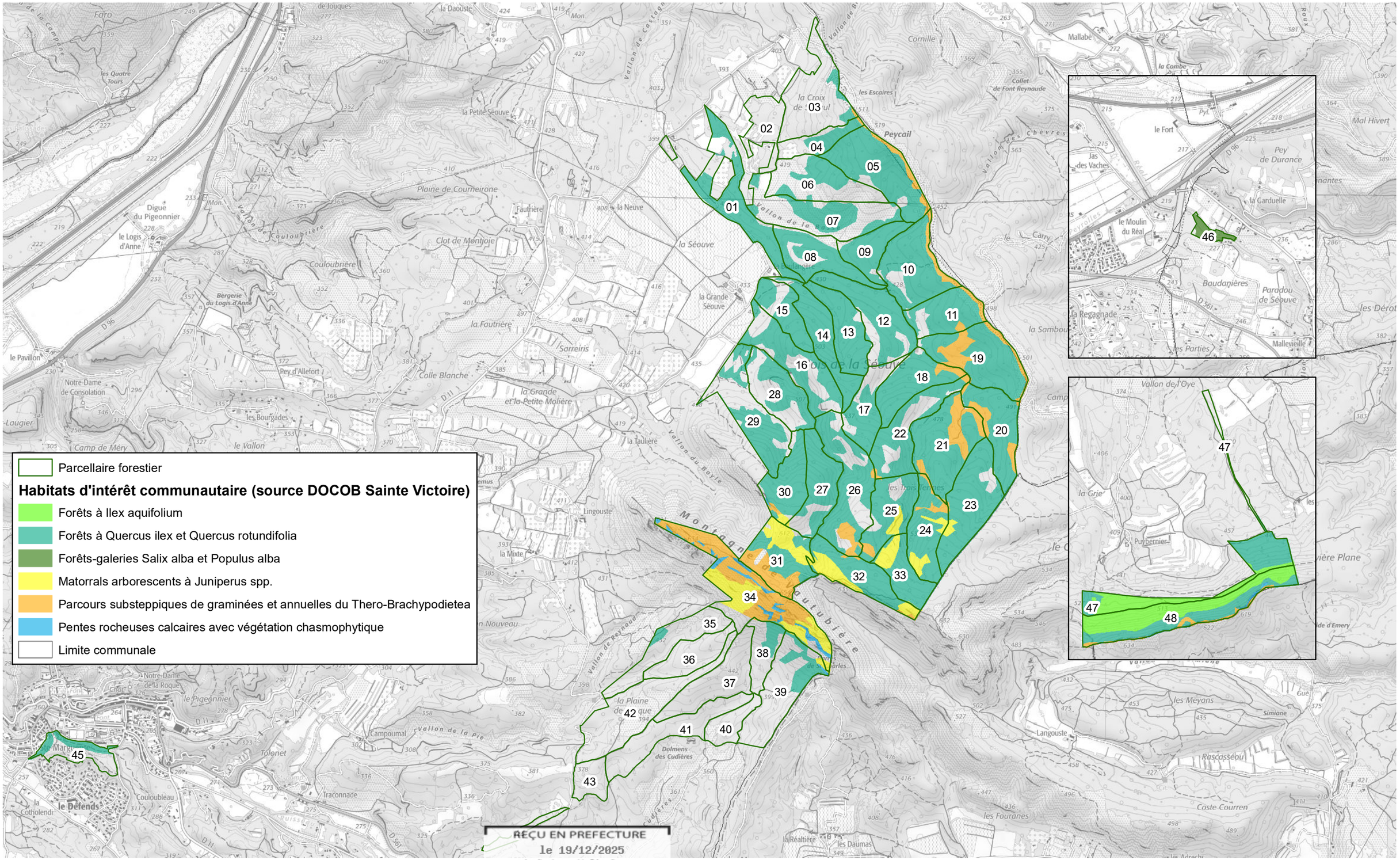


REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

Chemin: H:\dossix\874590\2_amgteam\2_communal\jouques\projet\3_habitats_milieux_paysages\31_carte_habitats.mxd
Sources : SIG ONF; ONF RDF(2023); IGN BDTopo(2021); IGN Scan25(2021)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

1:25 000

0 240 480 720 960 m

N

Carte réalisée le 26/08/2025 par I.Mahfoud

Office National des Forêts

Service Forêt
Agence Bouches-du-Rhône - Vaucluse

# Forêt communale de Jouques

## Carte de sensibilité paysagère

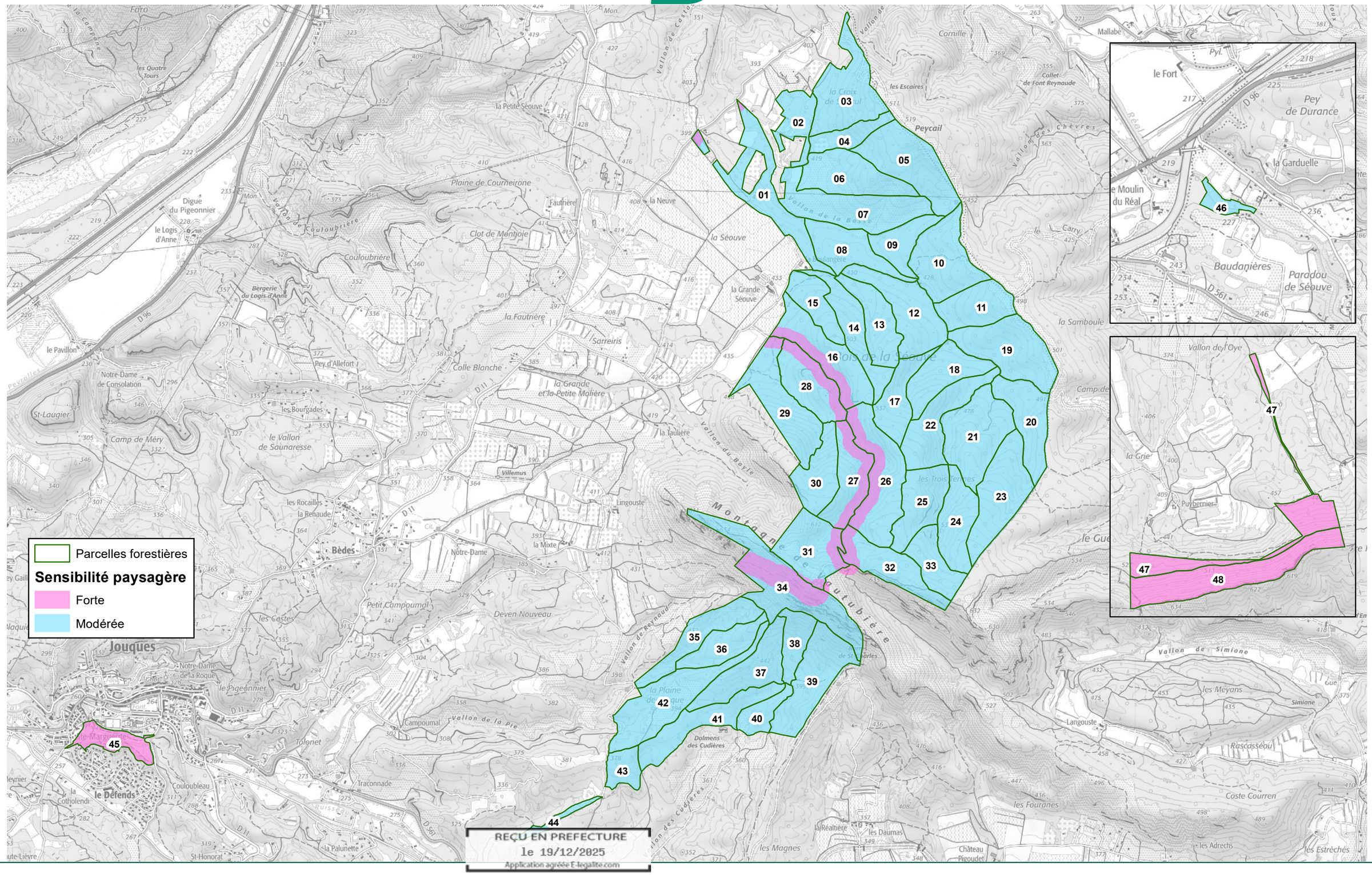


REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

Chemin: H:\dossx874590\2_amgt\eam\2_communal\jouques\projet3_habitats_milieux_paysages\32_sensibilite_paysage.mxd
Sources : ONF SIG; ONF RDF(2023); DREAL(2022); IGN Scan25 (2021)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

1:25 000

0 250 500 750 1 000 m

N

Carte réalisée le 08/09/2025 par I. MAHFOUD

Office National des Forêts

Service Forêt
Agence Bouches-du-Rhône - Vaucluse

# Forêt communale de Jouques

## Carte des essences objectif

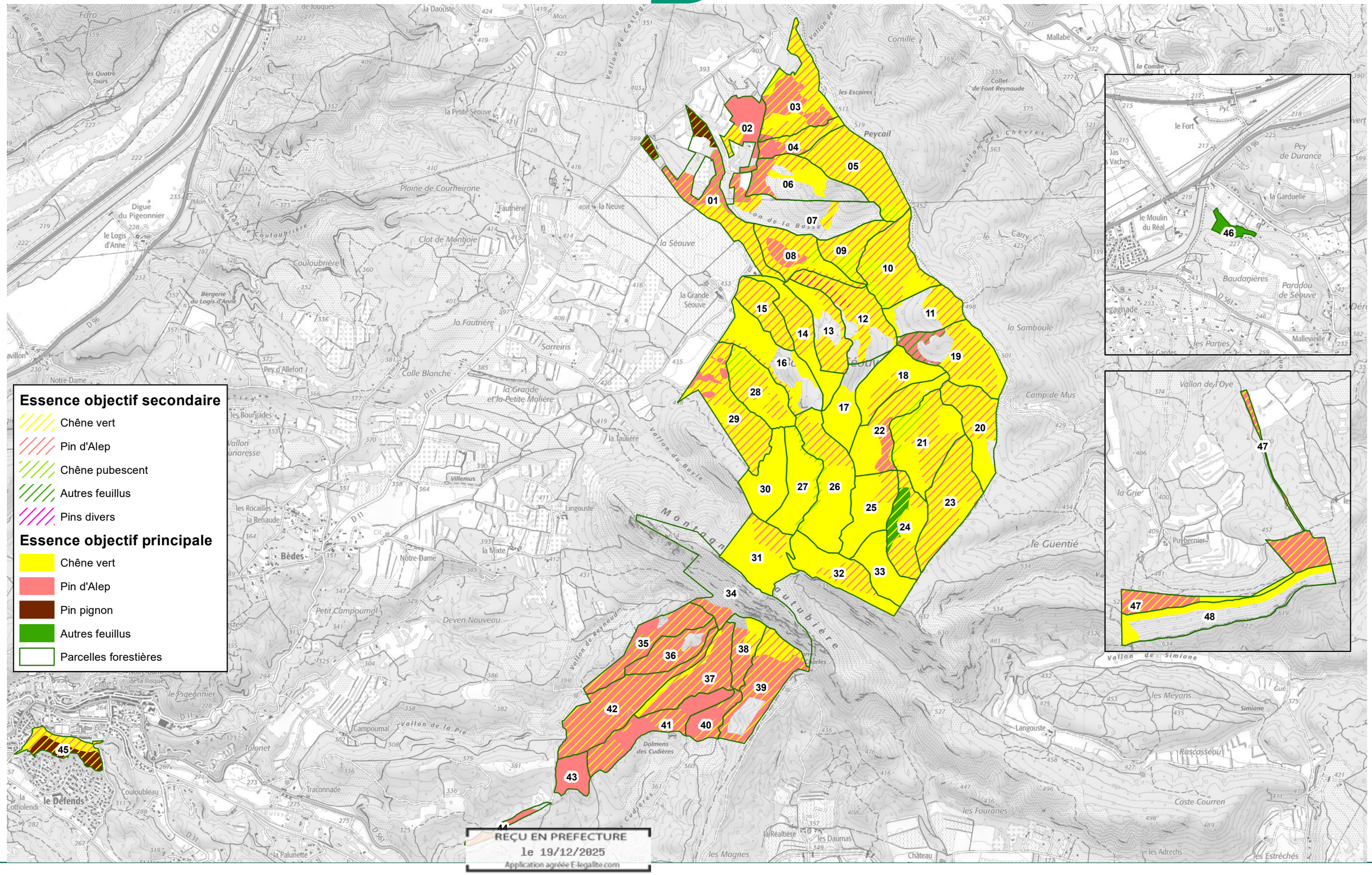


REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

Chemin: H:\dossx874590\2_amgt\eam\2_communal\jouques\projet7_amenagement\74_essences_objectif.mxd
Sources : ONF SIG; ONF RDF(2023); IGN BDTopo(2021); IGN Scan25(2021)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

1:25 000

N

0 240 480 720 960 m

Carte réalisée le 19/09/2025 par I. MAHFOUD

Office National des Forêts

Service Forêt
Agence Bouches-du-Rhône - Vaucluse

# Forêt communale de Jouques

## Carte des groupes d'aménagements

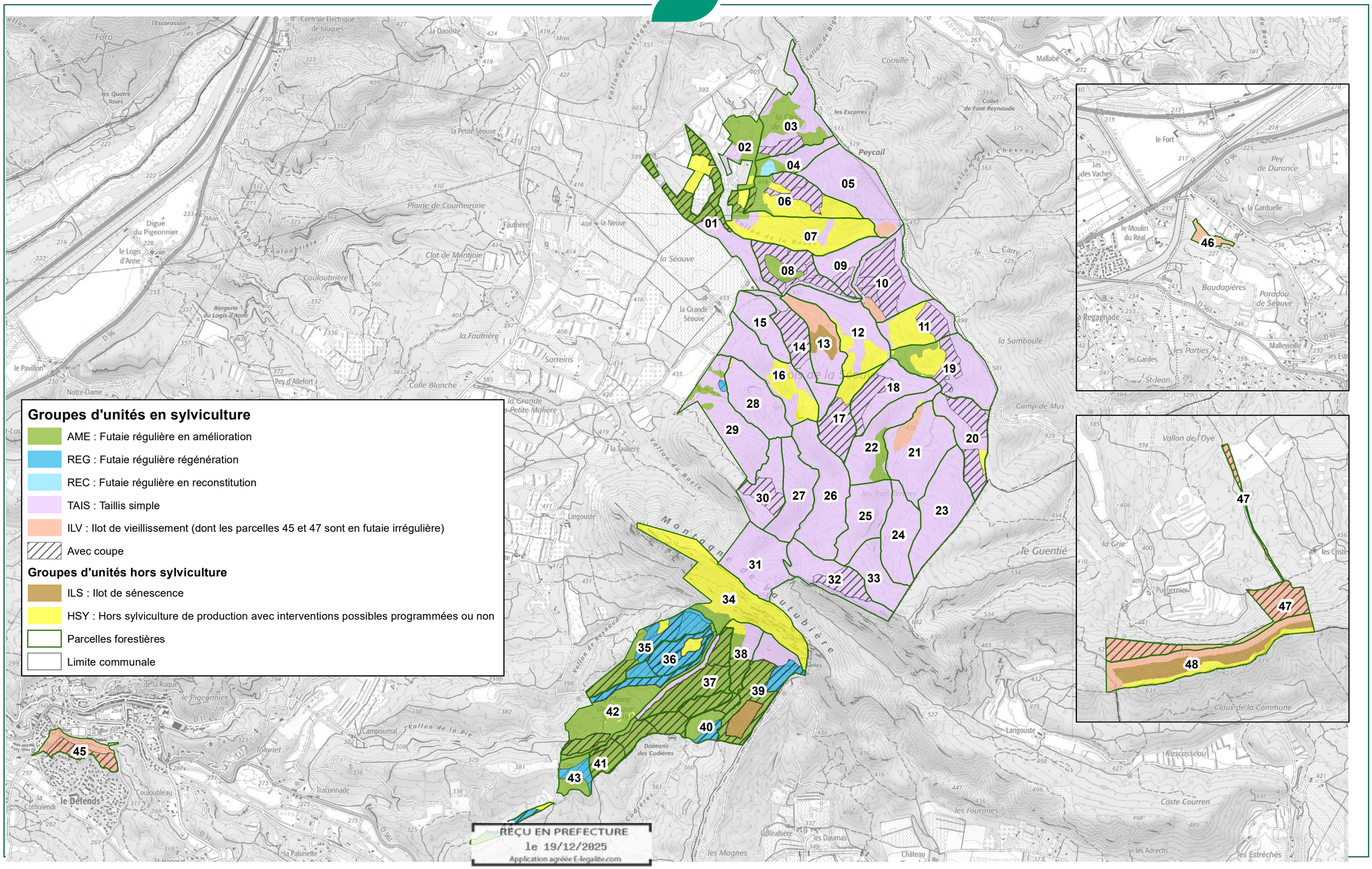


RÉÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

Chemin: H:\dossiers\874590\2_amgt\team\2_communal\jouques\projet\7_amenagement\75_groupe_eam.mxd
Sources : ONF SIG; ONF RDF(2023); IGN BDTopo(2021); IGN Scan25(2021)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

1:25 000

N

0 240 480 720 960 m

Carte réalisée le 19/09/2025 par I. MAHFOUD

Office National des Forêts

Service Forêt
Agence Bouches-du-Rhône - Vaucluse

# Forêt communale de Jouques

## Carte des coupes

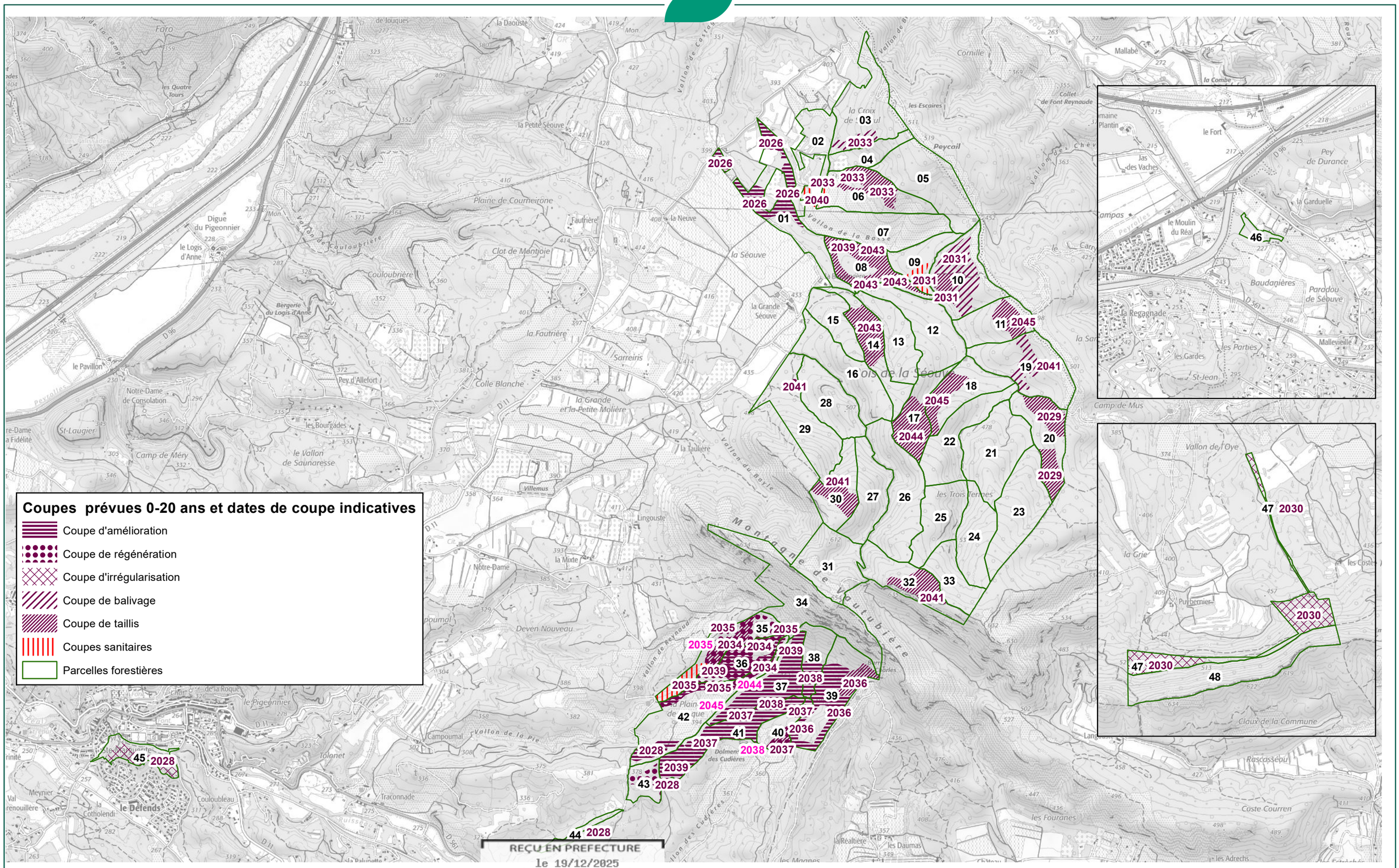


REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

Chemin: H:\dossx874590\2_amgt\team\2_communal\jouques\projet\7_amenagement\77_coupes.mxd
Sources : : ONF SIG; ONF RDF(2023); IGN BDTopo(2021); IGN Scan25(2021)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

1:25 000

N

0 240 480 720 960 m

Carte réalisée le 19/09/2025 par I. MAHFOUD

Office National des Forêts

Service Forêt
Agence Bouches-du-Rhône - Vaucluse

# Forêt communale de Jouques

## Carte des travaux

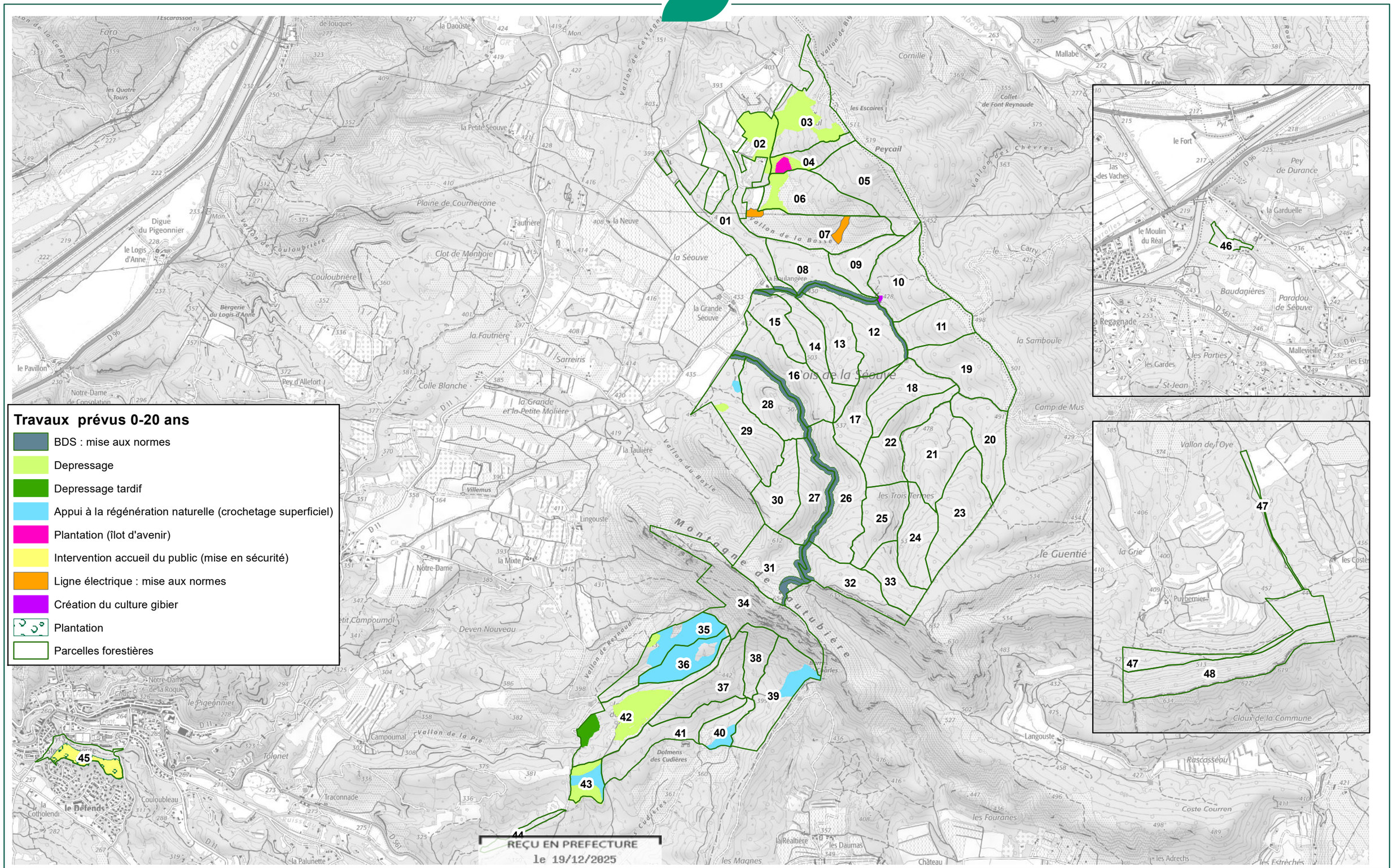


REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202

Chemin: H:\doss\x874590\2_amgt\team\2_communal\jouques\projet\7_amenagement
Sources : ONF SIG; ONF RDF(2023); IGN BDTopo(2021); IGN Scan25(2021)

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300488-20251218-126_DEL_202